

Rapport

Irak : épuration ethnique continue et silencieuse

Déplacés internes au Kurdistan irakien et réfugiés irakiens en Iran

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| I. Les peuples d'Irak : d'exil en exil | 6 |
| II. Déplacements internes et forcés des populations des régions kurdes : l'épuration ethnique continue | 9 |
| III. Les déplacés au Kurdistan irakien autonome | 12 |
| IV. Situation au Kurdistan irakien autonome | 21 |
| V. Réfugiés irakiens en Iran | 24 |
| VI. Conclusions | 31 |
| VII. Recommandations | 32 |
| VIII. Annexes | 40 |

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| A. Mandat et objectifs de la mission d'enquête | |
| B. Témoins auditionnés | |
| C. Cadre général | |
| D. Conditions d'enquête de la mission au Kurdistan irakien autonome | |
| E. Conditions d'enquête de la mission en Iran | |
| I. Les peuples d'Irak : d'exil en exil | 6 |
| 1.1 Une mosaïque de peuples | |
| 1.2 Déplacements forcés, déportations et vagues migratoires | |
| II. Déplacements internes et forcés des populations des régions kurdes : l'épuration ethnique continue | 9 |
| 2.1 L'Irak parmi les pays où se trouvent le plus grand nombre de déplacés | |
| 2.2 Déplacements forcés et modification des réalités du pays | |
| 2.3 Contrôle des richesses pétrolières et des frontières | |
| 2.4 Déplacements sans fin | |
| 2.5 Harcèlement de la région kurde | |
| 2.6 Organisation du nettoyage ethnique et de la déportation | |
| III. Les déplacés au Kurdistan irakien autonome | 12 |
| 3.1 Les Anfali : séparation des familles et extermination | |
| 3.2 L'épuration ethnique de la province de Kirkouk : plus de 30 ans de déplacements forcés et d'arabisation | |
| 3.3 Embrigadement forcé | |
| 3.4 Déplacement forcé comme outil de répression des familles d'opposants | |
| 3.5 Déplacement forcé des minorités : le cas des Assyro-chaldéens et des Turkmènes | |
| 3.6 L'exode et l'impossible retour | |
| 3.7 Déplacement des familles arabes vers le Kurdistan | |
| 3.8 Les déplacés du conflit inter-kurde | |
| IV. Situation au Kurdistan irakien autonome | 21 |
| 4.1 Réinstallation des déplacés | |
| 4.2 Conditions de vie des déplacés | |
| 4.3 Motifs du non-retour dans les villages d'origine | |
| V. Réfugiés irakiens en Iran | 24 |
| 5.1 Introduction | |
| 5.2 Circonstances de l'exode des réfugiés | |
| 5.3 Le cas des Kurdes fayli | |
| 5.4 Prisonniers et disparus : amnistie ou mystification ? | |
| 5.5 Violence à l'égard des femmes | |
| 5.6 Exécutions extra-judiciaires après le soulèvement de 1991 | |
| VI. Conclusions | 31 |
| VII. Recommandations | 32 |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

| | |
|---|-----------|
| VIII. Annexes | 40 |
| Annexe A : Noms de villages assyro-chaldéens détruits par le régime de Saddam Hussein | |
| Annexe B : Documents officiels de recherche par les autorités irakiennes de personnes déplacées et de changement d'identité ethnique | |
| Annexe C : Décret numéro 199 | |
| Annexe D : Document officiel ordonnant l'annulation de la carte d'approvisionnement d'un déplacé | |
| Annexe E : Liste de disparus | |
| Annexe F : Villages de la région de Garmian détruits pendant les opérations d'Anfal, liste de victimes des opérations d'Anfal et données sur les enfants orphelins des opérations d'Anfal | |
| Annexe G : Actes de propriété de personnes expulsées | |
| Annexe H : Liste d'églises détruites par le régime de Saddam Hussein | |
| Annexe I : Liste de 115 citoyens assyriens disparus lors des opérations d'Anfal en 1988 | |
| Annexe J : Liste de personnes d'origine assyrienne disparues lors de l'exode de 1991 | |
| Annexe K : Liste d'ecclésiastiques chrétiens assassinés par le régime de Saddam Hussein | |
| Annexe L : Liste d'attentats perpétrés à Arbil de janvier à juin 2002 | |
| Annexe M : Liste de prisons et centres de détention créés par le régime irakien | |
| Annexe N : Liste de hauts dignitaires et religieux chiites assassinés par le régime de Saddam Hussein | |

Introduction

La mission d'enquête tient à remercier particulièrement les personnes qui avec courage, patience et détermination ont accepté de témoigner, Monsieur Ismail Kamandar Fattah, les représentants des autorités kurdes et les membres de partis politiques irakiens en exil, les organisations non gouvernementales et gouvernementales kurdes, les associations de défense des droits de l'Homme et humanitaires irakiennes en Iran, les interprètes, Barzan et Hamid pour leurs travaux de traduction et de recherche.

A. Mandat et objectifs de la mission d'enquête

L'Alliance Internationale pour la Justice (AIJ) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ont mené du 9 au 25 juillet 2002, une mission d'enquête et d'observation auprès des déplacés internes situés dans la zone autonome du Kurdistan en Irak et des réfugiés chiites irakiens vivant en République Islamique d'Iran.

La mission était composée de Fabienne Messica pour la FIDH et de Françoise Brié pour l'AIJ.

Elle avait pour mandat d'enquêter sur les facteurs de déplacements des Irakiens accueillis dans la zone autonome kurde et sur les facteurs d'exil des réfugiés recueillis en Iran.

En outre, les objectifs de la mission étaient de collecter des informations sur la situation actuelle des Droits de l'Homme en Irak, sur la situation des familles vivant dans les camps de déplacés et de réfugiés, sur la gestion et l'accueil des populations par la communauté internationale. Il s'agissait d'établir si, dans le contexte politique actuel, la répression, l'enrôlement de force dans l'armée, la terreur, la politique d'arabisation forcée et d'épuration ethnique constatées lors de la précédente mission¹ effectuée par la FIDH et l'AIJ se poursuivaient.

B. Témoins auditionnés

La mission d'enquête a entendu :

- 80 témoins dans les camps de déplacés internes au Kurdistan, les camps de réfugiés en Iran et dans des quartiers choisis selon la méthode de l'échantillon aléatoire. Les entretiens ont eu lieu en présence d'un interprète indépendant.
- Les autorités kurdes

- Les organisations civiles gouvernementales kurdes
- Les organisations non-gouvernementales kurdes
- Les organisations des droits de l'Homme ou humanitaires irakiennes basées en Iran
- Les organisations internationales

Les témoins ont été rencontrés dans les camps de déplacés (comme Barda Qaraman, Binaslaw et Daratou), dans les villes collectives construites par le régime irakien pour regrouper les populations kurdes dans les années 70 et 80 (comme Smood, Piryadi et Shorish), dans les anciens bâtiments publics des villes de Suleimanya et Chemchemal, dans des maisons privées où ont été relogés des déplacés, dans les locaux des associations de défense des droits de l'Homme ou de protection des femmes.

La multitude de déplacements auxquels ont été confrontés les Irakiens doit être soulignée : chaque famille a dû fuir suite à une répression qui n'épargne aucun membre, homme, femme et enfant, ou a été déplacée à de nombreuses reprises. Les différentes communautés ont été utilisées les unes contre les autres et sont devenues des pions au service d'une politique visant à les détruire les unes après les autres.

Depuis l'accès au pouvoir de Saddam Hussein ont été déclenchées les politiques ethnocidaires contre les Kurdes et les Chiites, l'assimilation des minorités comme les Assyro-chaldéens, l'élimination de toute forme d'opposition, l'embrigadement de la jeunesse et des campagnes de terreur répétées, parfois menées sans aucune raison.

Les témoins rencontrés ont tous souligné que la menace de déplacement forcé, de déportation ou d'exécution envers eux et leur famille était constante. Durant des années et encore aujourd'hui, l'absence de réaction de la communauté internationale et la banalisation des violations des droits de l'Homme en Irak a laissé à Saddam Hussein et ses hiérarques le droit de disposer du droit de vie et de mort sur des communautés entières.

Le régime de Saddam Hussein, exige par ailleurs de la population et des services de sécurité la discrétion la plus absolue pour que tout paraisse normal aux observateurs étrangers et pour prévenir toute réaction de la population : interdiction aux familles de pleurer quand a lieu une exécution ou une cérémonie de deuil, déplacements de familles par petits

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

groupes successifs disséminés dans des quartiers différents, harcèlements et arrestations durant la nuit, création de nombreux centres de détention secrets, prise en otage de personnes de la famille ou de la "tribu" et disparitions.

C. Cadre général

Après la deuxième guerre du Golfe et la répression des populations civiles en 1991, l'Irak a été divisé en trois zones : une zone d'exclusion aérienne dans le Sud, une zone contrôlée par les Kurdes avec également interdiction de survol aérien et une zone contrôlée par le régime de Saddam Hussein.

La zone contrôlée par le régime de Saddam Hussein comporte de nombreuses villes à peuplement majoritairement kurde : Kirkouk, Khanaqin, Sinjar, villes dont sont originaires la majorité des déplacés qu'a rencontrés la mission.

Les déplacés internes et les réfugiés sont majoritairement des Kurdes chassés par l'armée ou les milices irakiennes de leurs villages ou villes, des chiites victimes eux aussi de la répression, des Assyriens (chrétiens), des Turkmènes déplacés au Kurdistan, des opposants et des familles arabes sunnites.

L'Irak n'a pas signé la Convention internationale relative au statut des réfugiés de 1951 et le protocole additif de New York.

D. Conditions d'enquête de la mission au Kurdistan irakien autonome

La mission, qui a joui d'une totale liberté de déplacement et d'enquête, s'est attachée à déterminer les causes des déplacements des personnes, d'épuration ethnique ou d'exil politique qui posent des problèmes de statut et de droits. Il s'agissait de déterminer si la politique d'arabisation et d'épuration ethnique contre les Kurdes s'était interrompue en 1990 ou s'était poursuivie dans un contexte nouveau.

La majorité des témoins entendus n'a pas accepté que soit divulguée son identité. La plupart des témoins décrivent la répression comme une politique qui s'exerce bien au-delà d'une seule personne, sur toute la famille, un "clan", un voisinage. La peur de représailles sur les proches a été évoquée par l'ensemble des témoins. De nombreux déplacés et réfugiés ont dû fuir parce qu'un membre de leur famille, même lointain, était la cible des autorités irakiennes. Même au Kurdistan autonome, les témoins craignent les services de renseignements irakiens ou des pays voisins et font état d'une relative insécurité.

Les familles fuient après un processus de terreur presque toujours identique : arrestation d'un des leurs, incursions jours

et nuits dans les domiciles, confiscations des papiers d'identité et des cartes d'alimentation, menaces sur les enfants si la famille ne les livre pas pour l'armée de Saddam Hussein (Al Qods), les Feddayis de Saddam ou les Ashbal Saddam². Ces familles en fuite ne peuvent recevoir aucune aide sans le document administratif attestant du déplacement, qui doit être remis par les autorités irakiennes qui s'y refusent désormais afin de masquer le phénomène de nettoyage ethnique.

Nombre des témoins que nous avons rencontrés sont des femmes, des veuves, fatiguées et traumatisées qui ont vécu souvent les pires moments de la répression entre 1980 et 1996. Elles ont vu détruire leurs villages, elles ont assisté aux exécutions sommaires, aux rapt, elles ont même parfois été contraintes d'assister aux tortures infligées à leurs enfants. Ces femmes ne demandent plus qu'une chose : retourner mourir dans leur village, fut-il encore en cendres.

Enfin, comme l'ont confirmé les autorités kurdes et les organisations internationales indépendantes œuvrant au Kurdistan, les responsables des Nations Unies au Kurdistan n'acceptent pas de rencontrer les organisations internationales sans qu'elles n'obtiennent au préalable l'aval de Bagdad pour se rendre dans la région kurde autonome.

C'est aussi une situation tout à fait paradoxale que nous avons rencontrée : une autonomie administrative et économique qui a permis la réalisation d'un vaste programme de construction, de logements et d'équipements publics, notamment des écoles et établissements de second degré (1200 écoles construites entre 1990 et 2001) mais une insécurité politique aggravée par le sentiment d'abandon d'une société privée de réels échanges extérieurs ; enfin, une société civile naissante, jouissant de libertés politiques mais dans un contexte d'isolement.

E. Conditions d'enquête de la mission en Iran

En Iran, si la peur des agents du régime irakien se fait moins sentir qu'en Jordanie ou en Syrie³, les réfugiés vivent dans la hantise d'être renvoyés en Irak et leur situation économique est en général déplorable. Du fait de l'interdiction de travailler, les réfugiés sont tenus de rester dans une situation économique difficile et dans des camps où ils vivent parfois plus de dix ans. La mission a pu rencontrer librement les associations de défense des droits de l'Homme ou humanitaires. En revanche, la visite dans les camps s'est effectuée en présence d'un responsable du Ministère de l'Intérieur. La mission a néanmoins obtenu d'interroger des témoins en dehors de la présence des autorités iraniennes et des autorités des camps.

1. Alliance Internationale pour la Justice (AIJ), Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie. Rapport d'enquête sur la situation des droits de l'Homme, décembre 2001, 42 p., disponible sur <http://www.fidh.org> et <http://www.aij.org>

2. Les "louvetaux" de Saddam.

3. AIJ/FIDH, Irak, décembre 2001, op. cit.

I. Les peuples d'Irak : d'exil en exil

1.1 Une mosaïque de peuples

La complexité et la richesse de l'Irak tiennent à la rencontre de multiples peuples installés dans ce pays. Certaines régions comme le Nord sont peuplées principalement de Kurdes et le Sud d'Arabes chiites. Quant à la capitale Bagdad (et à un moindre niveau Bassora), elle est devenue le lieu de croisement de différentes populations. Les recensements effectués après 1968, date de l'arrivée au pouvoir de Saddam Hussein, ont modifié certains aspects de cette mosaïque ethnique. En effet, mis à part les Kurdes et les Turkmènes, certaines communautés comme les Assyro-chaldéens ou les Yezidis, ont été contraintes de s'enregistrer comme population arabe. Le recensement précédent de 1957 rend compte de façon plus fiable de la composition des différentes communautés vivant en Irak.

Par ailleurs, la poursuite de l'arabisation avec les déportations et déplacements forcés de communautés entières a contribué à l'exode de plusieurs millions d'Irakiens et a modifié fortement la répartition géographique et la proportion des différents peuples d'Irak. Cette arabisation, qui est l'un des phénomènes les plus marquants des trois dernières décennies s'est effectuée et s'effectue encore dans un contexte de privation de toute protection des victimes jusqu'en 1990. La constitution irakienne stipule que l'Irak est constitué majoritairement d'Arabes, de Kurdes et de minorités. La plupart sont musulmans, pour une population estimée à 23 millions d'habitants actuellement.

Il existe dans ce pays multi-ethnique et multi-religieux, une majorité de Chiites et une forte minorité sunnite mais également plusieurs autres groupes ethniques, religieux ou linguistiques comme les Turkmènes, les Kurdes Yezidis, Shabaks, Kakaïs ainsi que les Assyriens, les Arméniens, les Sabéens, etc.

Les Chiites, constitués de la grande majorité des Arabes irakiens et d'une forte minorité de Turkmènes et de Kurdes constituent 60 à 65% de la population, les Kurdes sunnites 18 à 20%, les Arabes sunnites avec les Turkmènes 13 à 15%, les Yezidis et Chrétiens 3 %.

Les Yezidis, exclusivement Kurdes de dialecte Kurmanji, empruntent des éléments de plusieurs grandes religions de la région dont l'Islam, le Zoroastrisme et le Christianisme.

Les Assyriens, Chaldéens et Arméniens constituent une partie importante de la minorité chrétienne catholique et orthodoxe nestorienne, vivant principalement au Kurdistan irakien et parlent le syriaque, le chaldéen et l'arménien. Les Turkmènes vivent dans les villes d'Arbil et de Kirkouk. Les Kurdes chiites comme les fayli composaient 15% de la population kurde irakienne avant les vagues de déportation.

1.2 Déplacements forcés, déportations et vagues migratoires

Il n'est pas exagéré de dire que les déplacements forcés, déportations et vagues migratoires ne sont pas sans rapport étroit avec la prise du pouvoir en Irak par le parti Baas en juillet 1968.

Déplacements forcés et déportations

- Un des premiers actes de la politique ultra nationaliste arabe du régime baasiste a été la déportation de plus de 250 000 Irakiens surtout Kurdes fayli vers l'Iran en 1969 et 1971⁴, sous prétexte de leur origine iranienne.

- Ceci a été accompagné parallèlement d'une politique d'arabisation systématique des provinces kurdes de Kirkouk, Mossoul, Dehok et des villes de Khanaqin, Mandali et leurs environs qui continue jusqu'à nos jours. La population est déplacée dans les régions sud ou regroupée dans des camps collectifs et remplacée par des tribus arabes de différentes provinces qui n'avaient pas toujours le choix.

- De 1974 à 1975 la guerre entre les Kurdes et le régime irakien reprend. A la suite des accords d'Alger entre l'Iran et l'Irak en 1975 et la fin du mouvement kurde, 200 000 Kurdes partent vers l'Iran et plusieurs centaines de milliers sont déplacés vers le Sud, tous les cadres du Parti Démocratique du Kurdistan⁵ s'exilent ou sont déportés à Kout, Amara et Nassirya.

Après une "amnistie" du régime, plusieurs milliers de familles rentrent en Irak mais le régime irakien, quelques mois plus tard, accélère l'arabisation, la déportation des populations kurdes et leur remplacement par des tribus arabes. Les habitants de la région de Barzan sont transférés dans le Sud, leur retour est autorisé au bout de

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

5 ans dans des camps collectifs à Arbil⁶. Parmi les villages évacués et détruits se trouvent de nombreux villages assyro-chaldéens, d'autres sont Yezidis (voir annexe A). Durant les années 80, la destruction des villages et villes kurdes se poursuit avec un point culminant lors des opérations d'Anfal⁷. Les habitants kurdes des villes et villages rasés, des gouvernorats de Kirkouk, Arbil, Dehok et Suleimanya sont éliminés ou regroupés également dans des camps collectifs.

Au total, depuis les années 70, ce sont environ un million de Kurdes essentiellement mais aussi de Turkmènes et d'Assyriens qui ont été déplacés⁸, parmi lesquels à titre d'exemple entre 1970 et 1990, 37 720 familles du gouvernorat de Kirkouk. 182 000 autres ont disparu, pour une large majorité dans la même région de Kirkouk.

- En mars 1988, après le gazage de la ville d'Halabja, qui fit 5 000 victimes, environ 80 000 personnes de cette région fuient en Iran. Dans la région du Badinan, en août 1988, 60 000 personnes se réfugient en Turquie⁹ après des attaques similaires aux armes chimiques.

- En 1980, encore une fois, entre 200 000 et 300 000 personnes (Kurdes fayli, Arabes chiites et Iraniens non kurdes, originaires ou installés depuis plusieurs générations en Irak) sont déportées vers l'Iran. Entre 7 à 10 000 hommes sont pris en otages et considérés depuis comme disparus. Les déportations se poursuivent par milliers durant la guerre Iran-Irak.

Guerres et répression

- De 1980 à 1988 : plusieurs milliers de familles chrétiennes quittent l'Irak lors de la première guerre du Golfe. Ce phénomène, qui a commencé plus ostensiblement dans les années 1970 et même avant, n'a pas cessé depuis. Sans avoir de chiffres précis, on peut parler au total de plusieurs dizaines de milliers de familles.

- Durant cette guerre, de nombreux déserteurs irakiens et des familles chiites se réfugient dans les marais du Sud ou en Iran pour fuir la répression. Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont concernées.

- Juste après la fin de la guerre Iran-Irak et l'invasion du Koweït, entre 1988 et 1990, plusieurs milliers de familles sont forcés de fuir les marais du Sud vers l'Iran, suite à la répression des opposants au régime irakien.

- En 1991, la deuxième guerre du Golfe éclate : des milliers de soldats se rendent aux armées de la coalition,

beaucoup ne rentreront pas et demanderont l'asile dans des pays tiers. En mars, 14 provinces sur 18 se soulèvent et échappent au contrôle du régime. Leur reprise par l'armée irakienne se solde par la mort de 200 000 Arabes chiites dans le sud du pays et de plusieurs milliers de Kurdes et provoque un immense exode. 2 millions de Kurdes se réfugient en Turquie et en Iran avant de revenir sur leurs terres, après le vote de la résolution 688 et la création d'une zone protégée au Nord de l'Irak. Des dizaines de milliers de Chiites se réfugient dans les marais et en Iran, 33 000 personnes en Arabie Saoudite, quelques milliers d'autres en Syrie, Koweït, Jordanie et au Liban.

- A partir de cette date et jusqu'à aujourd'hui, la répression s'intensifie à l'égard de tous ceux qui ont participé de près ou de loin au soulèvement et de tous ceux suspectés de ne pas porter allégeance au régime. L'absence de sécurité à long terme pour la région kurde, et dans une moindre mesure les conditions sanitaires et économiques dues aux sanctions¹⁰ participent aussi à l'exil vers l'Iran, la Jordanie, la Turquie, la Syrie et le Liban.

Poursuite de l'arabisation forcée et assèchement des marais

- Le régime poursuit l'arabisation et le nettoyage ethnique dans les régions kurdes sous son contrôle et entre 1991 et 2001, déplace plusieurs dizaines de milliers de personnes, surtout dans les régions de Kirkouk, Khanaqin et Mandeli et parfois plus au sud.

- La politique délibérée et systématique d'assèchement des marais où se sont réfugiées les personnes impliquées dans le soulèvement s'intensifie à partir de 1991, et en 1993-1995, une nouvelle vague de milliers d'Arabes des marais arrivent en Iran.

Sur les 400 à 500 000 habitants des marais, 100 000 ont probablement été tués dans les années 90, 200 000 ont été déportés dans les grandes villes du Sud ou dans le reste du pays, quelques dizaines de milliers ont fui vers l'Iran et peut être 30 000 continueraient de vivre dans la partie nord du marais de Huwaiza¹¹.

Conflits inter kurdes

- En 1996, selon un communiqué de presse du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) du 12 septembre, le gouvernement iranien annonce l'arrivée de 39 000 réfugiés kurdes irakiens. Le HCR estime que 15 000 personnes se trouvent sous tentes dans les vallées et

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

villages au nord de la ville de Penjween à la frontière avec l'Iran. Ces mouvements de population en provenance de la région et la ville de Suleimanya font suite aux conflits interkurdes entre le PDK et l'UPK¹². A l'heure actuelle, la majorité des réfugiés kurdes est revenue dans sa région.

Une terreur sans fin

- Entre 1995 et 2002, des milliers de réfugiés irakiens ont continué à fuir vers les pays voisins de l'Irak. Depuis 1999, les arrivées ont considérablement diminué en Iran devant les difficultés croissantes, économiques et parfois même politiques.

4. Ismail Kamandar Fattah, Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens, Paris : juillet 2002 (www.a-i-j.org ; www.fidh.org ; www.france-libertes.fr)

5. Dirigé à l'époque par Mostafa Barzani

6. Chris Kutchera : Le défi kurde ; Bayard Editions ; 350 p

7. Du nom d'un verset du Coran autorisant le pillage des biens des infidèles. Le terme " Anfal " désigne le butin légitime. Les opérations d'Anfal avaient été mises en œuvre par le régime irakien pour détruire 4 500 villages et villes dans l'ensemble du Kurdistan

8. Bakhtiar Amin, Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens, Paris : juillet 2002, op. cit.

9. Françoise Brié, Etude des conséquences à court et à long terme des attaques aux armes chimiques au Kurdistan irakien, Université de Paris XI, juin 2002

10. Dr Bayan Alaraji Alhakim, IRAC : Symposium on Genocide Campaigns in Iraq, Londres, 27 juillet 2002

11. The AMAR foundation, the Iraqi marshlands, a human and environmental study, London 2001

12. Parti Démocratique du Kurdistan (PDK) et Union Patriotique du Kurdistan (UPK).

II. Déplacements internes et forcés des populations des régions kurdes : l'épuration ethnique continue

2.1 L'Irak parmi les pays où se trouvent le plus grand nombre de déplacés

L'ampleur du phénomène des déplacements se traduit dans les chiffres avec fin octobre 2000 selon Benon Savan, directeur exécutif du bureau chargé du programme pétrole contre nourriture des Nations Unies, 805 000 déplacés au Nord de l'Irak soit 23% de la population kurde des provinces autonomes.

31% des habitants de Suleimanya, 28% de Arbil, 24% de Dehok et 17% de Derbendikhan sont des déplacés internes¹³. Le *US Committee for Refugees*¹⁴ place, en 2002, l'Irak parmi les 10 pays où se trouve le plus grand nombre de déplacés internes soit entre 700 000 et 900 000 déplacés. Les déplacements ont lieu à travers tout le pays, dans le Nord et le Centre, dans le Sud où les déplacés sont estimés à 100 000 et y compris dans la capitale Bagdad, où ont ainsi été réprimées plusieurs tentatives de soulèvement.

Monsieur Sadun Faili, conseiller au Ministère des droits de l'Homme de Suleimanya, souligne les difficultés d'obtenir le nombre exact de déplacés : *"Actuellement, de nombreux déplacés rejoignent leurs parents dans la région kurde mais ne veulent pas être enregistrés par peur de représailles sur leurs familles restées dans les zones gouvernementales."*

Il faut en effet noter que pour recevoir une carte de rationnement dans la région kurde, les familles doivent tout d'abord être rayées des listes que possèdent les autorités irakiennes. Leur nom est ainsi transmis dans les régions sous contrôle du régime par les agences des Nations Unies. Cette obligation participe au système de surveillance mis en place par le parti Baas pour contrôler et réprimer la population.

Ainsi, comme le note avec amertume un déplacé : *"Pour avoir les cartes de rationnement ici, il faut se réinscrire au Programme alimentaire mondial et puis la demande passe par Bagdad pour vérification. Cela prend 6 mois et en plus comme cela ils savent où tu es."*

Selon le Ministère des droits de l'Homme, le nombre de déplacés varie d'une semaine à l'autre en fonction de la politique du régime mais d'autres facteurs interviennent, comme la nomination d'un nouveau gouverneur qui, pour montrer sa fidélité au régime va enclencher une vague plus importante de déportations. L'enregistrement des déportés se fait par ailleurs dans différentes zones selon l'origine géographique : à partir de Jalawla et Mandeli, les déplacés vont vers Kalar et Kifri ; à partir de Kirkouk vers Chemchemal et Shorsh, à partir de Mossoul vers Arbil.

Les déplacements et déportations ont atteint différents niveaux selon les régions : ainsi à Mandeli, 100% de la population kurde a été déplacée depuis 1975 et à Khanaqin, 70 % l'était, avant la fin des années 70. Les ouvriers de Khanaqin étaient ensuite envoyés vers Suleimanya pour travailler dans les usines de sucre et de ciment; les autres familles sont parties vers Bagdad. A Kirkouk, les déplacements ont commencé depuis longtemps, mais se sont accélérées depuis 1990. Dans d'autres régions comme à Qadirkaram, les familles déportées ont ensuite subi les opérations d'Anfal.

2.2 Déplacements forcés et modification des réalités du pays

Les déplacements de populations en Irak ont commencé dès 1963 avec le premier coup d'Etat du parti Baas. Pour dominer et contrôler un pays où Kurdes et Chiites sont majoritaires, Saddam Hussein et ses lieutenants se sont appuyés sur une terrible répression. La politique d'arabisation des régions kurdes, la destruction des marais du Sud et les déportations de population, ont été planifiées puis appliquées de façon systématique depuis plus de 30 ans, dans l'impunité et l'indifférence la plus totale. Les unes après les autres, les différentes communautés ont vu leurs droits et leurs identités niés et pour avoir résisté, des populations entières ont été condamnées, comme dans le Sud du pays où de nombreux villages ont été punis collectivement, brûlés et détruits.

Comme le souligne l'un de nos interlocuteurs : *"Le régime irakien ne respecte rien, ni les lois internationales, ni même ses propres lois nationales. Il fait ce qu'il veut de la population irakienne. Il estime ne pas appartenir à la communauté internationale pour tout ce qui touche aux droits les plus élémentaires de la population. Il a changé la démographie, pas seulement dans les régions kurdes mais aussi celles qui concernent les populations arabes en les déplaçant dans les zones kurdes, en leur donnant de l'argent pour tout, les mariages, les habitations et en leur offrant des terres. La communauté internationale n'a jamais rien dit, ni fait aucune pression, il suffit de regarder ce qui se passe au niveau des disparus. Les Kurdes ont près de 182 000 disparus. Quelle a été la réaction ? Rien. La résolution 688 est constamment violée. En Irak, la destruction de la société et des communautés est totale."*

2.3 Contrôle des richesses pétrolières et des frontières

L'Irak possède la deuxième réserve mondiale de pétrole et dans les régions kurdes, en particulier Kirkouk, le pétrole est facilement exploitable et a compté pour 70% de la production de l'Irak dans les années 70¹⁵. Or, le recensement de 1957, estimait qu'il y avait dans la ville, 48.3% de Kurdes, 28.2% d'Arabes et 21.2% de Turkmènes¹⁶. Saddam Hussein et ses proches ont toujours cherché à inverser les données confessionnelles et démographiques en expropriant les populations qui pouvaient empêcher une mainmise totale sur cette immense réserve pétrolière.

Le traité d'Alger de 1975, qui précise qu'un *no man's land* de 25 kilomètres doit être créé aux frontières, permit au régime, sous couvert d'un accord international, de détruire toutes les villes et les villages situés dans ce périmètre. Le régime de Saddam Hussein a toujours utilisé les conflits internationaux qu'il a déclenchés, pour justifier les déportations ou les déplacements de la population irakienne : ce sera le cas pour les Kurdes fayli, les habitants kurdes proches des frontières puis ceux des marais du Sud de l'Irak, en présentant à l'extérieur du pays leur mode de vie comme étant arriéré et dangereux sur le plan sanitaire et social.

2.4 Déplacements sans fin

Les mouvements de population sont incessants et des milliers de personnes sont déracinées plusieurs fois durant leur existence, réinstallées de force dans des camps collectifs après des mois d'enfermement dans des camps militaires puis sont à nouveau déportées, fuient les conflits ou la répression vers un avenir fait de nouveaux déplacements.

Ainsi, une femme qui habite aujourd'hui avec son mari et trois de ses huit enfants dans 2 pièces d'un vestiaire appartenant à un ancien stade à moitié détruit, raconte : *"Durant l'Anfal, nous avons été déportés de notre village Benaka à côté de Kirkouk. Nous nous sommes installés dans un autre village, Qadir-karam puis à Kirkouk dans le quartier de Shorija pour que mon mari puisse trouver du travail. En 1991, nous avons été arabisés". Les hommes de Saddam Hussein nous disaient : "si vous ne partez pas, on va vous torturer et détruire votre maison". Nous avons dû quitter Kirkouk pour Chemchemal et le régime a volé notre maison. En 1991, après le soulèvement, lorsque l'armée irakienne a repris le contrôle du Kurdistan, nous avons fui en Iran. Nous louions notre maison et nous n'avons rien pu emporter avec nous. A notre retour d'Iran, nous avons trouvé un abri à Chemchemal mais nous avons dû déménager plusieurs fois : il y a 2 ans, nous étions dans un autre quartier. Nous sommes allés voir*

le gouverneur, il nous a dit que nous pouvions nous installer sous le stade mais qu'il pourrait nous changer de place car c'était un bâtiment public. Je ne sais plus où aller. "

2.5 Harcèlement de la région kurde autonome

Après l'imposition d'un embargo interne décidé par le régime irakien dès octobre 1991, le rappel de l'ensemble des fonctionnaires en 1992, le retrait des billets de 25 dinars¹⁷ en 1993 suivi de l'impression de nouveaux billets à l'effigie de Saddam Hussein¹⁸, tout est tenté pour asphyxier économiquement la région kurde autonome. Le régime irakien a intensifié depuis 1991 l'expulsion des familles démunies vers cette zone, ce qui constitue un fardeau économique pour les autorités et les familles kurdes.

Les propos du Ministre des droits de l'Homme à Arbil, M. Muhammed Ihsan résumant cette situation : *" Le régime irakien a commencé l'arabisation depuis longtemps. Il a toujours pensé qu'il resterait longtemps au pouvoir et a compté sur une arabisation lente et continue. Cette politique qui a commencé dès les années 60 n'est donc pas nouvelle et a été un "succès". Actuellement, il agit pour plusieurs raisons, il s'agit non seulement de modifier la démographie du pays mais aussi de déstabiliser la région kurde autonome pour faire cesser l'expérience qui existe au Nord de l'Irak. Il est difficile pour nous de subvenir aux besoins de toutes les familles qui arrivent. "*

2.6 Organisation du nettoyage ethnique et de la déportation

Tous les témoignages et documents reçus durant cette mission d'enquête concordent et confirment que, depuis des décennies, se poursuit un nettoyage ethnique. Dans les villages ou dans des villes moins peuplées comme Sinjar, il est rapide et dans les régions à forte population comme Kirkouk, le régime prend des années pour éviter la révolte intérieure et les condamnations internationales.

Que ce soient par milliers dans le cas des familles d'Anfal ou des Kurdes fayli, lorsque le régime irakien préparait puis menait la guerre contre l'Iran, que ce soit famille par famille, de façon continue et plus discrète mais tout aussi redoutable, des hommes, des femmes, des enfants ont été et sont encore soumis à l'arbitraire et la violence.

Les régions qui doivent être détruites et vidées sont encerclées par l'armée, leurs habitants regroupés, maltraités et souvent éliminés.

Une femme rappelle l'histoire de sa déportation de Khatanan, durant les opérations d'Anfal : *" En 1988, l'armée a arrêté les habitants de plusieurs villages. Je me souviens qu'il y avait 17*

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

camions remplis de gens. Ils nous ont tous regroupés au même endroit, dehors, durant 3 jours. Il faisait très froid et nous étions assis sur la terre avec les enfants. Puis, une nuit, ils nous ont emmenés dans un camp militaire de Chemchemal. De là, nous avons été mis dans des camions puis des bus et transférés jusqu'à Tobzawa. Ils nous ont appelés par nos noms, nous ont accusés d'être des peshmergas¹⁹ et d'avoir des armes. Nous avions très peur.

Après 5 nuits, ils ont séparé les enfants des mères, y compris mon plus jeune fils qui avait 5 ans à l'époque. Au bout d'une heure, ils ont ramené les enfants puis nous avons été déportés à Dubs où nous sommes restés 7 mois et demi. C'était terrible, sombre, sale. Nous étions dans une base militaire. Un jour ma fille est tombée malade et j'ai demandé à ce qu'on la soigne. Pour me punir et aussi parce que j'avais demandé des chaussures, ils m'ont mis avec mes 6 enfants dehors durant un jour et une nuit. Lorsque nous faisons la queue pour avoir du pain, ils refusaient de nous en donner. Dans cette caserne, lorsque les enfants décédaient, ils les donnaient aux chiens qui les mangeaient. Ils ne nous ont rien laissé et ont tout détruit ; nous avons tout perdu. Nous avons été interdits dans la zone où nous habitons. Aujourd'hui notre village, où vivaient 27 familles est sous le contrôle du régime”.

Dans les 110 villes "modernes"²⁰ telles que les définissait la propagande du régime, construites dans les années 80 pour regrouper les habitants, ou dans les quartiers kurdes encore à arabiser aujourd'hui, les mêmes méthodes sont utilisées pour terroriser : quadrillage par les services de sécurité qui surveillent toute allée et venue, incursion à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit et arrestations des habitants.

Si la politique d'arabisation s'est attachée particulièrement à Kirkouk, à cause de sa richesse en pétrole, elle a atteint des régions hors du gouvernorat de Kirkouk comme celles de Dehok, Khanaqin, Douz Khurmatu, Dubs, Douskhurmatou, Makhmour, Mossoul. Les personnes déplacées sont interdites de retour vers leur région d'origine (voir annexe B).

L'arabisation se poursuit depuis 1991, en violation totale de la résolution 688 mais aussi de tous les traités internationaux sur la protection des droits fondamentaux. Ainsi, en juillet 2002, dans la région de Makhmour, les responsables kurdes rapportent que des membres du parti Baas sont venus dans la région de Shamamek et ont demandé aux villageois de vider leurs maisons dans les 24 heures en les menaçant.

En septembre 2001, pour légaliser l'arabisation, le Conseil du Commandement de la Révolution a accordé par le décret n° 199 (voir annexe C), le " droit " à tout Irakien de changer son identité ethnique et de choisir celle d'arabe. Il s'agit en fait d'une obligation : les personnes désignées sur des listes doivent faire le choix entre le déplacement forcé ou le changement obligé de leur identité ethnique.

Dans la plupart des cas, tous les biens des déportés sont confisqués, les papiers d'identité détruits pour ne laisser aucune preuve de leur origine. Même les inscriptions sur les pierres tombales dans les cimetières sont modifiées.

Un homme expulsé de Kirkouk raconte : " *J'habitais Rahimawa, un quartier de Kirkouk. Les membres du parti Baas sont venus trois fois me demander de devenir membre du parti et de changer ma "nationalité" et ont menacé de me déporter. J'ai refusé alors j'ai été déporté avec 13 membres de ma famille. Il existe un document qu'il faut signer et qui dit que tu es arabe. Des listes de familles à déporter existent, supervisées par le gouverneur. Quelques familles sont sélectionnées dans chaque quartier, pour empêcher que la déportation de toutes les familles du même endroit ne provoque une émeute, c'est plus discret. Si tu as des bonnes relations avec le Mukhabarat²¹, ils te laissent tranquille. Si tu paies, ils t'enlèvent de la liste... jusqu'à une prochaine fois où il faut à nouveau payer. Mon père a été mis en prison durant un mois, ensuite ils ont mis toutes nos affaires dans un camion et nous ont expulsés. Deux jours après, c'est mon voisin qui a été déporté. Je pense qu'environ 1 000 personnes ont subi le même sort dans mon quartier. "*

13. Selon Nasreen M Sideek Barwari, ministre de la reconstruction et du développement, rencontrée à Arbil.

14. Selon le US Committee for Refugees, 600 000 personnes déplacées internes se trouvent dans les trois gouvernorats kurdes autonomes et 100 000 dans le Sud du pays, la plupart anciens habitants des marais.

15. Refugees in their own country Maggy Zanger Middle East report 222, Spring 2002.

16. En 1921, lorsque les Britanniques occupèrent l'Irak, ils ont ainsi estimé la composition ethnique de Kirkouk : 75 000 Kurdes, 35 000 Turkmènes, 10 000 Arabes, 1000 Juifs et 600 Assyro-chaldéens.

17. FIDH, France Libertés; Rapport de la mission d'enquête au Kurdistan irakien, hors série n° 178; octobre 1993.

18. Le 3 décembre 2002, des responsables de la sécurité de Suleimanya cités par Kurdish Media, rapportent l'arrestation de plusieurs agents du régime irakien porteurs de milliers de dollars et de dinars irakiens chargés d'acheter les anciens dinars en circulations dans la région kurde pour déstabiliser celle-ci.

19. Combattant kurde.

20. Il s'agissait en réalité de camps de regroupement, encerclés par l'armée et entourés pour certaines de barbelés.

21. Services secrets.

III. Les déplacés au Kurdistan Irakien

La mission tient à souligner que la majorité des familles rencontrées, ont subi des exactions graves, massives et répétées allant de la disparition d'une partie de leur famille, la séparation de leur communauté villageoise ou de leur quartier jusqu'à la suppression des cartes de rationnement actuelles (voir annexe D).

Tous les témoins, sans exception, vivent dans la crainte d'une reprise en main par Saddam Hussein de la région kurde autonome. Qu'elles soient de familles kurdes fayli, turkmènes, assyro-chaldéennes et kurdes de Kirkouk et de Bagdad, arabes du centre du pays, victimes d'Anfal, déplacées de l'exode de 1991 et du conflit entre partis kurdes de 1996, toutes les personnes rencontrées rêvent de rentrer dans leurs villes ou villages d'origine.

Leur détresse parfois résignée et la violence extrême des expériences vécues, notamment lors des opérations d'Anfal, s'expriment dans la tonalité des témoignages qui exprime un malheur continu dont nul ne voit l'issue.

Un des témoins, une femme, qui vit toujours dans une ville collective, parle à la fois au présent et au passé de son village, dont elle a été chassée, et de sa famille disparue :

" Notre village Oulijan Amin Qaraman était très riche. Quatorze familles sont rentrées, pas nous. Je suis seule avec mon mari et nous sommes trop vieux pour travailler la terre. Je veux savoir où sont mes enfants et rentrer avec eux.

Nous étions 11 dans la famille, j'avais trois filles, un fils et sa femme et 4 petits enfants.

Tôt le matin du 14 avril 1988, nous avons été bombardés et nous nous sommes enfuis dans des tracteurs sans rien pouvoir emporter, ni sauver. Nous étions tous vivants lorsque nous sommes arrivés à Milasura. Mon fils a alors dit qu'il allait chercher de la nourriture mais ce fut impossible car nous étions entourés de camions militaires, de tanks et de soldats armés. Ils nous ont emmenés à Qoratu, un bourg à côté où nous sommes restés dans un camp militaire durant 2 nuits, sans eau ni nourriture. Là, d'autres personnes sont arrivées, nous étions très nombreux. Puis, ils nous ont transportés dans des camions militaires. Nous ne savions pas où nous allions mais on pensait qu'ils nous envoyaient en Iran. En fait la destination était Tobzawa, une ville détruite où Saddam Hussein a fait un camp militaire. Il y avait des hommes, des femmes, des enfants. Ils nous ont divisés, les jeunes d'un côté, les vieux de l'autre. Les personnes plus âgées comme nous sont allées à Nouqrat Salman pendant 7 mois. Les jeunes et la plupart des enfants on ne sait pas, on

ne les a jamais revus. Dans quelques cas, les soldats ont donné aux personnes âgées les petits enfants mais moi je n'ai pas pu sauver mes enfants.

Ils ont amené des chiens noirs à moitié sauvages qui nous mordaient. Les corps des personnes qui décédaient étaient laissés comme cela dehors et les chiens venaient les manger. Ma mère a été mangée par les chiens sous mes yeux.

Chaque vendredi, ils relâchaient un groupe en leur disant que les jeunes allaient revenir. Une nuit cela a été notre tour, ils nous ont amenés dans une voiture fermée jusqu'à Suleimanya. Là ils nous ont lâchés dans une rue puis on nous a dit d'aller à Smood. Nous sommes allées seuls à Smood avec des bus, il n'y avait plus que les vieux.

Le dernier endroit où j'ai vu mes enfants c'est Tobzawa. Certains ont réussi à s'échapper et ont raconté que les prisonniers étaient mis en plein soleil dans un endroit très chaud sans chaussures et qu'ils devaient danser devant leurs gardiens. Je veux savoir où ils sont. "

Selon une enquête de l'agence des Nations Unies HABITAT²² réalisée en 2001²³, la majorité des déplacés sont des familles expulsées de leurs villages dans les années 70 et 80 jusqu'à la deuxième guerre du Golfe, des provinces de Dehok, Arbil, Suleimanya et des villes de Kirkouk, Mossoul, Khanaqin, Mandeli et de leurs provinces et même plus au sud, une partie de ces territoires étant encore sous contrôle du régime.

Parmi les autres catégories de déplacés on retrouve :

- les personnes non-arabes qui ont fui lors l'exode de 1991 et à qui le régime interdit tout retour, dans les 14 provinces qui se sont soulevées en 1991 et qu'il a repris sous son contrôle depuis ;
- celles qui ont été déportées depuis 1991 suite à la politique d'arabisation en particulier de la ville de Kirkouk ;
- les personnes qui rentrent d'Iran et de Turquie après y avoir été réfugiées et ne peuvent retourner dans les zones sous contrôle du régime (comme les Kurdes fayli) ;
- les déplacés des conflits entre partis kurdes (UPK, PDK, PKK²⁴) ;
- les personnes qui fuient la répression et ont trouvé refuge dans la région autonome kurde (Arabes chiites ou sunnites, Turkmènes, Assyro-chaldéens, Yezidis et autres) ;

Toute incursion des Etats voisins ou attaque de l'armée

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

irakienne de la zone autonome, provoque de nouveaux déplacements de population des régions frontalières ou proches de la ligne de front avec l'armée irakienne. Ce manque de sécurité permanent à la fois sur le court terme dans ces zones mais aussi à long terme pour l'ensemble des Kurdes irakiens de cette région, favorise les départs de milliers de candidats à l'exil.

3.1 Les Anfali²⁵ : séparation des familles et extermination

L'Irak est le pays qui compte le plus grand nombre de disparus (voir annexe E) estimé à plus de 200 000 : 7 à 10 000 Kurdes fayli en 1980, 8 000 Barzanis en 1983, 182 000 personnes selon les autorités kurdes lors des opérations d'Anfal et des dizaines de milliers d'autres, en particulier dans le Sud du pays où la vengeance de Saddam Hussein après le soulèvement de 1991 a touché les grandes villes, mais aussi de nombreux villages qui ont été brûlés et bombardés.

Lors des opérations d'Anfal, le régime a particulièrement visé les hommes et leur descendance masculine mais aussi, dans certaines régions, des familles entières avec les femmes et les enfants comme en témoigne ce survivant : " *En 1987, la région de Sangaw a été détruite, comme Turkai Shekha Sura, mon village, habité par 75 à 100 familles. Nous étions 11 dans ma famille, mes parents et 9 enfants. 7 ont été "Anfalisés". Nous ne sommes que 4 survivants, mes 3 sœurs et moi car nous n'étions pas dans le village mais à l'extérieur à garder les animaux. Lorsque l'armée est arrivée, nous nous sommes enfuis dans la montagne. Mes tantes, mes oncles, mes cousins ont disparu. 30 personnes de la famille qui habitaient le même village ont disparu.*

Le village était contrôlé par les peshmergas et il a été détruit un an après, en 1988, juste après la guerre. En 1987, ils avaient construit la "ville" collective de Smood et nous sommes allés habiter là jusqu'en 1991.

Nous avons reconstruit le village avec notre argent et celui d'amis. Personne ne nous a aidés. L'argent nous a manqué mais, avec tous ces disparus, le plus grand problème lors de la reconstruction, a été le manque de bras."

Dans la région de Kalar, certains témoins rapportent avoir vu, en 1987, des camions militaires remplis de villageois arriver dans le camp militaire de Liwa Bariq (comme tous les camps militaires il possédait un centre de torture) pour y être exécutés. La mission a rencontré, dans différents endroits, des familles survivantes de ces opérations d'Anfal, qualifiées de génocide par plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme et le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Irak.

Il n'existe pas de statistiques précises sur les victimes d'Anfal mais les associations locales de défense des droits de l'Homme, qui travaillent auprès des femmes et orphelins, tentent de collecter la liste des disparus (voir annexe F). Elles ont ainsi recensé 600 orphelins à Kalar et ses alentours, 75 veuves dans la ville même, 147 dans la ville collective de Smood et 250 à Kifri. La ville collective de Smood, que la mission a visité, était en fait un camp entouré de check points gardé par des militaires, où personne ne pouvait entrer sans autorisation. Il s'y trouve des familles où ne reste que le père ou la mère. Les survivants étaient soumis au bon vouloir de leurs gardiens, se souvient une femme survivante : " *Quelquefois les soldats prenaient les jolies filles puis les ramenaient au bout de quelques heures. Personne ne sait ce qui se passait.*"

Les habitants de plusieurs villages ont également été éliminés par des bombardements aux armes chimiques ou exécutés. Une femme du village de Goptapa raconte : " *20 personnes de ma famille qui habitaient dans ma région ont été tuées par les armes chimiques. Lors des opérations d'Anfal, des familles ont été tuées devant moi et les survivants comme moi ont été obligés de marcher sur leurs corps. L'armée irakienne a emmené des hommes, des femmes, des enfants même mon beau-père qui était vieux.*" Dans d'autres cas, ils sont regroupés dans des camps militaires puis triés. Tous les témoins confirment que de nombreuses personnes ont disparu et que la séparation des familles était systématique, organisée par étape à différents endroits et dans quelques cas, laissée au bon vouloir des responsables des opérations.

En général, les hommes âgés de plus de 10 ans étaient séparés des familles, puis des jeunes femmes du reste du groupe. Le reste des familles sera souvent laissé quelques jours dans les grandes villes kurdes comme Suleimanya, probablement pour effrayer la population.

Dans la majorité des cas, les hommes de plus de dix ans et les jeunes femmes n'ont jamais été revus comme le souligne un témoin : " *Les soldats sont venus dans le village et nous ont tous emmenés de force à Milasura. Ils ont dit qu'ils allaient nous envoyer en ville et nous donner des terres. J'avais dix ans à l'époque et je me souviens qu'il pleuvait, c'était l'hiver en 1988. Des camions nous ont transportés à Kalar puis à Qoratu. Beaucoup de villages ont été pris en même temps le même jour. De Qoratu, nous avons été emmenés à Tobzawa puis à Dubs. Ils nous frappaient. Les hommes, sauf les plus âgés et quelques jeunes femmes ont été séparés des autres."*

Un homme originaire du gouvernorat de Kirkouk raconte : " *Durant les années 86/87, nous avons déjà été prévenus plusieurs fois que notre village Khormal proche de la route*

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

principale serait détruit et que les habitants seraient transférés dans des villes collectives. Un jour, l'armée est venue, nous a dit d'entasser nos affaires dans des tracteurs et nous a installés le long de la route principale. J'avais 9 ans à l'époque. Puis les soldats nous ont transportés à Chemchamal jusqu'à une unité militaire où nous avons retrouvé beaucoup d'habitants d'autres villages. Mon frère de 5 ans et mes 3 sœurs étaient présents. Mes 3 frères de 14, 15 et 16 ans ont été séparés de la famille : ils nous ont dit qu'ils les emmenaient à Kirkouk.

Ceux qui venaient de la région de Kirkouk ont été emmenés à Dubs. Là, ils ont séparé les enfants des mères et ont mis les enfants dans une pièce pendant 2 jours et 2 nuits sans rien à manger ni à boire. Les jeunes femmes ont été séparées des femmes âgées et la même chose a été faite avec les hommes qui restaient. Beaucoup de jeunes filles ont disparu, certains survivants disent plus de 200. Beaucoup de disparus auraient été envoyés à Abu Greb et d'autres, déportés à Ramadia.

Ensuite, ils nous ont transportés dans des camions jusqu'à une prison appelée Nuqrat Salman. Nous ne savions pas ce qui allait nous arriver, nous étions tous terrorisés. Nous sommes restés dans cette prison durant 5 mois et 15 jours avec seulement 3 morceaux de pain et un peu d'eau par jour. Mon jeune frère est mort à cause de la faim. Combien étions-nous ? Je ne sais pas, 10 000 peut être, il n'y avait que des femmes, des enfants et des personnes âgées.

4 de mes oncles ont disparu (il montre les photos) ainsi que mes trois frères et le petit qui est mort dans la prison. Ensuite, ils nous ont séparés en 3 groupes, notre groupe a été amené à Suleimanya puis à Bazian puis encore à Suleimanya où nous avons été libérés. Nous y sommes restés quelque temps car nous avons des parents puis nous sommes ensuite venus ici dans cette ville collective. La police y faisait des intrusions, sans arrêt, à n'importe quelle heure pour vérifier que personne n'était avec nous. Nous avons beaucoup de problèmes de santé et il était interdit de nous éloigner à plus de 1 km du camp."

3.2 L'épuration ethnique de la province de Kirkouk : plus de 30 ans de déplacements forcés et d'arabisation

Les mesures pour l'arabisation de Kirkouk se succèdent²⁶, les unes après les autres. La destruction des villages ou des quartiers ne suffit pas. Les interdictions et les démolitions se multiplient : interdiction de travailler, d'acheter, de vendre ses biens à un kurde, d'hériter, d'enseigner dans d'autres langues que l'arabe, de donner un nom kurde ou turkmène ou assyro-chaldéen à ses enfants²⁷, de les envoyer à l'école, d'avoir le

téléphone, de cultiver changement des noms des rues et des écoles, démolition de l'ancienne citadelle, des mosquées et églises, etc.

Les décrets du Conseil du Commandement de la Révolution restent souvent secrets jusqu'à leur application brutale par les différents services de sécurité et les personnes concernées ne peuvent réagir.

Avec le système actuel de tickets de rationnement, le régime peut mieux repérer les familles dans les quartiers, quadrillés depuis longtemps et sait qui est kurde, ou turkmène ou assyrien. Tous les moyens sont bons pour terroriser, surtout la nuit. C'est aussi le cas à Bagdad où il faut être plus discret à cause de la présence internationale.

Ainsi, le régime irakien utilise une guerre psychologique pour obliger les familles à partir avec coupures d'électricité et d'eau, visites et appels téléphoniques incessants par les agents des différents services de sécurité²⁸ comme les Mukhabarat, demandes d'engagement dans le parti Baas, les Feddayis de Saddam ou la nouvelle armée qu'a créée Saddam Hussein, l'armée d'Al Qods, qui sert à contrôler la population. Puis les familles se retrouvent dans une spirale de violence qui ne cesse plus jusqu'à leur départ.

Ce sont les menaces, les arrestations et les mauvais traitements des membres de la famille comme pour la famille d'une femme arrivée dans la région kurde autonome en mai 2002 avec ses six enfants. Son fils a été arrêté il y a deux ans suite à une demande administrative de présentation de sa carte d'identité. Dès son arrivée, il est incarcéré dans le bâtiment de la sécurité générale à Kirkouk, situé dans le quartier de Shorija, torturé pendant 3 jours, ce qui l'a rendu fou. La famille vit sous une tente avec le jeune homme très perturbé psychologiquement qui s'enferme dans de longs silences ou s'agite parfois pour rien.

Toute attitude suspecte pour le régime conduit à l'expulsion. Ainsi ce chauffeur de taxi qui habitait le quartier de Shorija et arrivé en février 2002 rapporte : " Un jour je n'ai pas accepté de transporter quelqu'un du parti, alors ils m'ont déplacé. Toute ma famille est kurde et mes parents ont été déplacés 5 ans avant moi. Tu n'as aucun droit à Kirkouk, les autorités refusaient de donner des cartes d'identité à toute la famille et je n'avais même pas l'autorisation d'envoyer mes enfants à l'école. Les Feddayis de Saddam ou des membres de Al Qods venaient la nuit pour me demander de rejoindre l'armée Al Qods mais j'ai refusé alors ils m'ont envoyé 1 mois en prison. Un camion a pris mes affaires et un membre des Mukhabarat est venu avec nous jusqu'au point de contrôle avec la région kurde. J'avais deux maisons à Kirkouk, elles ont été confisquées par le gouvernement. Je ne me sentais pas bien ici alors j'ai essayé de rentrer mais je n'ai pu approcher ma maison et les Mukhabarat m'ont dit que si je revenais ils me

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

mettraient en prison pour 6 mois. 5 familles ont été déportées en même temps que la mienne, les autres sont parties à Suleimanya."

Les familles se sentent menacées, finissent par céder et partent, souvent sans rien comme le rapporte ce témoin : "En 1995, j'ai été déporté parce que j'étais kurde. Ma maison a été confisquée et donnée à une famille arabe. C'est décidé comme cela, tu ne peux rien dire. Il avait pris mon fils de 21 ans comme otage jusqu'à ce que je parte. Ils l'ont relâché lorsque je suis parti. Ce sont surtout les Kurdes qui sont déportés, parfois des Turkmènes. "

Celles qui résistent, subissent de nouvelles pressions. Le refus de changement d'identité ethnique aboutit en quelques jours à la déportation : "Je suis arrivé dans ce camp en juin 1999. Je viens de la région de Leylan à côté de Kirkouk. Les membres du parti Baas (des hommes habillés en habit militaire) m'ont demandé de changer ma "nationalité" et j'ai refusé. J'ai été aussitôt mis en prison durant un mois puis expulsé le jour même de ma sortie de prison. Ils ont mis mes affaires dans un camion puis m'ont transféré avec 3 autres familles (dont un de mes voisins). J'ai pu emporter mes affaires sauf les appareils électriques. Avant j'habitais le village de Kochak habité par 55 familles qui se sont dispersées dans différentes régions. Le village a été détruit le 12 mars 1986 par l'armée puis reconstruit pour installer des familles arabes qui venaient de Hawejja."

Le système mis en place pour le nettoyage ethnique consiste aussi à soustraire le maximum des personnes visées par les déportations, qui souvent paient à plusieurs reprises aux membres du parti Baas et des services de sécurité des sommes d'argent importantes pour ne pas être expulsées. Un électricien, père de six enfants raconte sa déportation : "Nous sommes arrivés dans ce camp le 12 juin 2002. J'ai refusé de changer ma "nationalité" c'est à cause de cela que je suis arrivé ici. A Kirkouk, les membres de la sécurité nous ont dit de quitter la ville en 8 jours. Cela nous était déjà arrivé, j'avais payé et ils ont " oublié " mon nom mais la dernière fois, je n'avais pas assez d'argent alors j'ai été déporté."

Partout dans les régions à arabiser, la confiscation des biens immobiliers est systématique et les maisons comme les terres sont données ou revendues à des personnes d'origine arabe pour une bouchée de pain. Les nouveaux arrivants reçoivent des titres de propriété où les noms des anciens propriétaires expropriés ont été changés. (voir annexe G).

L'une des personnes expropriées exprime sa colère : " Il suffit de lire le journal du régime, Tamin, pour vérifier. Y sont annoncées les distributions de terres aux bons fonctionnaires, à la police, etc. Tout cela appartenait bien à quelqu'un mais bien entendu pas un mot sur les anciens propriétaires ! ".

Un homme originaire de Laylan raconte : " J'habitais à Behanlou

avec 70 autres familles. En février 1986, l'armée nous a donné 10 jours pour quitter le village. Tout le monde est parti et 30 familles arabes ont été amenées de Bassora et installées à notre place en 1992 et 1993. Des familles sont parties à Tuz, Suleimanya, Arbil et nous à Laylan. Le 15 mai 1997, nous avons du quitter Laylan. La sécurité m'a dit : " Ou tu vas dans le Sud avec tes affaires ou si tu choisis le Kurdistan, tu pars sans rien, tu as une semaine". Nous avions une maison à Laylan et j'ai le certificat de propriété. Le ministère a vendu le même papier à bas prix à une famille arabe et le nouveau propriétaire vient d'un village arabe appelé Yarimja. Ici, il y a 12 familles de Laylan dans le même cas. Ma maison qui valait 3 millions a été vendue 700 000 dinars. L'argent est gardé par le parti Baas et personne ne sait où il va. Sept familles ont été déportées en même temps que nous et j'en connais 80 autres de Laylan qui ont subi le même sort et sont allées dans différentes directions à Barda Qaraman, Arbil ou Suleimanya. Une est allée à Nassiryah dans le Sud puis est revenue car elle n'arrivait pas à vivre là bas ".

Depuis quelques mois, pour ne laisser aucune preuve, le régime fait pression sur les familles pour qu'elles ne témoignent pas, supprime les cartes de rationnement et détruit tout document officiel, ce qui rend difficile l'obtention des aides dans la région kurde autonome : "Un officier est venu pour faire l'inventaire de nos biens puis nous avons tout mis dans un camion qui attendait et sommes allés au bureau de police pour signer des documents. Ensuite nous avons été emmenés à la sécurité et là ils nous ont menacés pour que nous racontions que notre départ n'était pas forcé mais volontaire. Je connais au moins 200 familles qui ont été déportées." Un autre témoin confirme : "Comme j'avais refusé d'entrer dans les services de renseignement, je n'ai plus eu de carte de rationnement. Quand je suis arrivé à Arbil, je n'ai pas eu de carte tout de suite. Je n'en ai reçue une qu'après 4 mois."

Un ancien habitant de Khanaqin raconte que les Estikhbarat²⁹ venaient toutes les nuits dans leur maison. En 1975, il habitait dans le village de Alyawa où vivaient 48 familles et a été déplacé à Samawa, ville située dans le gouvernorat de Moussana jusqu'en 1997 : "A Samawa, notre vie était difficile et les Arabes nous insultaient par de terribles noms. En 1980, les Estikhbarat m'ont emprisonné durant 8 mois. Je suis parti pour Khanaqin mi 98 car j'avais reçu des menaces. A Khanaqin, ils sont venus très souvent nous réveiller durant la nuit pour nous effrayer puis j'ai été appelé au bureau de la sécurité du gouverneur pour apprendre que je devais partir. Ils m'ont obligé à signer un papier qui spécifiait que personne ne me forçait à partir, que c'était de ma propre volonté que je partais. Ils m'ont menacé de m'emprisonner 3 mois si je ne signalais pas. J'avais trois maisons à Khanaqin qui ont été données aux Arabes. "

3.3 Embrigadement forcé

L'encadrement et la surveillance de la population sont réalisés à travers les différents et nombreux services de sécurité officiels³⁰ (direction de la Sûreté Générale, garde républicaine, milice populaire. etc.) ou plus secrets (Estikhbarat et Mukhabarat) mais également avec l'embrigadement forcé des adultes dans l'armée y compris la récente " armée de libération de Jérusalem ", l'armée d'Al Qods ou pour les plus jeunes, dans les Feddayis de Saddam et les Ashbal Saddam. En cas de refus, différentes mesures de rétorsion sont engagées avec la suppression des tickets de rationnement et pour les habitants des régions à arabiser, ce sera la déportation.

Une femme assyrienne raconte comment son fils s'est enfui : *"Durant la guerre Iran Irak, la ville où j'habitais a perdu au moins 975 soldats. Moi, j'ai perdu mon mari et deux de mes fils. Le dernier de mes fils s'est enfui en Turquie et je le cherche. Ils ont voulu qu'il s'engage dans l'armée Al Qods ou dans les Feddayis de Saddam alors il est parti pour ne pas signer un document qui donnait son accord.*

Ils prennent les enfants à partir de 6 ans dans les Ashbal Saddam et 14 ans dans les Feddayis. Pour l'armée d'Al Qods, ils enrôlent même les instituteurs, en fait cette armée est obligatoire pour tous ceux qui ont moins de 60 ans même les filles. En cas de refus, ils suppriment les cartes de rationnement puis ils viennent durant la nuit à 2/3 heures du matin pour les capturer. Les entraînements à Al Qods se font loin de la ville, sans rien, c'est juste pour leur apprendre comment être sans nourriture et sans eau. Ils doivent s'entraîner de 6 heures le matin à 14 heures sans rien. Ils leur donnent à manger du chien, du rat. A côté de cela, l'aide humanitaire apportée par les organisations internationales est distribuée aux membres du parti. "

Les familles connaissent les traitements dégradants auxquels sont soumis leurs enfants et ne veulent pas accepter leur embrigadement. Un témoin originaire de Bagdad, raconte comment il a payé pour sauver son fils puis s'est enfui en laissant tout derrière lui : *" Je suis arrivé ici il y a un an environ. Il y a deux ans ils sont venus et ont pris mon fils de 16 ans à la police pour nous intimider et pour qu'il aille à Al Qods. J'ai payé pour qu'il sorte. Les autorités m'ont tout pris : ma carte de rationnement, mon restaurant, mon argent. Si tu fais quelque chose qui ne va pas, les cartes de rationnement sont supprimées. Ils profèrent des menaces on ne sait pas pourquoi, en fait c'est juste pour que tu sois avec eux : ils venaient dans ma maison, m'insultaient et me demandaient de signer des papiers mais je ne savais pas ce qu'il y avait dessus. Si je demandais pourquoi, la réponse était : "Tais-toi". Ils avaient simplement décidé de m'arrêter. "*

D'autres témoins racontent : *" Lorsque j'étais à Kirkouk, les*

services de sécurité venaient en général après 2 heures le matin pour me demander mes frères pour les inscrire au parti Baas et dans l'armée Al Qods. Parfois, ils venaient aussi tôt le matin avec des voitures privées et les cherchaient dans le bazar. Ils arrêtaient aussi des personnes sous prétexte de vol ". " Ils nous ont toujours posé des problèmes parce que nous n'avions pas adhéré au parti Baas. Mon neveu est ici car ils ont voulu le mettre dans l'armée d'Al Qods et l'obliger à arrêter ses études. "

3.4 Déplacement forcé comme outil de répression des familles d'opposants présumés

Les pressions sur les opposants présumés ou les personnes suspectées de ne pas porter allégeance au régime sont multiples. Pour les proches des membres de l'opposition ou les personnes réfugiées à l'étranger et témoignant contre le régime, les sanctions sont immédiates et extrêmement violentes : exhibition de familles et menaces sur la chaîne de télévision satellite irakienne, envoi de cassettes vidéo montrant le viol de femmes de la famille, appels téléphoniques des familles obligées de demander l'arrêt de tout activisme, arrestation et mauvais traitements. La déportation et la confiscation des biens font partie de cet arsenal de répression qui touche toute la famille parfois la communauté entière.

Ainsi, plusieurs proches de journalistes et d'opposants réfugiés à l'étranger racontent leur douloureuse expérience : *" Je suis arrivé avec deux de mes cousins, ma famille nous a rejoint ensuite en payant 400\$ pour passer la ligne de démarcation vers la région kurde. Quand il est parti, ils ont fait pression sur sa famille et maintenant ils font pression sur la tribu tout entière. Ils ont amené 16 hommes de sa tribu pour parler à la télévision et à la télévision satellite pour dire qu'ils n'avaient pas de respect pour lui. Ils ont emprisonné 150 membres de la famille, certains ont disparu, d'autres ont été exécutés et quelques-uns relâchés. Les récoltes ont été détruites et l'eau coupée pour les fermiers et les personnes proches de lui pendant 6 mois. J'ai dû abandonner ma maison, ma terre et le régime a tout pris. Il n'y a pas d'humanité dans notre vie, la vie n'a aucune valeur pour eux."*

Un autre : *" Tous les 2, 3 mois, ils m'arrêtaient durant 3 jours, me frappaient les yeux bandés, puis me relâchaient. Ils me questionnaient sur ce que je savais de lui. Le régime irakien a confisqué mes terres et je suis arrivé il y a trois ans au Kurdistan. Je suis chiite et les Chiites n'ont le droit de rien faire, ils sont simplement réprimés. J'ai reçu des informations qui disent qu'il y a un mois, 40 personnes ont été tuées à Kerbala, à côté de la mosquée de Al Hussein sur la route de Touerige entre Kerbala et Hilla."*

3.5 Déplacement forcé des minorités : le cas des Assyro-chaldéens et des Turkmènes

LES ASSYRO-CHALDEENS

Les Assyriens sont considérés comme les premiers habitants de la Mésopotamie. En Irak, les historiens rapportent leur existence à 4 750 ans avant Jésus Christ. Ils ont gardé à travers les années, leur culture, leurs traditions et leur langue, l'Araméen Syriaque. Ils sont présents sur un large territoire, de l'Irak, la Syrie et le Liban jusqu'en Turquie et l'Iran. Le nombre d'Assyriens en Irak est estimé entre 700 000 à 1.5 millions et la plupart vivent dans les villes et les gouvernorats où se trouvent leurs villages et régions historiques.

Au début du XXe siècle, dans un pays où l'idéologie est fondée sur les notions d'unité et de souveraineté nationale, les Assyriens ont demandé à ce que leurs droits, leur identité et leur culture soient reconnus et à être considérés comme des citoyens à part entière et non comme citoyens de nième classe. Pour les punir, leur identité nationale a été niée et ils ont fait l'objet d'une répression massive, de harcèlements et d'exécutions. Le massacre de Sumel en 1933, où près de 3 000 personnes furent tuées, a été un point clef dans l'histoire politique assyrienne. Désespérés, isolés, les Assyro-chaldéens ont commencé à fuir : d'importantes communautés se sont alors établies en Amérique du Nord et en Europe. Au même moment, on a assisté à une chute de la démographie de la population assyrienne en Irak.

Entre 1970 et 1980, une certaine détente du pouvoir politique à leur égard, permet aux Assyriens d'établir quelques groupes à vocation culturelle comme le club assyrien à Bagdad et une publication en langue syriaque. En 1972 en effet, le pouvoir décide d'accorder et de soutenir les droits culturels des personnes de langue syriaque. Il fut même décidé que la langue syriaque serait parlée dans les écoles dans lesquelles la majorité des étudiants étaient assyriens. Au début de l'année 1979, une nouvelle génération de jeunes Assyriens éduqués commence à se regrouper pour lancer des activités culturelles.

Mais ceci ne dura pas. Après avoir obtenu reconnaissance et légitimité internationale, les autorités irakiennes ont commencé à neutraliser puis à supprimer tout ce qui avait été accordé : nomination d'Assyriens dédiés au régime dans les organismes de décisions de leurs institutions, puis interférence dans les activités des groupes assyriens. Le système d'éducation assyrien promis ne fut jamais mis en place. Bien au contraire, une politique d'arabisation fut engagée et en 1977, un recensement national fut réalisé imposant aux Assyriens de choisir entre la "nationalité" kurde ou arabe en fonction des régions où ils habitaient. Ceux qui insistaient pour être enregistrés comme assyriens furent rayés des listes ou arbitrairement enregistrés comme arabes ou kurdes. La même méthode fut répétée en 1987.

Les membres des partis politiques assyriens, comme le Mouvement Démocratique Assyrien établi en 1979, furent alors réprimés : arrestations, exécutions, destructions de plus de 200 villages, de dizaines d'églises et de monastères (voir annexe H) et déportations des habitants. 1 000 Assyriens ont disparu durant les opérations d'Anfal (voir annexe I), des dizaines lors de l'exode de 1991 (voir annexe J) et plusieurs ecclésiastiques (voir annexe K).

Actuellement, dans les régions contrôlées par le régime irakien, les Assyriens n'ont pas le droit de donner un nom assyrien à leurs enfants et doivent changer leur "nationalité" sous peine de perdre leur emploi et d'être expulsés. Pour obliger les habitants à partir, certains biens communautaires comme l'eau sont confisqués ou détournés au profit des agents du régime. Comme ailleurs dans le pays, beaucoup de propriétaires n'ont pas de titre de propriété car les biens ont souvent été hérités depuis des générations, ce qui rend leur situation encore plus fragile.

Il resterait 1 000 familles assyriennes à Kirkouk. D'autres vivent à Mossoul, Bagdad. 50 000 Assyriens sont installés au Kurdistan irakien à Dehok, Zakho, Koysinjak et Suleimanya et 15 000 à Ankawa. Certains villages comme Kan, Nala, Nillamé, Izané, Qeskawa, Khallamé n'ont pu être réoccupés suite aux combats entre le PDK, le PKK et l'armée turque.

En 1991, après la guerre du Golfe et la création d'une zone protégée dans les 3 gouvernorats du Nord, les Assyriens ont pu participer au parlement autonome et au gouvernement régional kurde. Les Assyriens ont aussi pu commencer à exercer leurs droits culturels, sociaux et politiques. Des journaux et magazines en langue syriaque sont actuellement publiés au Kurdistan irakien ainsi que 100 livres. Une décision du parlement en 1992, autorise les personnes d'autre culture que kurde à scolariser leurs enfants dans leur langue. Suite à cette décision, plus de 38 écoles élémentaires et secondaires ont été ouvertes destinées à 3 000 enfants. 5 députés assyriens ont été élus au parlement kurde.

LES TURKMENES

Les Turkmènes, dont le nombre est estimé par la plupart des chercheurs à environ un demi million en Irak³¹, forment un groupe ethnique distinct, doté de sa propre langue et de sa propre culture. Ils vivent essentiellement dans les provinces de Kirkouk et Mossoul depuis le onzième siècle. Leur identité et leurs droits sont bafoués et ils sont victimes de nombreuses pratiques discriminatoires : ils n’ont pas le droit de s’exprimer et d’enseigner dans leur propre langue, de vivre dans les régions où ils résident depuis des générations.

Le simple fait d'appartenir à une minorité devient suspect surtout lorsqu'une partie de la famille habite au Kurdistan autonome ou a quitté le pays pour se réfugier à l'étranger. Les pressions sont incessantes, les menaces permanentes et les arrestations et mauvais traitements se suivent. Au bout de plusieurs mois, les familles fuient pour sauver leur vie.

Un membre de la communauté assyro-chaldéenne raconte le calvaire vécu jusqu'à son arrivée à Arbil : "Mes frères sont à l'étranger, alors nous sommes devenus des "sympathisants de l'Ouest ". La famille de l'un d'entre eux a été emprisonnée et il appelle tout le temps pour avoir des nouvelles. Nous ne savons rien de son sort et on ne peut pas demander sinon nous risquons d'être emprisonnés. Ma sœur a essayé de savoir à travers des religieux mais rien. Elle aussi a eu peur et est partie loin de Bagdad comme moi.

Je suis arrivé seul ici : dès mon départ, 15 personnes sont venues, de différentes parties du Mukhabarat, habillés en civil, voir les membres de ma famille. Ils ont même regardé dans le réfrigérateur. Ils leur ont dit que si je ne revenais pas, ils les mettraient en prison. Ma famille s'est vite enfuie, et n'a rien pris sauf les papiers et quelques vêtements. Ici nous avons été aidés par les habitants, les sœurs, ceux qui avaient fui avant nous. A Bagdad, il n'y a pas de stabilité, de sécurité, il y a beaucoup de vols. Ici, nous vivons dans une pièce à 6. S'ils apprennent que tu travailles dans la politique ou les droits de l'Homme au Kurdistan, c'est terrible pour la famille restée là bas. "

Un autre témoin dont le fils s'est engagé comme peshmerga au Kurdistan irakien raconte : " Le Mukhabarat venait à la maison tous les jours pour savoir où se trouvait mon fils. Ils nous menaçaient d'expulsion et de retirer les cartes de rationnement ce qu'ils ont finalement fait. Ils m'ont arrêté à plusieurs reprises. Ils me disaient qu'ils avaient reçu des informations sur qui j'étais. Une fois, j'ai été enfermé 5 jours dans la prison du Mukhabarat à Hamdania dans le quartier spécial réservé aux politiques et aux déserteurs et laissé sans nourriture durant 2 jours. J'avais les yeux bandés tout le temps, même pour manger, et ils me disaient : " Tu as 3 jours pour signer ce document et ramener ton fils, sinon ta vie finira ici ". Ils m'ont torturé à l'électricité. J'ai eu peur pour la

famille alors nous avons pris nos affaires et nous sommes partis avec tous les enfants. J'étais déprimé et je voulais me suicider. J'ai fait douze ans dans l'armée, normalement c'est 3 ans pour les non diplômés et 2 ans pour ceux qui ont des diplômes. En réalité, c'est toujours plus, je n'ai jamais manqué un jour et voilà comment ils m'ont remercié. Dès que nous pourrions, nous rentrerons chez nous. J'ai reçu il y a quelques jours, un message de mon frère transmis par téléphone me disant de revenir car sinon ma maison dont l'intérieur a été vidé par le régime, serait confisquée. Je ne peux pas contacter ma famille dans le village et je sais qu'ils questionnent aussi les voisins."

Après les Kurdes, les Turkmènes comme les Assyro-chaldéens ont été confrontés à la politique d'arabisation vers le milieu des années 80 et doivent choisir entre devenir arabe ou être expulsés vers la région kurde.

A Kirkouk, le moindre mouvement doit obtenir l'assentiment des services de sécurité qui encadrent chaque quartier et n'ont aucune limite dans leurs agissements.

Un commerçant qui a fui en 1992 témoigne de l'omniprésence des services de sécurité, de la terreur et de la méfiance qui règnent y compris à l'intérieur des familles : "Dans chaque rue, il y a quelqu'un qui va dire si tu es kurde ou turkmène. Dans chaque communauté il y a des membres du Mukhabarat qui écoutent si tu parles en kurde ou en turkmène. Personne n'est ami là bas, tout le monde se méfie de tout le monde.

Ils se comportent très mal avec nous : tôt le matin, lorsque tout le monde dort, ils poussent la porte sans permission et entrent. La nuit aussi, 5 à 6 personnes entrent chez toi sans tenir compte des femmes et des enfants. Ils nous insultent : "Vous avez des contacts avec l'opposition, tel ou tel parti, etc."

Ils cherchent des armes dans ta maison, ils fouillent et mélangent tout chez toi. Ils font cela chaque semaine ou toutes les deux semaines, j'ai vécu cette terreur. Une fois, ils m'ont arrêté puis m'ont libéré au bout d'un jour. C'est comme cela, ils ne m'ont rien demandé, posé aucune question, ils m'ont laissé en prison, juste pour m'effrayer. Nous étions 10, tous kurdes ou turkmènes dans une petite pièce. J'ai vu un homme kurde qui avait des traces de torture. J'étais effrayé

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

car avec nous il y avait un Mukhabarat. J'ai été libéré mais les autres sont restés en prison, je ne sais pas pourquoi. Après, j'étais très apeuré, alors je suis parti à Arbil, seul sans ma famille. J'avais dit à ma femme de dire aux voisins que j'étais à Bagdad car sinon la sécurité l'aurait arrêtée avec mes enfants. Ils n'ont aucune pitié et torturent même les enfants et les femmes. "

B. est arrivé dans la région kurde autonome en 1997 : "A Kirkouk, nous étions sans cesse surveillés et dérangés par le Mukhabarat. A chaque mouvement, même dans ta famille, même pour les visites à l'intérieur de la ville, pour déménager, il te fallait une autorisation. Cela prenait du temps. Si on leur donnait de l'argent, cela allait plus vite, sinon souvent ce n'était pas possible ". Un instituteur confirme : " A Kirkouk, chaque quartier a un bureau du Mukhabarat qui contrôle les allées et venues de chacun. Si tu es kurde ou turkmène tu dois demander pour bouger. Il est impossible d'avoir une quelconque activité en dehors des zones autorisées. "

Selon les Turkmènes rencontrés, leur situation s'est considérablement dégradée après le soulèvement de 1991. La violence règne dans les quartiers : " Tout est pire. Par exemple, avant 1991, tu pouvais donner des prénoms en turkmène aux enfants, après cela a été interdit. Nous parlions turkmène entre nous mais avec les Arabes, il fallait parler arabe. Pour me faire entrer dans l'armée, ils me menaçaient. Ensuite, quand ils m'ont demandé de changer ma "nationalité", j'ai refusé ". Un autre : " Les quartiers sont mélangés à Kirkouk et auparavant il n'existait pas de différence entre les Arabes et les autres. Puis les autorités ont " arrangé ", avant de les publier, les résultats des recensements en enregistrant beaucoup de personnes comme arabes. La "nationalité" n'est pas écrite sur nos papiers mais avec les recensements de 1957 et 1977, Saddam sait qui est turkmène ou kurde. Le parti Baas arrête les femmes kurdes et turkmènes : certaines reviennent et d'autres pas. Ils trouvent toujours une raison pour les capturer et personne ne peut prendre un avocat pour les défendre. "

Le régime irakien, fait méthodiquement disparaître tout indice des titres de propriétés appartenant à des Kurdes, Turkmènes et Assyro-chaldéens en empêchant toute transaction concernant l'achat ou la vente des biens, dans lesquels apparaissent les noms de propriétaires d'origine ethnique autre qu'arabe. Un instituteur, qui habitait le quartier turkmène d'Azadi Khaymawa raconte : " Je n'ai pas eu le choix, ils nous ont obligés à partir et nous avons tout perdu. En Irak, il y a plusieurs "nationalités" et nous sommes des citoyens de seconde zone. Si tu veux acheter une maison à Kirkouk, tu dois l'enregistrer au nom d'une personne arabe. J'avais un associé, un ami qui m'a fait un papier pour mes

affaires et m'a donné de l'argent pour acheter quelques-uns de mes biens sans que cela se sache. Mais d'autres familles arrivent ici sans rien dire, sans rien prendre. " Un autre : " Toutes les propriétés doivent être enregistrées sous un nom arabe. La mienne a été enregistrée par l'intermédiaire d'un membre de ma famille qui est arabe. Maintenant, il n'y a plus de familles turkmènes, ceux qui sont restés ont changé leur "nationalité". "

3.6 L'exode et l'impossible retour

Après la deuxième guerre du Golfe, la ville de Kirkouk se soulève mais le soulèvement est rapidement réprimé par la garde républicaine et différentes milices surarmées par le régime.

La population et les peshmergas des partis kurdes, peu préparés et sous-équipés s'enfuient vers l'est du pays puis tentent de franchir les frontières avec l'Iran. Une partie du gouvernorat de Kirkouk, ne sera pas incluse dans la zone de protection décidée durant les opérations "Provide Comfort". Celle-ci devait permettre le retour de toutes les populations chassées de leur foyer durant l'exode de 1991. Profitant du départ de milliers de personnes du gouvernorat, le régime irakien fait abattre de nombreux quartiers kurdes dans la ville de Kirkouk et les villages alentour puis interdit aux familles réfugiées ou déplacées tout retour.

Plusieurs témoins rencontrés racontent l'histoire de la perte de leurs maisons : " Je vivais dans le quartier de Shorija à Kirkouk. Nous avons fui en Iran lors de l'attaque de Kirkouk, après le soulèvement de 1991. Nous n'avons rien pu emporter, car Saddam a bombardé la ville et nous sommes partis très vite. La maison de mon cousin a été détruite après 1991.

" A Shorija, ils ont détruit 400 maisons après le soulèvement et 4 000 personnes ont disparu depuis dans ce quartier. Lors de l'attaque de la ville, le 2 avril 1991, à Dubs, district au Nord Ouest de Kirkouk, l'armée a arrêté des autobus dans la rue et pris 75 Turkmènes qui ont été exécutés le même jour, dans le cimetière, près de la base militaire."

3.7 Déplacement des familles arabes vers le Kurdistan

La corruption règne dans les différents services de sécurité, à tous les échelons du parti Baas et de l'armée. Tous ceux qui sont chargés d'appliquer la politique de nettoyage ethnique dans les différentes régions précitées, profitent des expulsions pour s'enrichir et extorquer des fonds. Les personnes désignées dans les listes pour la déportation tentent vainement de payer pour éviter le départ mais ne

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

parviennent qu'à le retarder.

L'expropriation des familles non-arabes est accompagnée d'une série de mesures pour inciter des familles arabes à s'installer. Une large partie des biens spoliés est distribuée aux membres de la famille de Saddam Hussein, aux responsables locaux du parti Baas, aux officiers de haut rang et leurs familles.

Tous les témoignages des personnes rencontrées corroborent à ce sujet :

" Quand tu es turkmène, tu n'as droit à rien, les Arabes reçoivent de l'argent pour rester, pourquoi les Arabes pauvres du Sud de l'Irak refuseraient-ils ? Donc les familles arabes remplacent les Turkmènes. "

" Quand tu es turkmène, tu ne peux ni acheter ni vendre à des Turkmènes ou des Kurdes. Si tu achètes une voiture tu ne peux pas l'enregistrer à ton nom sauf si tu paies 1000\$. Si tu es arabe, on ne te demande rien. Les Arabes ne nous aident pas sauf si tu leur donnes de l'argent et quelquefois, ils essaient de prendre ensuite ta maison. Qu'est ce que tu peux faire ? "

" Nous sommes du village de Smour qui a été détruit en 1984 car les Estikhabarat pensaient qu'il y avait des peshmergas. Nous n'avons rien pu prendre et avons été déportés à Tahour, ville collective entre Tikrit et Kirkouk où nous sommes restés 13 ans. Nous avons été déportés en 1997 et notre maison a été donnée à des Arabes du Sud de l'Irak. Ce sont des Chiites ou des Sunnites de Bassora, de Rumadia ou de Tikrit. Ils leur donnent 10 000 Dinars irakiens et la maison ou la terre pour s'installer. "

3.8 Les déplacés du conflit inter-kurde

Entre 1994 et 1996, les deux principaux partis kurdes l'UPK et le PDK s'engagent dans une lutte fratricide qui provoquera plusieurs milliers de morts et des déplacements entre les deux régions où chaque parti est majoritaire.

Les principaux différents portent sur le partage des revenus fournis par les prélèvements effectués lors des passages de

frontières et sur le contrôle de la région kurde tant sur le plan politique que militaire. L'encerclement de la région kurde, qui dépend totalement du bon vouloir des pays voisins, leurs tentatives de déstabilisation de l'expérience kurde autonome (en Iran, comme en Turquie se trouvent plusieurs millions de Kurdes dont les droits sont bafoués et en Syrie des centaines de milliers dans une situation semblable), l'absence de solution à long terme sur le plan international pour cette région ont participé à la montée des tensions entre les deux partis.

Lors du conflit, les personnes et leurs familles ont dû migrer dans les zones contrôlées majoritairement par le parti auquel elles étaient rattachées. Ainsi, les partisans du PDK se sont déplacés vers les gouvernorats de Dehok et Arbil et celles de l'UPK vers le gouvernorat de Suleimanya.

Le nombre de déplacés durant cette période est estimé à 100 000 personnes. Depuis les différents accords entre les deux partis, le Ministère de la reconstruction d'Arbil estime que 2 429 familles seraient retournées dans leur région d'origine. Selon une enquête d'Habitat de 2001, il resterait un peu plus de 40 000 déplacés entre les deux régions désormais gérées par deux administrations autonomes. Des programmes conjoints sont mis en place pour le retour avec une aide de 10 000 dinars et le transport.

Les témoins rencontrés rapportent tous que des pressions ont été effectuées pour les obliger à quitter leur région : *"J'étais employé par le PDK en décembre 1994 à Chemchemical. Lors des combats internes, les membres de l'UPK m'ont demandé de les rejoindre. Comme j'ai refusé, ils m'ont demandé de rester dans ma maison. Je ne pouvais rester sans travail donc je suis allé à Shaqlawa en 1994 puis à Arbil en octobre 1996. Je n'ai pas demandé à rentrer après les accords entre partis kurdes car mes enfants sont peshmergas du PDK et je ne veux pas rentrer sans eux. J'ai pris seulement quelques couvertures, vendu ma maison. Le reste de mes affaires se trouve chez mon voisin."*

Des cas similaires de personnes travaillant pour l'UPK et ayant été expulsées d'Arbil ont été entendus à Suleimanya.

22. United Nations Human Settlements Programme

23. Citée par Nasreen M Sideek Barwari, Ministre de la reconstruction et du développement, rencontrée à Arbil

24. Parti des Travailleurs du Kurdistan de Turquie

25. Nom donné aux personnes victimes des opérations d'Anfal

26. Pour l'ensemble des mesures, voir Nouri Talabany, Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens, juillet 2002, op. cit

27. Au moment des déclarations, les prénoms sont changés

28. AIJ/FIDH, Irak 2001, op. cit.

29. Services de renseignements militaires

30. Voir rapport AIJ/FIDH, Irak, 2001, op. cit.

31. Certaines formations politiques turkmènes estiment leur nombre entre un million et demi et deux millions

IV. Situation au Kurdistan irakien autonome

Soumis à un double embargo, celui imposé à l'Irak par les Nations Unies et celui que le régime irakien applique depuis 1992 à l'égard de la région autonome, la population et les autorités kurdes ont réussi un formidable pari : celui de reconstruire une grande partie des villes et villages rasés par Saddam Hussein (75% selon les autorités kurdes). De nombreuses organisations non-gouvernementales internationales, qui ont soutenu cet effort, ont quitté la région et seules quelques unes d'entre elles poursuivent aujourd'hui leurs opérations d'aide, reconnues comme étant d'une grande efficacité par les autorités kurdes.

Dans les trois gouvernorats kurdes autonomes, depuis l'existence du programme " pétrole contre nourriture ", les taux de mortalité infantile ont baissé et la situation sur le plan nutritionnel s'est améliorée. La grande majorité des témoins rencontrés ont des cartes de rationnement et les responsables kurdes rappellent qu'au moins 50% de la population survit grâce aux distributions alimentaires. C'est le cas pour la majorité des personnes expulsées dernièrement du gouvernorat de Kirkouk.

Le programme, qui permet à la région kurde de recevoir 13% des revenus pétroliers³², a cependant créé de nombreux problèmes en particulier pour les agriculteurs qui ne trouvent pas toujours de débouchés pour leurs produits, ce qui freine leur retour dans les villages. La majorité des produits distribués dans le cadre de la résolution "pétrole contre nourriture" est en effet importée.

Selon plusieurs de nos interlocuteurs, le rôle prédominant laissé au régime dans de nombreuses décisions, le refus par Bagdad de donner des visas à du personnel technique spécifique gênent considérablement la mise en place de projets envisagés par les autorités locales dans le cadre de ce programme. Ils soulignent ainsi le rejet par le régime irakien, de toute action sur le long terme comme par exemple le développement du réseau électrique, les constructions de barrages et d'usines pourtant indispensables à la région kurde.

Le manque d'investissement à long terme pour des projets de développement, a créé une insécurité et une instabilité économique d'autant plus grande que les autorités kurdes doivent faire face à la réinstallation de milliers de déplacés et à l'arrivée continue de personnes expulsées des régions sous contrôle du régime. La majorité des programmes d'urgence et de relogement nécessaires aux déplacés est gérée à travers les agences des Nations Unies. Mais les lenteurs

administratives ralentissent considérablement l'arrivée de l'aide et de nombreux déplacés n'ont toujours pas après plusieurs années sous tentes ou dans des bâtiments délabrés, été relogés.

Une autre insécurité persiste dans les trois gouvernorats, avec la présence de groupes liés au régime ou de groupes islamistes extrémistes³³ comme à Halabja, Biara, Tawela chargés d'organiser des attentats dans les lieux publics, visant en particulier les femmes actives et les étrangers. En juin 2002, une bombe a explosé dans un restaurant faisant 1 mort et 22 blessés et un mois et demi avant 2 personnes avaient été blessées dans la région de Shaqlawa à Gali Ali Bag. (voir annexe L). L'armée régulière et les gardes républicains sont en alerte autour de la région kurde et la population kurde ne se sent pas en sécurité.

Quelques associations locales indépendantes existent au Kurdistan et cherchent à se développer. Les minorités disposent de certains droits (scolarisation des enfants dans leur langue maternelle, publication dans leur langue). D'autres progrès ont été réalisés avec un moratoire sur les exécutions capitales depuis 1992 et quelques lois pour la protection des femmes.

4.1 Réinstallation des déplacés

379 sites où se trouvent des personnes déplacées ont été répertoriés par les différents ministères kurdes. La majorité des déplacés vivent dans les villes collectives construites par le régime pour regrouper les déportés des années 70 et 80, soit parce qu'ils n'ont pu retourner dans leurs villages, soit parce qu'il s'agit de nouveaux déportés que les administrations kurdes ne peuvent reloger ailleurs.

D'autres séjournent dans des anciens camps ou bases militaires, des bâtiments publics souvent partiellement détruits (anciennes écoles, stades, etc.), comme beaucoup de déplacés du gouvernorat de Kirkouk de 1991 ou les déplacés des combats inter-kurdes. Les camps sous tentes regroupent toutes les catégories de déplacés comme les Anfali, les Kirkouki, les Fayli. C'est aussi le cas dans des immeubles privés parfois très délabrés, dans des maisons nouvellement construites dans les villes et leurs faubourgs par les autorités kurdes ou les organisations locales et internationales. Certains enfin vivent dans leur famille ou louent leur propre logement lorsque leur situation économique le permet. Enfin, grâce à l'effort de

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

reconstruction à la fois individuel et collectif des Kurdes, de nombreux villages rasés par le régime, ont été reconstruits et accueillent leurs anciens propriétaires.

Lorsqu'une famille nouvellement déplacée se présente au premier poste de contrôle avec le certificat de déportation quand il existe, elle est enregistrée auprès de l'administration kurde et des comités locaux. Après l'enregistrement, la famille reçoit, dans un délai plus ou moins long, les cartes de rationnement et une tente.

Selon les autorités kurdes, des critères de priorité³⁴ pour le relogement des déplacés ont été établis mais le manque de place et de disponibilité des terres rend difficile leur tâche. La mission d'enquête a, par ailleurs, rencontré plusieurs familles vivant depuis plusieurs années sous tentes avec des personnes gravement malades ou souffrant de troubles psychiatriques qui n'étaient pas encore relogées.

4.2 Conditions de vie des déplacés

Les personnes les plus démunies sont celles qui vivent sous des tentes depuis des années, qui arrivent d'Iran, ou qui vivent dans des bâtiments publics délabrés. Beaucoup parmi ces déplacés se sont plaints de leurs conditions de vie, des délais d'attente pour être relogés, du manque de revenus et de l'absence d'activité économique. La grande majorité avait des cartes de rationnement mais beaucoup se sont plaints des quantités de produits reçus qui seraient, selon eux, suffisantes pour 20 jours seulement. Certains, parmi les nouveaux déplacés, ont dû attendre plusieurs semaines avant d'obtenir une nouvelle carte de rationnement, le temps que leur nom soit supprimé des listes dans les zones contrôlées par le régime.

L'absence de projets de développement durable ne favorise pas l'activité économique des déplacés dont beaucoup restent sans emploi avec des familles nombreuses à leur charge.

Plusieurs d'entre eux, ont parlé de leurs difficultés : *" Nous vivons dans de très mauvaises conditions, il faut aller chercher de l'eau dans des gallons. Nous logeons dans cette école mais le Ministère de l'Education nous a dit de partir et nous ne savons pas où aller. Nous avons tellement d'enfants il faut les protéger et on devient fou dans de telles conditions."*

Un autre : *" Cela fait 3 ans que j'habite ici. Seul mon fils a pu aller à l'école, mais il a des difficultés car il ne peut écrire en kurde puisqu'il a été scolarisé en arabe. Mes autres enfants plus grands ne peuvent toujours pas être scolarisés car leurs diplômes n'ont pas été acceptés ici. Le gouvernement kurde nous a promis de nous donner une maison en 2002, j'ai le numéro d'enregistrement et j'attends. La vie était meilleure à*

Khanaqin mais nous n'avions pas de liberté. Je connais des gens ici qui sont dans une situation encore plus difficile."

4.3 Motifs du non-retour dans les villages d'origine

Aucun parmi les déplacés n'a exprimé le désir de repartir dans les zones sous contrôle du régime irakien, vues les violations graves dont ils ont été victimes.

Le retour dans les villages détruits dans les années 70 et 80 et qui se trouvent dans les régions kurdes autonomes est parfois impossible, soit à cause de l'étendue des champs de mines qui entourent les villages, soit à cause de la disparition de tous les hommes dans les familles (cas des veuves d'Anfal).

Certains habitants ne pouvant vendre leur production agricole comme signalé précédemment quittent leurs villages et retournent dans les villes collectives.

Enfin, la scolarisation des enfants dans les villages, malgré les efforts consentis pour la reconstruction des écoles, reste un problème en particulier à partir du second cycle.

Les mines anti-personnel : une raison majeure

Selon Mines Advisory Group, qui forme du personnel local au déminage depuis 1993, et l'association Norwegian People's Aid, le Kurdistan est l'une des régions les plus minées au monde avec 8 à 10 millions de mines anti-personnel. Les mines ont été posées à différentes périodes, durant les conflits avec les Kurdes dès 1960 puis durant la guerre Iran-Irak pour empêcher les villageois de revenir après les destructions de villages ou les opérations d'Anfal et ce, jusque dans les sources d'eau. Aucune carte n'a été laissée par l'armée irakienne et le régime³⁵ refuse de donner des informations sur le sujet. L'UNOPS³⁶, dans une enquête de septembre 2001 citée par les responsables kurdes, a identifié 3 400 zones minées.

Il y aurait eu 10 000 personnes blessées ou tuées par des mines anti-personnel depuis 1991. En effet, les premières années après la création de la zone kurde protégée, les habitants sont rentrés dans les villages pour cultiver sans les précautions qui s'imposaient. Les lignes de démarcation des champs de mines et la formation du personnel approprié ont souvent suivi bien longtemps après leur retour. Aujourd'hui, si la majorité des stocks d'explosifs ont été détruits, il reste au Kurdistan de nombreux champs de mines de différents types (italien, russe, yougoslave, chinois). Les mines, transportées par la pluie, la neige, se retrouvent partout.

Ainsi, dans le village de Dashty Tleh dans la région de Sharbazher, 17 personnes ont été blessées depuis leur retour

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

au village. A Williawa, le nettoyage de 3 champs de mines a été nécessaire avant la réinstallation des habitants. A Dashty Kharman, entouré par 15 champs de mines, seulement trois familles sont rentrées. Beaucoup de familles ont préféré ne pas prendre de risques et restent dans les villes. Ceci est particulièrement vrai pour les veuves d'Anfal qui ne peuvent assumer seules le travail de la terre et la surveillance indispensable de leurs enfants.

Le régime irakien interdit par ailleurs aux agences des Nations Unies d'organiser le déminage jusqu'à 5 kilomètres à l'intérieur des frontières. Or des villes comme Penjween et de nombreux villages sont présents dans ces zones. Les villageois, parfois les femmes d'Anfal, finissent par déminer eux-mêmes, avec tous les risques que cela comporte. Selon the International Campaign to Ban Landmines (ICBL) les autorités irakiennes refusent aussi d'accorder des visas aux associations³⁷ qui ont des projets de déminage dans le Nord de l'Irak et ont exigé des agences onusiennes de ne pas avoir de contacts avec celles qui, en conformité avec la résolution 688, arrivent au Kurdistan irakien sans passer par Bagdad. Ceci nous a été confirmé par plusieurs de nos interlocuteurs. Cette interdiction existe aussi dans d'autres domaines et est préjudiciable à l'efficacité des programmes mis en place dans la région. Comment également ne pas rapprocher cette situation de celle qui prévalait dans les années 1990 lorsque les agences des Nations Unies demandaient aux mêmes organisations une totale coordination avec elles ?

Les difficultés rencontrées par les femmes d'Anfal

Durant des années, la société kurde, qui reste très traditionnelle, n'a pas permis à une grande majorité de femmes de disparus ou de veuves d'Anfal de se remarier ou d'avoir une activité professionnelle à l'extérieur de leur domicile. Plusieurs associations de femmes, ont obtenu des autorités kurdes, des améliorations de leur condition avec l'allocation d'une pension (à partir de 200 ID³⁸) et les organisations internationales, tentent de développer des projets pour les aider à retourner dans leurs villages. Mais leur situation et celle de leur famille reste, dans la majorité des cas, très précaire.

Une femme raconte : *"La moitié du village est rentrée, l'autre non, par manque d'argent, et parce que leur mari est décédé ou a disparu. Ainsi, il y a une femme qui travaille avec l'Union des femmes, elle touche 100 ID par mois et 200 ID comme veuve d'Anfal. Si elle rentre au village, elle perd son travail. Ses enfants sont à l'école secondaire et elle ne peut pas travailler la terre et de s'occuper de ses enfants en même temps."*

32. 15 milliards de dollars, soit cinq fois le budget de l'ONU, ont transité ces dernières années sur le compte séquestre qui gère l'ensemble des revenus pétroliers irakiens.

33. Dont Ansar al Islam, groupe soupçonné d'entretenir des liens avec Al Qaida.

34. Quelques familles ont quitté les zones gouvernementales pour des raisons économiques.

35. L'Irak n'est pas partie au traité d'Ottawa d'interdiction des mines anti personnel, ni à la Convention sur les armes non conventionnelles.

36. United Nations Office for Project Services.

37. Rachel Stohl, Senior Analyst, Weekly Defense Monitor (Center for Defense Information), November 15, 2002.

38. Quelques prix en vigueur au Kurdistan irakien :

- riz importé 3 Dinars/ kg et local 10 Dinars/kg

- viande, 35 ID/kg

- pastèque, 2 ID/kg

- location d'une maison pour 6 personnes dans une ville: 1500 ID/ mois.

V. Réfugiés irakiens en Iran

5.1. Introduction

Les réfugiés irakiens en Iran vivent dans des camps gérés par les autorités iraniennes ou sont dispersés dans les villes et les villages. Environ 50 000 réfugiés seraient installés dans 14 camps gérés par le Ministère de l'Intérieur, dont 6 au Khouzistan. Certains camps les plus importants comme le camp de Ashrafi Asfahani destiné à 7 000 personnes qui en logerait en réalité 13 000 et celui d'Ansar qui accueille 3 500 personnes normalement, regrouperaient 20 000 personnes au total. Il existerait également plus de 10 autres camps de moins de 3 000 personnes.

C'est dans ces derniers que la mission a pu se rendre, ainsi que dans les villes de Téhéran et de Qom pour rencontrer les réfugiés. D'autres Irakiens se seraient regroupés le long de plusieurs routes, construisant des lieux de regroupement non-répertoriés comme camps et donc ne bénéficieraient pas des aides. Ce serait aussi le cas dans les villes et la plupart des villages. D'après nos interlocuteurs, ce sont ces réfugiés hors camp qui ont le plus besoin d'aide en particulier au Khouzistan où il existerait 44 endroits de relogement dans la zone entre Ahwaz, Susangerd et Hoveyzeh comme Serâ-i-Khorramshahr (16 000 réfugiés) Nabi Akra et Qand-o-Chekar. Ces réfugiés ne reçoivent en effet pas d'aide du gouvernement ou des agences internationales et doivent survenir à leurs propres besoins, au moment où la législation sur le travail des réfugiés s'est durcie dans ce pays.

Les habitants des marais du sud de l'Irak seraient plutôt regroupés dans les villages et les camps de même que des personnes ayant fui après la deuxième guerre du Golfe. La grande majorité des réfugiés (estimée à 80% par nos interlocuteurs) vivent en dehors des camps. Il s'agit pour la plupart de réfugiés arrivés dans les années 80, mais aussi après 1991 comme a pu le constater la mission.

Les personnes rencontrées étaient des Kurdes fayli ou des Arabes chiites du Sud de l'Irak ou de Bagdad.

Les conditions de vie des Irakiens rencontrés sont particulièrement difficiles. Dans les camps, surveillés par les autorités iraniennes, il leur est impossible d'aller et venir sans autorisation préalable et ils n'ont pas la possibilité de travailler. La mission a par ailleurs constaté l'état de malnutrition de certains enfants et le dénuement des populations. Des informations qui nous sont parvenues après la mission, parlent d'une dégradation de la situation en particulier dans l'approvisionnement en eau de certains camps.

Dans les villes, où leur liberté de mouvement est plus grande, leur situation économique reste très précaire puisque la carte verte délivrée aux réfugiés officiellement enregistrés ne leur donne pas théoriquement le droit d'exercer une activité professionnelle. Une femme dont le mari est décédé en Iran et qui a à sa charge 3 filles et 1 garçon attend sans espoir la réponse du HCR sur sa demande d'asile en Europe :

" Ce sont des amis qui ont acheté un peu d'équipement pour que je puisse vivre. J'ai peur ici et je n'arrive pas vraiment à subvenir aux besoins de mes enfants car je ne peux travailler avec la carte verte. Cela fait plus de vingt ans que je suis en Iran. Nous ne sommes rien, ni pour l'Iran, ni pour l'Irak. Je suis déprimée. Mes filles sont nées en Iran et n'ont toujours pas de carte d'identité. Louer un appartement est très onéreux. Deux de mes frères ont été arrêtés en Irak et je n'ai aucune nouvelle. Les autres membres de ma famille sont ici et sont aussi pauvres. Les femmes sans mari devraient être aidées par l'Etat ou des associations. "

Une partie des déportés fayli, bien qu'ils soient natifs depuis des générations de l'Irak ou des territoires rattachés au nouvel Etat irakien en 1921 après la fin de l'empire ottoman, n'ont jamais pu obtenir de carte d'identité du régime irakien. Certains avaient la "nationalité" iranienne depuis plusieurs générations et ont obtenu les droits des Iraniens en Iran avec cependant dans certaines administrations, des difficultés pour être employés à certains postes officiels.

Mais pour beaucoup d'autres réfugiés, la réinsertion en Iran est impossible. Recevant peu d'aide, surtout lorsqu'ils résident dans les agglomérations, ils sont tous candidats au départ vers un pays tiers. Certains réfugiés dans les camps se sont plaints de subir des pressions et de ne pas recevoir suffisamment de nourriture. Aucun n'a exprimé le souhait de rentrer en Irak, soulignant que leur vie et celle de leur famille y serait en danger. Une personne signale qu'à la date du 23 juillet, 2 Irakiens auraient été exhibés lors d'une émission de la télévision satellite irakienne : rentrés d'Iran, ils "avouaient" qu'avoir quitté l'Irak était une erreur et demandaient à tous de soutenir Saddam Hussein.

Selon certains de nos interlocuteurs, les réfugiés étaient mieux traités avant la deuxième guerre du Golfe car il y avait plus de possibilités de travailler. A partir de septembre 2001, la carte d'enregistrement délivrée lors du recensement n'a plus ouvert que le droit au séjour et les autorités iraniennes ont adopté, la même année, une législation relative au plan de développement quinquennal, dont l'article 48 interdit

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

l'emploi d'un étranger démuné d'un permis de travail et punit cette infraction de fortes amendes et d'une peine de prison de six mois.

Les réfugiés sont préoccupés pour leurs enfants. Parmi les jeunes Irakiens qui ont fui, beaucoup ont été torturés et, suite à des pressions ou des interdictions, ont dû cesser leurs études. L'appel de l'un d'entre eux se résume en quelques mots : " *Aucune autre jeunesse dans le monde n'a eu autant à supporter mais personne ne veut l'entendre. Il y a un manque d'écoles pour nous ici et avec un enseignement et une langue aussi très différents, notre scolarisation est difficile. Nous demandons une protection, un accueil et une aide pour les jeunes réfugiés et l'utilisation de la résolution pétrole contre nourriture pour aider les réfugiés en Iran, en Syrie, etc.* "

5.2 Circonstances de l'exode des réfugiés

Selon les organisations irakiennes de défense des droits de l'Homme rencontrées sur place, une grande majorité de réfugiés en Iran est constituée par les Kurdes fayli, les autres étant des opposants ou des familles d'opposants, des

personnes ayant fui après le soulèvement de 1991 surtout chiites et enfin des habitants des marais du sud de l'Irak.

De nombreux officiers, soldats et opposants fuyant le régime se sont réfugiés dans les marais qui leur assuraient une protection grâce à une végétation très dense. Les autorités irakiennes ont donc utilisé tous les moyens pour détruire ce refuge en construisant des digues, en bombardant, en empoisonnant l'eau et les animaux, en particulier les buffles (Jamous connus pour leur production de lait). L'ensemble des habitants des marais a fui en Iran ou a été déplacé dans les villes irakiennes à Kerbala, Najaf, Amara et Nassyriah. Beaucoup ont été tués. La déportation des Kurdes fayli, la répression à l'égard des Chiites après les soulèvements ainsi qu'à l'égard des opposants et leurs familles restent les grands facteurs d'exode vers l'Iran. Les témoins, surtout des femmes, ont subi tout l'arsenal de la répression : harcèlement, arrestations, torture, disparitions ou exécutions de leurs proches, spoliation ou destruction de leurs biens et n'ont eu d'autre choix que celui de partir.

5.3 Le cas des Kurdes Fayli

LES KURDES FAYLI

Les Fayli d'Irak, de confession chiite, font partie de populations issues de régions telles que Sa'diyya, Jalawla, Mandeli, Zurbatiya, Badra, Chaykh Sa'ad, Ali Al Garbi, Al Hayy, Al No'maniyya et Ali Chardji, jusqu'aux abords de Bassora sur la bande frontalière avec l'Iran. Une autre partie originaire de l'empire perse du côté de l'Iran actuel, s'était installée à Bagdad depuis deux siècles au moins avant la création de l'Etat irakien en 1920. Une partie des Fayli vivent dans les zones qui ont été rattachées à l'Irak bien avant la création de l'Etat irakien au début du 20ème siècle, mais les autorités irakiennes successives n'ont jamais accordé la "nationalité" irakienne à une partie d'entre eux et ils sont donc restés d'éternels non Irakiens. " *Ceci dans une politique délibérée et organisée de l'Etat confessionnaliste et raciste irakien, appelé Etat irakien moderne, qui va, parallèlement à la politique d'arabisation des provinces kurdes, expulser plusieurs centaines de milliers de Kurdes fayli chiites et en même temps favoriser l'arrivée de millions de travailleurs arabes de confession sunnite pour pallier la présence majoritaire chiite en Irak. Avant la dernière déportation qui a débuté en 1980 dans les villes de Bagdad, Bassora et Amara, il n'est pas exagéré de dire qu'en Irak cette population constituait entre 15 et 20% des Kurdes irakiens.*"³⁹

Plusieurs centaines de milliers de Kurdes fayli ont été déportés vers l'Iran par vague successive entre 1969 et le début des années 80. 7 000 à 10 000 personnes ont été enlevées à leur famille et gardées comme otages. Peu d'informations ont été obtenues sur leur sort. En avril 1980, ils ont été enfermés dans des camps à la prison de Hella et à Nugrat Salman entre autres, selon certaines tribus situées près des lieux de détention qui ont tenté de les aider. Certaines sources rapportent l'arrivée de 50 à 60 Kurdes fayli en Iran en 1986, lors de la guerre Iran-Irak où ils auraient été utilisés pour déminer les routes avant l'arrivée de l'armée

irakienne, d'autres de leur utilisation comme cobayes pour des expériences sur les armes chimiques et biologiques.

Depuis la deuxième guerre du Golfe, quelques familles kurdes fayli sont retournées au Kurdistan irakien mais leur nombre est peu important comparé à celui des familles qui ont migré en Europe et aux Etats-Unis ou qui sont toujours en Iran. Parfois peu considérés au Kurdistan irakien, ayant perdu toutes leurs propriétés et cherchant leur communauté éclatée, les Kurdes fayli se trouvent encore aujourd'hui dans une situation particulièrement difficile.

Une femme, originaire de Khanaqin, expulsée en Iran en

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

1980, vit sous tente dans un camp de déplacés au Kurdistan irakien. Un de ses fils a disparu en 1980, deux autres se trouvent en Iran. Elle raconte : " *Le parti Baas a déporté ma famille et celles de deux de mes frères parce que nous étions kurdes. Nous sommes restés 20 ans en Iran et en août 2000, nous sommes revenus car nous voulions retrouver notre pays. En Iran, nous avons une maison et un magasin à Ilam. J'ai travaillé en Iran durant 5 ans. En 2000, ils nous ont dit que nous ne pouvions plus travailler parce que nous étions des Kurdes irakiens. Nous savions que nos terres étaient sous le contrôle du gouvernement irakien mais que faire en Iran sans travail ? Je connais plus de 1 000 familles kurdes fayli qui ont subi le même sort mais la plupart sont restées en Iran pour essayer de garder leurs commerces. Nous sommes partis avec 5 autres familles fayli de Ilam. 40 autres familles fayli de Khanaqin, Mandeli, Badra, Jasan, Zirbatiya et Kut vivent aussi sous tentes dans ce camp. "*

Dans la déportation de 1980, les traitements infligés aux Kurdes fayli ont été particulièrement violents : aux disparitions il faut ajouter les mauvais traitements, la confiscation de tous les biens et la déportation vers l'Iran dans des conditions si terribles que des familles entières vont périr.

Plusieurs femmes dont les maris ont disparu racontent : " *Ma sœur comme moi avons été expulsées vers l'Iran en 1980 et le régime a confisqué nos biens. Ils nous ont dit que nous étions d'origine iranienne. Ma maison est maintenant occupée par les baasistes alors que nous étions irakiens. De quel droit, selon quelle loi ont-ils fait cela ?*

Avant d'arriver à la frontière, ils ont pris tous les papiers et une femme enceinte de notre famille est morte à cette frontière. Que pouvions-nous emporter à 1 heure 30 du matin ? Mon fils de 6 mois a failli mourir car nous n'avions ni lait ni nourriture. Nous sommes restés 21 jours auprès de la frontière car les Iraniens voulaient contrôler les arrivées : nous étions plus de 10 000. En 1980, il y a eu beaucoup de rafles et certains des expulsés ont été envoyés dans les

champs de mines, d'autres ont été agressés par des bandes en passant la frontière."

Une autre : "Personne ne nous a prévenus qu'il fallait partir, ils nous ont arrêtés à une heure du matin. Chaque nuit ils prenaient une famille, une autre nuit une autre famille. En prison, il faisait froid, il n'y avait pas d'eau, pas d'endroit pour dormir ni pour les toilettes. Avec le beurre et les vêtements, nous avons fait du feu pour chauffer de l'eau pour nous laver. Mais les enfants sont quand même devenus malades. Au début, ils ont emmené toute la famille à Khazemieh à Bagdad, les yeux bandés, les enfants étaient tellement effrayés qu'ils ont uriné et fait leurs besoins sur eux. Moi, j'ai perdu un œil en prison. Nous étions 3000 dans 3 pièces, tous des Kurdes fayli irakiens. Il n'y avait pas de place pour dormir et ma fille dormait les jambes en l'air. C'était très sale et il y avait beaucoup de parasites. Des personnes âgées et des enfants sont morts aussi ainsi qu'une personne asthmatique. Les gardes ont amené deux malades psychiatriques juste pour nous poser des problèmes. Il y avait une femme sortie de l'hôpital et qui était brûlée, elle est morte aussi.

Ils ont confisqué notre or et tous nos papiers d'identité. Nous avons plusieurs maisons, une usine, un immeuble, des voitures. Ils ont tout vendu et ont pris l'argent. On nous a laissés à Juandroud, près de la frontière et on a marché 3 jours depuis la frontière jusqu'à la première ville iranienne. Durant la traversée de la frontière, il y a eu des personnes qui sont mortes de froid, de fatigue, d'autres ont sauté sur des mines. C'était durant la guerre Iran Irak. Des bandes nous ont agressés pour demander de l'argent et pour les femmes. En février 1982, nous avons été mis par les Iraniens dans des camps à Jehroum à côté de Ispahan durant 2 mois puis relâchés. Nous avons essayé de partir par la Turquie via le Kurdistan."

5.4. Prisonniers et disparus : amnistie ou mystification ?

Les "amnisties" du régime irakien

Les "amnisties" du régime irakien, rapidement démenties, sont suivies de mesures contraires ou vidées de leur sens. Ainsi en 1975, un grand nombre de personnes rentre en Irak après une " amnistie " prononcée par Saddam Hussein. Un an plus tard, leurs villages sont détruits et nombre d'entre eux sont arrêtés ou disparaissent⁴⁰, ce qui provoque de nouveaux départs et déplacements forcés.

En juin 1999, le Conseil du Commandement de la Révolution (CCR), véritable centre du pouvoir en Irak présidé par Saddam Hussein, promulgue le décret 110, afin "d'amnistier" certains réfugiés. Mais, en novembre 1999, une nouvelle loi condamne à plus de dix ans de prison les personnes qui tentent de quitter le territoire !

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Pour les responsables des associations des droits de l'Homme, la situation des prisonniers et des disparus en Irak est extrêmement préoccupante. Le nombre de prisonniers détenus à travers tout le pays serait selon les sources de plusieurs milliers et le sort de nombre d'entre eux inconnu. Celui des disparus, comme vu précédemment, est estimé à plus de 200 000. Ce chiffre peut être rapproché des informations obtenues par nos associations sur la campagne de nettoyage des prisons, qui a débuté dans les années 1990 et aurait fait plusieurs milliers de victimes. Le projet, mené par le deuxième fils de Saddam Hussein, Qsay, consiste à vider les prisons surpeuplées en exécutant les mercredis et dimanches, des centaines de prisonniers⁴¹.

La plupart des centres de détention ne sont pas accessibles, contrairement à ce qu'a laissé entendre la propagande du régime irakien qui a invité des dizaines de journalistes à assister à une cérémonie préparée pour l'occasion en octobre 2002. Les prétendues "amnisties" du régime montrent simplement comment quelques personnes se sont arrogées le droit de vie et de mort sur des millions de personnes. La mission a pu obtenir une liste de près de deux cents centres de détention dispersés à travers le pays (voir annexe M). D'autres parlent de plus de 300 prisons secrètes⁴². Ceux-ci se trouvent dans des stores, des magasins, dans les bâtiments administratifs, dans les ministères comme celui de l'agriculture et dans les sous-sols⁴³. Tous les centres militaires possèdent un centre de détention destiné aux prisonniers politiques. Lors de la mission en juillet 2002, plusieurs témoins y compris au Kurdistan irakien ont parlé de ces prisons secrètes disséminées à travers tout le pays comme ce déplacé turkmène : "Des prisons, il y en a de toute sorte, beaucoup de secrètes, d'autres dans les bureaux du gouvernement, d'autres connues comme Saray."

La mission tient à rappeler qu'en mars 1991, lors du soulèvement, lorsque les Kurdes s'étaient rendus maîtres des bâtiments des services de sécurité militaire et des renseignements, les Kurdes avaient libéré 130 prisonniers politiques à Suleimanya, détenus dans une prison secrète comportant des cellules collectives et individuelles et deux salles de torture.⁴⁴

Après la dernière "amnistie" prononcée dernièrement, l'association des prisonniers politiques d'Arbil au Kurdistan irakien a recensé 70 prisonniers kurdes de droit commun et politiques libérés et estime que 3 000 prisonniers politiques kurdes seraient toujours emprisonnés. D'autres sources ont annoncé des décès de personnes quelques jours seulement après leur libération; elles auraient été empoisonnées au Thallium.

L'ensemble des associations irakiennes de défense des droits de l'Homme a dénoncé cette "amnistie"⁴⁵ et de

nombreuses voix se sont élevées pour demander à Saddam Hussein, d'éclaircir le sort des 7 à 10 000 Kurdes fayli, des familles des dirigeants religieux comme Al Hakim et Sadr, arrêtés et disparus depuis. Au Liban, le comité des détenus libanais en prison en Irak a présenté une liste de 12 prisonniers libanais détenus entre 1980 et 1991 comme Sheikh Jaafar, professeur à l'école religieuse chiite à Najaf et son fils détenus avec d'autres Sheikh chiites libanais comme Taleb Khalil, Sadeq Faqih, Mahdi Faqih et son frère.⁴⁶

Plusieurs témoins rencontrés parlent de ces prisons secrètes et de leurs proches arrêtés qu'ils n'ont jamais revus : " *En novembre 1981, les membres de ma famille ont été expulsés de leurs maisons à Bagdad et emmenés dans la prison générale secrète. Mon mari et mon fils Salam, qui n'avait pas d'activité politique et n'était pas marié, ont été emmenés à part et moi et mes 4 filles de 18 ans, 16 ans, 13 ans et 10 ans, d'un autre côté. Depuis, je n'ai aucune nouvelle des 2 hommes ainsi que de 4 de mes frères, ni d'un ami ingénieur, de sa femme et de son fils de 20 jours emprisonnés. Mon frère le plus âgé, sa femme et ses deux enfants sont en Iran. Je suis venue avec ses cinq sœurs en Iran, le mari de l'une était ophtalmologue, il a été emprisonné et depuis elle n'a pas de nouvelles. Une autre de mes sœurs, enceinte, a été arrêtée et je ne sais pas ce qu'elle est devenue. Il y a 12 membres de la famille qui ont été emprisonnés dont je n'ai plus aucune nouvelle*⁴⁷.

Ce n'était pas une vraie prison mais un endroit administratif. Il y a eu une visite des Nations Unies ou d'ONGs alors les gardes nous ont amené un chauffage pour ce jour là, en nous disant que nous serions libérés. En réalité, nous avons été expulsés vers l'Iran et quand nous sommes arrivés, nous n'avions plus rien, plus de papiers, pas de travail et donc nous avons été confrontés à de grandes difficultés."

Une autre : " *A Bagdad, j'habitais à Kademir. Les forces de sécurité sont venues et nous ont emmenés à la frontière avant la guerre en 1980. Mon mari avait été frappé un jour au collège et était revenu la tête en sang car il refusait d'entrer au parti Baas. Mes deux frères ont été arrêtés et je n'ai aucune nouvelle d'eux depuis 22 ans.*"

Une femme qui habitait Kazimiya : " *Ma sœur est en Irak et son fils y est détenu. Elle n'a pas de nouvelles de lui depuis qu'il a été arrêté après avoir manifesté contre Saddam en novembre 1979. Il y a beaucoup de prisonniers, personne ne sait où ils sont. Ils arrêtent les gens juste parce qu'ils vont à la mosquée.*"

La mission a rencontré cinq anciens prisonniers kurdes⁴⁸ qui avaient été arrêtés ensemble, à l'âge de 15 ans, en sortant du collège. Relâchés ensemble après 15 ans de détention à Abu Greb, ils ont décrit les tortures, les traitements inhumains et dégradants subis dès leurs interrogatoires par la sécurité de

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Suleimanya et à chaque étape de leur emprisonnement: au centre militaire puis au centre des Mukhabarat à Bagdad et enfin Abu Greb. Ils confirment l'importance des exécutions dans ce pays (voir annexe N), où existe le plus grand nombre de décrets qui condamnent à la peine capitale. Ils parlent des "amnisties" tapageuses annoncées par Bagdad.

"Durant notre emprisonnement, Saddam Hussein a annoncé 5 fois une amnistie mais nous n'avons pas été relâchés car nous étions considérés comme des espions. Ce qui est annoncé est faux car à l'intérieur des prisons, il y a d'autres règles qui sont appliquées. Nous avons été libérés après 15 ans et 10 jours d'emprisonnement, le 29 mai 2002.

Nous avions 15 ans lorsque nous avons été arrêtés au collège le 19 mai 1987 durant un examen final parce que nous étions membres de l'Union Patriotique du Kurdistan. Un "jash"⁴⁹ nous a dénoncés. Ils nous ont amenés au centre militaire (Military Agency Centre) et durant 8 jours nous ont interrogés en nous torturant pour que nous avouions notre appartenance à l'UPK.

Puis pendant 10 jours, nous avons été emmenés dans le bâtiment de la sécurité et là tous les moyens de torture ont été utilisés : pendaison, électricité, coups avec des câbles. Nous avons été enfermés dans une pièce de 4 mètres sur 5 avec 40 à 60 personnes. Nous avons vu le père de quelqu'un subir 4 mois de torture pour l'obliger à signer un document. La torture est individuelle ou collective. Des femmes sont amenées pour être torturées devant les prisonniers (comme leurs sœurs), au minimum ils les mettent nues.

Il n'y avait pas de couverture ni de chauffage durant l'hiver, c'était sale, la nourriture était sale aussi et suffisait à peine pour 5 à 10 personnes. L'hygiène était terrible et il n'y avait pas de traitement lorsque nous étions malades et alors que nous étions torturés. Nous avons été torturés durant le premier mois puis de façon irrégulière jusqu'à notre procès. En 1987, les gardes de la sécurité appelés Raid Rahim (4 étoiles), Asoun (3 étoiles) et Abas (2 étoiles) nous infligeaient des punitions collectives. Le personnel de la prison changeait souvent. Beaucoup de personnes enfermées avec nous sont mortes, à cause du manque de soins médicaux mais aussi sous la torture, c'était comme une forme d'exécution avant le tribunal pour les punir. Nous pensons que 20% des prisonniers mouraient lors des séances de torture. Nous avons vu 15 personnes exécutées rien que dans notre département durant notre détention. En 1988, nous avons vu des femmes, des enfants et des personnes âgées, enfermés au moment des opérations d'Anfal puis qui ont été emmenés, nous ne savons pas où.

Puis nous avons été transférés à Bagdad le 14 mars 1989 pour passer devant la cour révolutionnaire du parti Baas. Il y avait un avocat militaire qui n'a rien dit. De toute façon, nous

ne comprenions pas bien car nous ne parlions pas l'arabe. C'était une grande pièce, la cour était composée de militaires. Le juge, appelé Awad Bender, (il n'est plus juge depuis 1991) était un militaire entouré de 2 personnes, des gradées avec 7 étoiles. Il y avait devant nous d'autres militaires qui gardaient la pièce. Un militaire, un gradé de 5 étoiles, a présenté notre dossier. Après la sentence (nous avons été condamnés à 15 ans de prison), ils nous ont lié les mains derrière le dos et nous ont mis dehors. Il y avait un autre groupe après nous qui a été jugé. Cette cour militaire est la plus importante et la plus dangereuse. Ils nous ont jugés de façon globale comme si nous ne faisons qu'un. Il existe d'autres cours spéciales, qui ont le même mode de fonctionnement, seules les personnes changent.

Ensuite nous avons été emmenés dans le bâtiment des Mukhabarat, un centre appelé Karada Khalij connu sous le nom de Mukhabarat Akimia.

Dans ce centre, il y avait plusieurs portes avec une porte pour les condamnés à mort.

A Suleimanya, nous avons vu des mineurs exécutés, ils avaient moins de 15 ans. En 1987, 3 jeunes garçons ont été tués devant l'école.

Après le jugement nous avons été transférés à Abu Ghreb dans le département spécial pour les prisonniers politiques. Là aussi il y avait une partie spéciale réservée aux condamnés à mort, isolés des autres. En 1991, il y eut 170 exécutions de condamnés à mort. En 1991, 3 d'entre nous ont été à nouveau interrogés pendant 7 mois, comme beaucoup d'autres. Nous avons vu environ 400 personnes amenées là pour être interrogées, 73 d'entre elles ont été condamnées à mort.

En 1993, des gardes sont venus annoncer à un prisonnier, Ouda, originaire de Amara (à côté de la frontière iranienne) que toute sa famille avait été exécutée. Le prisonnier s'est jeté en hurlant sur un des portraits de Saddam Hussein qui couvrent les murs. Il a été aussitôt exécuté et son cadavre est resté exposé deux jours, au milieu de la prison.

En décembre 1996, après la tentative d'assassinat de Uday, des prisonniers ont à nouveau été interrogés et 900 personnes ont été condamnées à mort en un mois.

Nous ne sommes pas toujours restés dans la même cellule. Ainsi en 1991, lors de la deuxième guerre du Golfe deux d'entre nous ont été envoyés à Mossoul. La personne responsable de la sécurité générale de l'Irak s'appelait Sabawi, c'est le frère de Saddam Hussein. Pendant quatre ans, le directeur général d'Abu Ghreb était un gradé de 6 étoiles du nom de Nazhan. Il est maintenant responsable de la sécurité générale pour le Sud.

Dans la prison, c'est la loi militaire qui règne, il n'y a pas de système de santé, il n'y a même pas d'endroit où dormir.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Après la sentence, ils te torturent dans des pièces individuelles pour n'importe quel prétexte ou parce que ça leur plaît.

De temps en temps, les familles lors de visites, arrivaient à faire passer quelques médicaments. L'hiver, il faisait très froid, nous n'arrivions pas à dormir. La pièce où nous étions enfermés avec 35 à 40 personnes faisait 3 sur 4 mètres. Lors des visites des familles, ils nous torturaient psychologiquement. Nous avons reçu la première visite de notre famille le 8 avril 1989. La corruption, c'était tout le temps : pour les visites, les familles devaient payer. Si nous voulions manger de la viande, de la nourriture quand il n'y avait rien à manger, il fallait donner de l'argent, beaucoup d'argent. Tout était payé au double du prix. Parfois 500 à 900 personnes se trouvaient au même endroit. Il n'y avait pas de place pour dormir, aussi certains prisonniers dormaient dans les couloirs. On pouvait lire les livres apportés par la famille mais nous ne pouvions pas écrire. Après notre condamnation, nous n'avions aucune liberté de toute façon, tout était interdit et les gardes faisaient des pressions sur nous. Nous ne pouvons vous donner le nom des autres prisonniers même ceux décédés car leurs familles risquent d'avoir des problèmes.

Dans le département des prisonniers politiques, nous estimons à 4 000 personnes le nombre de prisonniers d'opinion pour un nombre total de 60 000 prisonniers.

Certains prisonniers ont été condamnés à l'amputation des mains pour vol. Pour plusieurs milliers, la peine n'a pas encore été appliquée donc ils attendent un "pardon" car ils ne peuvent être libérés autrement. Nous avons entendu dire que le CICR était venu pour visiter les prisonniers étrangers, personne n'est venu nous voir."

5.5 Violences à l'égard des femmes

Du Kurdistan irakien à l'Iran, les femmes irakiennes ont toutes été confrontées à différents traumatismes dans une société où la violence extrême est la règle. Avec les disparitions de leurs proches, parfois de leurs enfants, elles ont aussi été arrêtées, torturées puis elles ont dû partir en exil. Souvent veuves, dans une société très conservatrice à leur égard, rares sont celles qui ont pu trouver une situation économique stable et se remarier. Plusieurs prisonnières racontent l'humiliation, parfois le viol durant les emprisonnements en Irak. Comme les femmes kurdes d'Anfal, elles n'ont presque pas reçu d'aide, ni de soins, ni les compensations morales et financières nécessaires. Plusieurs souffrent de traumatismes physiques et psychiques et demandent que leur situation médicale soit prise en charge à

travers des centres de réhabilitation spécifiques. Les difficultés financières auxquelles elles sont confrontées les laissent encore plus démunies.

Certaines ont pourtant participé à différentes formes d'opposition au régime irakien, comme cette femme de 31 ans, étudiante, arrêtée en 1991 avec onze autres femmes durant 10 jours par la sécurité à la prison du 3ème groupe à Bassora pour avoir participé au soulèvement. Interrogée, elle a vu des femmes torturées dont certaines ont été exécutées. Expulsée de l'université à sa libération puis transférée d'une ville à l'autre, elle a perdu ses parents et ne peut plus rejoindre ses sœurs par peur des représailles sur elles. Elle ne demande qu'une chose, que l'asile lui soit accordé en Europe. Harcelées par les services de sécurité du régime irakien, les femmes parlent d'oppression permanente, des visites incessantes la nuit et le jour et des pressions sur les familles sous toutes les formes qui vont parfois jusqu'à l'exécution des enfants. Ainsi une femme âgée de Bassora, raconte l'arrestation de son premier fils à douze ans, l'exécution de son deuxième à 13 ans en 1984 à son domicile et son arrestation à Kerbala avec 15 femmes et enfants.

Les femmes ont été, comme les hommes, transférées dans différents centres de détention durant leur incarcération, ce qui rend les recherches pour les familles encore plus difficiles : *"J'ai été dans différentes prisons, dit une femme, d'abord à Mossoul puis Kerbala puis Bagdad."* Une autre : *"J'ai quitté l'Irak en 1991. Ils ont tué mon père, mes frères, mes neveux et leurs amis. J'habitais à Bassora. J'ai été arrêtée en 1983 avec mon neveu. J'ai été transférée à la sécurité de Al Thaoura où j'ai été torturée puis après mon jugement devant la cour de Al Thaoura, amenée à la prison de Al Rachad à Bagdad où je suis restée 7 ans. Il existe aussi une prison spéciale pour les femmes, où se trouveraient une centaine de femmes."*

Plusieurs femmes, rencontrées en Iran, ont évoqué non seulement les mauvais traitements en prison mais également, le suicide de femmes, emmenées par les gardiens pendant quelques jours puis ramenées à la prison. Ces témoignages pudiques font soupçonner des traitements dégradants qui ont poussé ces femmes au suicide.

Une autre femme de 37 ans raconte le calvaire de sa détention en janvier 1984 : *"J'avais 27 ans quand ils m'ont arrêtée pour des prétextes et accusations politiques non fondés. Ils m'ont mis avec d'autres femmes dans une pièce. Ils m'ont bandé les yeux et attaché les mains derrière. Ils m'ont suspendue et mis des électrochocs aux endroits les plus sensibles. Quand ils nous reposaient par terre, ils nous battaient. J'étais très fatiguée après la torture et souvent je me réveillais dans une autre pièce. Je ne pouvais plus marcher. Avec moi en prison il y avait beaucoup de femmes*

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

et d'enfants. Ils ont pris 3 de ces femmes parmi nous, les ont emmenées et sont revenus avec les vêtements seulement.”

5.6 Exécutions extra-judiciaires après le soulèvement de 1991

Plusieurs, parmi les témoins rencontrés, ont dû fuir après des soulèvements dans la région du Sud de l'Irak. Le soulèvement de 1991 est réprimé à travers tout le pays : à Kirkouk, un des principaux lieux de rébellion en mars 1991, le régime a intensifié l'arabisation de la ville, la destruction des quartiers kurdes et dans le sud du pays, les exécutions massives et les destructions n'ont pas cessé depuis cette date, à partir de laquelle plusieurs des témoins rencontrés ont quitté le pays. Ce sont des militants politiques mais aussi des civils, hommes, femmes et enfants qui ont été éliminés, non seulement au plus fort de la répression, soit en 1991, mais tout au long des années 1990 en particulier en 1993 et 1994.

Un témoin parle de l'ampleur des exécutions :

"Beaucoup de gens ont été tués après le soulèvement, des hommes et des femmes. Ils utilisaient tous les moyens, pendaison, noyade, armes à feu. Ils ont été enterrés dans des fosses communes, certaines près de la route de Fao à Bassora, à côté du complexe pétrochimique.

Le régime irakien a tué mon mari après le soulèvement en 1991 en l'accusant d'être du parti Al Dawa. Des prisonniers nous ont dit qu'il avait été tué, c'était pourtant un vieil homme. On m'a dit que son corps avait été jeté dans une fosse commune. Ils ont détruit ma maison en Irak, je n'ai plus rien, je suis pauvre. 14 maisons ont été détruites en même temps que la mienne après le soulèvement. Ils ont voulu prendre mes enfants et je me suis enfuie à travers les marais avec un de mes fils. 2 de mes cousins ont été tués en 1991 mais aussi des femmes et des enfants de ma famille.”

Un autre raconte qu'après le soulèvement de 1991, un cousin et 5 de ses neveux ont été tués (leurs noms ont été donnés à la mission d'enquête).

39. Ismaïl Kamandar Fattah, op. cit

40. Chris Kutschera, op. cit.

41. Selon l'Iraqi Human Rights Group, un officier des renseignements, Khaled Sajed Al-Janabi, qui a fait défection et s'est enfui en Jordanie en juin 1999 a révélé l'exécution d'environ 2000 prisonniers en un seul jour, le 27 Avril 1998. Maher Fakher Al-Khachan, un médecin qui travaillait à la prison de Abou Ghreb avant sa fuite a révélé des exécutions en masse et systématiques des prisonniers.

42. Dr Walid Hilli, Iraqi Human Rights Group, Symposium " genocide campaigns in Iraq ", IRAC, 27 July 2002, London.

43. AIJ FIDH, rapport 2001, op. cit.

44. Chris Kutschera; op cit.

45. Kurdish media 20/11/2002 R.M.Ahmad.

46. The Daily Star, 21 novembre 2002.

47. Jabbar Kasim Kaitoli (1929) son mari, Amar Jabbar Kaitoli (1964) son fils, Shukir Mahmood Kaitoli (1942) son frère, Wahab Mahmood Kaitoli (1948) frère, Nabil Mahmood Kaitoli (1957) frère, Salam Mahmood Kaitoli (1959) frère, Selam Mahmood Kaitoli (1955) sœur, Abdul wahab Al Utaibi mari de Selma, Nahida Ahmed femme de Wahab, Ussama Wahab âgé de 20 jours fils de Nahida, Shahab Ahmed Aziz né en 1942, Taha Salim Noor Mohammadi né en 1944.

48. Nzar Jalal Salah, Asfandiyar Muhmed Majeed, Kamaran Abdulla Ahmed, Rebwar Umeah Othman, Burhan Raof Rahman.

49. Collaborateur armé du régime.

VI. Conclusions

Depuis plusieurs décennies, en Irak, des millions de personnes ont été déplacées, déportées ou ont du fuir à l'étranger. L'ensemble des informations recueillies durant cette mission montre comment s'organise, autour des services de sécurité, du parti Baas et de l'armée, l'expropriation, l'expulsion voire l'élimination de populations installées depuis des siècles dans certaines régions d'Irak.

De façon extrêmement brutale comme dans le cas des Kurdes fayli ou avec une terreur permanente et insoutenable durant des mois voire des années, le régime de Saddam Hussein avance vers un objectif précis qui vise à exclure des communautés entières de leur pays.

Des témoins ont rappelé ce que les opérations d'Anfal et la déportation des Kurdes fayli, -qualifiées de génocide par plusieurs organisations internationales,- avaient coûté à leurs communautés : des centaines de milliers de morts et de disparus. Depuis, malgré les preuves et les rapports, le Conseil du Commandement de la Révolution où ne siègent que les proches de Saddam Hussein et ses lieutenants, continue un nettoyage ethnique des populations kurdes, turkmènes, assyro-chaldéennes des régions kurdes sous son contrôle et l'expulsion des populations chiites de la moitié sud du pays surtout dans les marais.

La majorité des témoins rencontrés a dû se déplacer à plusieurs reprises pour fuir des exactions massives. Des familles voire des communautés entières ont dû fuir pour sauver leur vie, confrontées à toutes les formes de violence, y compris à l'égard des femmes et des enfants. Le nombre de personnes exécutées, emprisonnées ou qui ont disparu est à cet égard particulièrement parlant. L'ensemble des services de sécurité, de l'armée et l'appareil du parti Baas participent à différents niveaux à ces multiples exactions.

Par ailleurs, la mission a constaté la faiblesse de la présence des organisations humanitaires internationales et des donateurs dans la région kurde autonome et auprès des réfugiés irakiens. Or la situation dans les camps de déplacés reste insatisfaisante, sur le plan alimentaire pour certaines familles et pour toutes, sur le plan sanitaire. La majorité des familles vit sous des tentes, des tôles ondulées, surexposées à la chaleur l'été et au froid l'hiver. Des déplacés n'ont pu obtenir les tickets d'alimentation prévus dans le cadre de l'accord pétrole contre nourriture, du fait du refus des autorités

irakiennes de leur fournir le document nécessaire. Malgré l'effort de scolarisation entrepris par les autorités kurdes dans la région autonome, les enfants déplacés ne vont pas tous à l'école : manque d'argent pour acheter des vêtements pour l'école et obligation d'exécuter un travail pour aider à subvenir aux besoins de la famille.

Les progrès accomplis vers la création d'une société civile dans la région kurde doivent être soutenus et renforcés ainsi que les projets de développement à long terme. Les Nations Unies et l'Europe doivent s'engager en ce sens au Kurdistan irakien, auprès des organisations non-gouvernementales locales et internationales.

La mission d'enquête rappelle à ce sujet la résolution 688 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la résolution E/RES/1991/5 de l'ECOSOC demandant à tous les Etats et organisations d'aider les réfugiés irakiens et déplacés et de coordonner leurs efforts.

La grande majorité des Irakiens qui ont fui, ou ont été déportés, ou déplacés, survivent dans les pays de premier accueil dans des conditions économique, physique et psychique souvent déplorables.

Les populations réfugiées et déplacées ont toutes exprimé le souhait de rentrer si leur vie n'était plus en danger. Le retour dans leurs régions d'origine, s'il a lieu, compte tenu des destructions, de la spoliation, des multiples déplacements sera complexe et doit être soigneusement envisagé par les autorités locales et organisations internationales. La mission d'enquête tient à rappeler qu'elle a pu constater sur la base de documents et de témoignages vérifiés la poursuite de l'épuration ethnique exercée par le pouvoir actuel et l'afflux permanent et quotidien de déplacés et de réfugiés qui en résulte.

La communauté internationale, a montré depuis des années un grave désintérêt sur les violations graves et massives commises par ce régime. L'absence de volonté politique et internationale pour faire cesser ces violations a perduré et laissé commettre l'irréparable. La communauté internationale doit au minimum, offrir aux réfugiés irakiens l'asile qui leur est pourtant souvent refusé. Surtout, elle doit agir pour mettre fin à la totale impunité dont bénéficient les dirigeants irakiens, coupables des crimes internationaux les plus graves, y compris des crimes contre l'Humanité.

VII. Recommandations

Depuis des années, les organisations de défense des droits de l'Homme font des recommandations aux autorités irakiennes. Aucune n'a été suivie d'effet. La mission d'enquête a cependant tenu à les lister pour résumer l'ensemble des obligations auxquelles les autorités irakiennes auraient du souscrire pour améliorer la situation des droits de l'Homme

Conformément aux engagements internationaux souscrits par l'Irak, et plus particulièrement, le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiés par l'Irak, l'AIJ et la FIDH demandent :

Aux autorités irakiennes

1. de respecter les droits des minorités et de mettre un terme à la politique d'arabisation, de discrimination raciale notamment à l'encontre des populations victimes de nettoyage ethnique et de déportation ;
2. de cesser la mise en œuvre de sa politique de répression des populations ;
3. de décréter un moratoire sur les exécutions, d'abolir la peine de mort et de faire cesser les exécutions extrajudiciaires et les disparitions ;
4. de respecter les droits des femmes, de faire cesser immédiatement les viols et les enlèvements de femmes ;
5. de respecter la liberté d'opinion, d'expression, de conscience, d'association et de libérer immédiatement les prisonniers d'opinion ;
6. de respecter le droit à un procès équitable ;
7. de mettre un terme à la torture systématique et aux autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, de ratifier et d'appliquer la convention contre la torture et autres traitements inhumains et dégradants ;
8. de respecter les droits des enfants et de faire cesser les entraînements des mineurs et pratiques associées qui sont contraires à la Convention relative aux droits de l'enfant, signée par l'Irak le 15 juin 1994 ;
9. de cesser les assassinats et persécutions des chefs spirituels chiites et leurs fidèles ;
10. de ratifier, les protocoles 1 et 11, additionnels aux Conventions de Genève, du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux ;

11. d'assurer une distribution des produits de première nécessité à tous les Irakiens et de cesser la suppression des tickets de rationnement ;
12. d'accepter que le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Irak, des observateurs internationaux indépendants et des Organisations Non Gouvernementales se rendent en Irak pour enquêter sur la situation des droits de l'Homme et la situation humanitaire. ;
13. de donner toute information sur le sort des disparus et de dédommager leurs familles ;
14. d'autoriser le retour des déplacés internes, des réfugiés sous protection internationale et de les dédommager pour les préjudices subis ;
15. de respecter l'ensemble des résolutions des Nations Unies ;

A la Communauté Internationale

En rappelant certaines des recommandations formulées dans leurs précédents rapports⁵⁰, la FIDH et AIJ appellent la communauté internationale à :

16. prendre des mesures très fermes, et conformément au mandat et au rôle des Nations Unies, pour faire cesser la politique de purification ethnique et de déportation des populations, en particulier les mesures suivantes :
17. veiller à ce que le gouvernement irakien respecte dans son intégralité l'esprit et la lettre de la résolution 688 du conseil de sécurité ;
18. créer une commission internationale chargée d'enquêter sur les disparitions survenues sur l'ensemble du territoire irakien en particulier celles des 7000 Kurdes fayli et 182 000 Kurdes des opérations d'Anfal ;
19. créer une commission internationale chargée d'enquêter sur le sort de milliers de prisonniers sur l'ensemble du territoire irakien ;
20. ne pas faire payer à la population civile irakienne le prix des défaillances de la communauté internationale et les crimes des dirigeants irakiens et de prendre en compte la situation des 3 millions et demi de Kurdes qui vivent dans la région kurde autonome ;
21. geler les avoirs des dirigeants irakiens et les consacrer, ainsi qu'une partie du programme pétrole contre nourriture, qui doit être géré par l'ONU sur l'ensemble du territoire irakien, à l'aide aux déplacés et réfugiés irakiens ;
22. créer en particulier au niveau européen un fonds pour

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

l'aide aux déplacés et réfugiés irakiens ;

23. accueillir les réfugiés irakiens selon la Convention de Genève de 1951 et le Protocole Additionnel de 1967 ;

24. Aux pays arabes et à l'Iran, de signer et de ratifier la Convention de Genève de 1951 et le Protocole Additionnel de 1967 ;

25. Rappelant les recommandations des rapports précités, le rapport du 18 février 1992 du rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme sur l'Irak, le rapport de Middle East Watch de juillet 1993, la résolution du Parlement européen votée en novembre 2000 *"qui presse le Conseil et les Etats membres de prendre l'initiative de proposer dans le cadre des Nations Unies, la formation d'un TPI ad hoc sur l'Irak, chargé d'enquêter sur la responsabilité du régime de Saddam Hussein en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide"*, la résolution de la commission des droits de l'Homme des Nations Unies E/CN.4/RES/2001/14 ;

Rappelant que la Cour pénale internationale n'aura pas d'effet rétroactif et que les populations civiles, y compris kurdes et chiites, ont droit à la vérité et à la justice, compte tenu des crimes contre l'Humanité y compris de génocide, subis,

demandent la création d'une commission mandatée par le Secrétaire général des Nations Unies et/ou le Conseil de sécurité afin d'enquêter sur les crimes commis en Irak, en particulier sur ceux qui entrent dans la catégorie des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide puis la création d'un Tribunal pénal international ad hoc chargé de juger les responsables de ces crimes.

26. d'assurer la mise en place d'un mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'Homme avec le déploiement d'observateurs dans l'ensemble de l'Irak ;

27. d'exiger de l'Irak qu'il permette l'accès de son territoire au Rapporteur spécial auprès de la Commission des droits de l'Homme et aux différentes organisations de défense des droits de l'Homme ;

28. d'inviter la Rapporteuse spéciale sur les violences contre les femmes à se rendre sur place dans les plus brefs délais pour enquêter sur les violences infligées aux femmes irakiennes ;

29. d'inviter les Rapporteurs spéciaux sur la torture, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la liberté de religion et d'expression et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacés internes à se rendre sur place ;

30. au Groupe de travail sur les minorités de la Sous-commission des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies de se pencher sur la situation en Irak ;

31. de dédommager les victimes de la répression en Irak, en particulier les familles de disparus, les familles des victimes du terrorisme d'Etat irakien, les déplacés internes victimes de nettoyage ethnique, les survivants des gazages chimiques et biologiques, à travers le comité de compensation, les avoirs gelés ou la vente du pétrole irakien.

50. Rapports FIDH / France Libertés n° 178 (octobre 1993) et n° 194 (janvier 1995). Rapports FIDH et HRA "Irak, une répression intolérable, oubliée et impunie" et FIDH n° 321 (décembre 2001) " Les sanctions contre l'Irak au regard des droits de l'Homme : une méthode dévastatrice, injustifiée et inacceptable ".

Trois à quatre millions d'Irakiens dispersés à travers le monde

L'ampleur et la gravité de l'exode des Irakiens restent peu connues, les circonstances, les raisons de leur départ sont tués et leur survie dans des conditions déplorables sont restées la plupart du temps ignorées du grand public, rarement citées dans des rapports internationaux et exceptionnellement saisis dans leur logique politique, bien antérieure à la guerre du Golfe.

En effet, depuis des décennies, des milliers d'Irakiens fuient leur pays pour sauver leurs vies et celles de leurs proches. Nombre d'entre eux ont trouvé la mort au cours de cet exode, soit par les mines anti-personnel qui truffent le pays et en particulier les anciens villages kurdes et les lieux de passage, soit par les tirs de gardes-frontières ou de certains passeurs, soit par noyade au moment de la traversée sur des embarcations de fortune. A titre d'exemple, en 2000, au moins 271 Irakiens se sont noyés au cours de leur fuite, entre l'Indonésie et l'Australie ou en mer Egée.

Les chiffres cités par les organisations internationales restent toujours inférieurs à la réalité pour deux raisons : de nombreux réfugiés ne déposent pas de demande de statut de réfugié par peur d'être expulsés et pour beaucoup, condamnés ainsi à une mort certaine, et un nombre important de réfugiés s'est vu refusé sa demande de statut d'exilé politique et vit dans la clandestinité⁵¹.

Dans son rapport de 2002, le US Committee for Refugees⁵² estime que le nombre d'Irakiens vivant hors d'Irak pour des motifs de persécution établis s'élève, pour 2001, à entre un à deux millions parmi lesquels environ 300 000 seulement a obtenu la reconnaissance formelle du statut de réfugiés ou de demandeurs d'asile surtout en Occident. Selon la même organisation, le régime irakien, dans un document issu des autorités et repris par la presse arabe en mars 2000, dénombrait un million et demi d'Irakiens demandeurs d'asile durant les dix dernières années. D'autres sources⁵³ avancent le chiffre de 5 millions d'Irakiens en exil soit plus du quart de la population. Le HCR⁵⁴ recense quant à lui 530 112 Irakiens formellement reconnus comme réfugiés à la fin de 2001.

La confrontation des différents chiffres milite en faveur d'une évaluation de trois à quatre millions d'Irakiens⁵⁵ exilés. Ces chiffres augmentent chaque jour car les départs se poursuivent, sans qu'aucune mesure concrète sur le régime irakien ne soit envisagée afin de faire cesser la répression, ou pour palier à l'absence de sécurité à long terme pour les Kurdes vivant dans la zone autonome.

Des témoignages et les statistiques du HCR montrent combien les Irakiens sont dispersés aux quatre coins du monde que ce soit au Proche et Moyen Orient (en Jordanie, Liban, Syrie, Koweït, Arabie Saoudite, Egypte, au Yémen), en Russie, en Ukraine, en ex-Yougoslavie, en Asie (au Pakistan, au Népal, au Sri Lanka, en Thaïlande, en Iran, en Inde et en Turquie), en Europe (Pays baltes, Pays scandinaves, Hongrie, Suisse, Chypre, pays de l'Union Européenne), sur le continent américain, (Canada, USA, Mexique) jusqu'en Océanie (en Australie et en Indonésie) et en Afrique (Kenya, Tunisie).

51. Revue du CIEMI, Migrations Société, Les mouvements de réfugiés Vol 14, n°83, septembre octobre 2002, p 77-90 ; Françoise Brié ; réfugiés et personnes déplacées d'Afghanistan, d'Irak, d'Iran et d'Asie Centrale.

52. US Committee for Refugees, World refugee survey 2002, Washington: USCR, 2002, 290 p

53. Le Monde : "En Jordanie, les exilés irakiens partagent une peur : Saddam Hussein" ; Patrice Claude ; 05/11/02

54. 2001 UNHCR population statistics (provisional) : indicative refugee population and major changes by country of asylum

55. AIJ/ FIDH, Irak, décembre 2001, op. cit.

Réfugiés irakiens sans pays d'accueil ?

Nombreux sont les pays, y compris en Europe, qui ont récemment pris des mesures pour empêcher l'arrivée ou l'exode des Irakiens.

Ainsi, malgré les appels aux pays européens de l'opposition irakienne dont les deux partis kurdes⁵⁶, de surseoir à leur décision de renvoyer les réfugiés kurdes, la Suède⁵⁷ a adopté en 2002 une politique restreinte pour les demandeurs d'asile kurdes irakiens des 3 gouvernorats au Nord de l'Irak ; tandis que la France et le Royaume Uni ont négocié et trouvé une " solution " pour la fermeture du centre de Sangatte. Plus aucun Etat européen, excepté l'Angleterre, ne participe à la protection aérienne des populations kurdes. La situation des droits de l'Homme en Turquie, pays où sont renvoyés de nombreux réfugiés kurdes irakiens, reste apparemment un des points d'achoppement pour l'entrée de ce pays en Europe. Et, aucune discussion sur la protection à long terme, le désenclavement de la région kurde n'est à l'ordre du jour.

A l'heure d'un possible conflit, les pays limitrophes de l'Irak craignent un afflux massif de réfugiés. La Jordanie a renforcé les mesures de contrôle aux frontières⁵⁸. Le gouvernement turc qui ne veut pas voir se répéter l'expérience de 1991, a annoncé l'envoi de troupes à l'intérieur de l'Irak pour prévenir en cas de guerre un mouvement de masse vers ses frontières. Un plan d'accueil des réfugiés, daté du 22 octobre 2002 et signé par Bulent Ecevit, prévoit l'établissement de 18 camps dont 12 en Irak pour l'accueil de 275 000 réfugiés. Les camps en Turquie ne seraient ouverts qu'après le remplissage des camps en Irak. Les agences des Nations Unies chargées des réfugiés n'ont pu prendre connaissance du plan turc.⁵⁹ En Iran, le HCR est autorisé à apporter des dizaines de milliers de tentes et de matériel à l'ouest de l'Iran pour prévenir un nouvel afflux de réfugiés⁶⁰. Mais le gouvernement iranien annonce⁶¹ que les réfugiés éventuels recevront de l'aide à la frontière sur le territoire irakien.

Par ailleurs, des contacts engagés entre l'Irak et les pays voisins comme l'Iran, à l'occasion de la 5ème réunion du comité Iran- Irak du 17 juin 2002 ont abouti à la signature d'un protocole prévoyant une collaboration pour le rapatriement volontaire de réfugiés à compter du 15 juillet 2002. Les mesures prises ces derniers mois par la plupart des pays voisins de l'Irak (qui n'ont pas, mis à part la Turquie, signé la convention de Genève), pourraient constituer des éléments de préoccupation pour la vie de nombreux Irakiens.

Confrontés aux menaces de représailles des agents irakiens à l'égard de leurs familles restées au pays ou aux risques d'expulsion⁶² des pays de premier accueil, les Irakiens continuent pourtant à fuir malgré les risques.

56. Govari Gulan. 3 mai 2001.

57. Associated Press ; 11 novembre 2002.

58. Proche-Orient info : "La Jordanie renforce ses mesures aux frontières afin d'empêcher l'arrivée massive de réfugiés irakiens" ; 3 octobre 2002.

59. Dexter Filkins, The New York Times, lundi 25 novembre 2002.

60. Jonathan Steele ; The Guardian ; 16 mars 2002.

61. AFP 6 août 2002.

62. Appel urgent Amnesty International, 12 avril 2001 relatif à la menace d'expulsion de Abd al Ridha Jazi al Ibrahim arrêté le 2 avril 2001, déserteur de l'armée irakienne en 1983 et réfugié en Jordanie. En Irak, la désertion en temps de guerre est punie de la peine de mort.

Principaux pays d'accueil des réfugiés irakiens

Iran

Ce pays reste celui où le plus grand nombre de réfugiés irakiens sont déclarés (en Iran, le statut de réfugié ne signifie pas toujours l'octroi du statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève).

En 1999, certaines sources estiment à plus de 500 000 les réfugiés irakiens en Iran ; en 2000, le HCR dans un document sur les réfugiés cite le chiffre de 580 000 Irakiens réfugiés en Iran⁶³ et le US Committee for Refugees⁶⁴ annonce pour la même année 510 000 Irakiens réfugiés vivant dans ce pays.

En septembre 2001, selon une enquête gouvernementale iranienne dont les données n'ont pas été communiquées, 203 000 Irakiens se trouvent sur le territoire iranien, chiffres qui nous laissent assez perplexes lorsque, le HCR⁶⁵, de son côté, rapporte qu'en Iran, pour la même année 2001, 386 000 Irakiens relèvent de sa compétence et qu'il en a assisté 286 000.

En 2000, le HCR de Téhéran rapporte le retour de 3 637 Irakiens dont une partie vers la région kurde et en 2001, de 9 716 personnes dont 3 116 aidés par le HCR et 6 600 volontairement, suite à la nouvelle " amnistie " du régime de 1999. Un témoin, réfugié en Iran rapporte : " *En 2001, un certain nombre de Chiites sont rentrés à cause de l'insuffisance de l'aide iranienne dans une situation économique difficile, incarnée par l'absence de travail, de service médical, de la malnutrition, de l'absence d'avenir pour leurs enfants*". Les premiers arrivés en Irak ont apparemment, d'après lui, été bien traités pour encourager les autres à rentrer, puis par la suite, les hommes ont été divisés en trois groupes, l'un pour être exécuté, un autre pour être emprisonné, un troisième pour être engagé dans l'armée d'Al Qods qui sert à attaquer les tribus du Sud dont ils sont originaires. Les autres réfugiés ont peur maintenant. "

Près de 100 000 Kurdes fayli ont quitté l'Iran vers l'Europe (Suède, Angleterre, Allemagne et Hollande) ou dans une moindre mesure les Etats-Unis, l'Australie et le Kurdistan irakien. Parmi les réfugiés kurdes irakiens qui restent encore en Iran⁶⁶, se trouvent des habitants de villages encore sous contrôle du régime irakien qui ne veulent pas rentrer⁶⁷. La mission estime à près de 400 000 le nombre de réfugiés irakiens de toute origine vivant actuellement en Iran.

Arabie Saoudite

Selon Amnesty International⁶⁸, 5 100 Irakiens sur les 33 000 personnes réfugiées en Arabie Saoudite dans les années 1990, vivaient toujours un calvaire dans le camp d'Al Rafha (à cinq kilomètres de la frontière avec l'Irak) en juillet 2002. Plusieurs dizaines d'entre eux avaient entamé une grève de la faim en juin 2001⁶⁹, afin de protester contre leur sort et l'arrêt de leur réinstallation dans des pays d'accueil depuis 1997.

L'Arabie Saoudite les considère comme des " invités ", les privant du bénéfice de toutes les garanties prévues par le droit international et a prévu de délivrer de nouvelles pièces d'identité " infalsifiables " à partir de 2003.

Les Irakiens réfugiés en Arabie Saoudite qui ont pu partir, ont été réinstallés aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, dans les pays européens et en Iran.

Syrie

Le US Committee for Refugees⁷⁰ estime à 40 000 personnes le nombre d'Irakiens résidant en Syrie. Comme en Jordanie, ils ne sont pas reconnus officiellement comme réfugiés et la plupart vivent dans une situation déplorable, ne bénéficiant, ni de la protection ni des droits des personnes réfugiées.⁷¹ Le 6 novembre 2001, la Syrie a promulgué un décret demandant aux ressortissants des pays arabes séjournant dans le pays depuis plus de trois mois de se présenter à ses services en vue de la délivrance d'un permis de séjour.

63. AIJ: FIDH, Irak, décembre 2001; op. cit.

64. US Committee for refugees; op. cit.

65. HCR, rapport global 2001.

66. Selon une enquête d'Habitat (United Nations Human Settlements Programme), 39 985 réfugiés en provenance d'Iran et 2552 de Turquie sont retournés au Kurdistan irakien mais y sont déplacés en 2001, ne pouvant retourner dans leur région d'origine.

67. Une femme, rencontrée dans un camp de déplacés, raconte qu'en 1988, tout son village (500 familles, environ 3000 personnes) a fui en Iran vers Baneh, Kam Jaran, Saqz, où ils ont été logés sous tentes pendant un an, puis dans des maisons jusqu'en 2000. Elle est rentrée au Kurdistan irakien le 19 novembre 2000 mais la plupart des familles du village est restée en Iran.

68. Patrick Delouvain, les réfugiés irakiens du Moyen Orient (Arabie Saoudite), Conférence Internationale sur les réfugiés irakiens, op. cit.

69. AFP, 29 juillet 2001.

70. US Committee for Refugees, op. cit.

71. AIJ/FIDH, Irak, décembre 2001, op. cit.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Jordanie

Il n'existe pas de statistique officielle sur les réfugiés irakiens en Jordanie et jusqu'au mois de novembre 2002, les Irakiens disposaient d'un permis de résidence de 6 mois. La majorité des Irakiens qui sont arrivés sur le territoire jordanien ne sont pas retournés dans leur pays ou l'ont quitté à la recherche d'un pays d'accueil. Certains estiment qu'au moins 5 millions d'Irakiens sont actuellement en exil et qu'au moins un million et demi d'Irakiens sont passés par la capitale jordanienne⁷², où entre 300 000 et 500 000 résident, selon les sources.

Le 10 novembre 2002, la Jordanie réduisait de 6 mois à 14 jours, l'autorisation de séjour permise aux Irakiens. Les réfugiés y vivent pourtant dans l'angoisse des services secrets irakiens et d'être renvoyés en Irak.

Liban

En 2001, le US Committee for Refugees estime à 4 200 le nombre de réfugiés irakiens dans ce pays. Les demandeurs d'asile irakiens constituent 75 % de ceux qui y sont reconnus.

En août 2000, une circulaire donne 3 mois à l'ensemble des étrangers en situation irrégulière pour leur régularisation et depuis le 31 mai 2002, il n'est plus possible de se faire régulariser au Liban. Les associations de défense des droits de l'Homme⁷³ sont très préoccupées par les expulsions d'Irakiens vers l'Irak. Au moins 300 personnes ont été expulsées vers des pays où ils ne seraient pas à l'abri d'un renvoi forcé, 15 à 30 personnes au moins ont été abattues lors des déportations et 2 réfugiés irakiens⁷⁴ sont morts en détention dans ce pays.

Koweït, Yémen

En 2001, selon le US Committee for Refugees, 15 000 Irakiens étaient réfugiés ou demandeurs d'asile au Koweït et 200 au Yémen.

Turquie

950 demandeurs d'asile ou réfugiés irakiens ont été officiellement déclarés en 2001, mais de nombreux réfugiés irakiens transitent ou vivent sans aucun statut dans ce pays. Pour certains Kurdes irakiens, il s'agit de fuir la menace représentée par les mouvements islamistes extrémistes basés au Kurdistan. Certaines sources parlent de plusieurs dizaines de milliers d'Irakiens réfugiés non déclarés dans ce pays : ainsi sur 82 immigrants clandestins débarqués à Chypre, 45 étaient des hommes irakiens arrivés via la Turquie⁷⁵ et plus de 13 000 personnes ont été détenues entre janvier et octobre 2002 pour avoir essayé de passer la frontière entre l'Irak et la Turquie. La plupart étaient des Irakiens⁷⁶. En 2001, le HCR⁷⁷, a aidé à la réinstallation dans un pays tiers, de 474 Irakiens réfugiés en Turquie.

Europe

Plusieurs centaines de milliers d'Irakiens se trouvent en Europe.

En Angleterre, 120 000 Kurdes irakiens sont réfugiés avec 3 périodes d'immigration kurde : quelques milliers à la chute du mouvement armé kurde suite aux accords d'Alger en 1975 ; durant le génocide des années 1980, 10 000 personnes arrivent en Angleterre ; et depuis la deuxième guerre du Golfe, 100 000 Kurdes y ont demandé l'asile suite à la politique de répression de l'Irak, le conflit armé inter kurde, les attaques des Etats voisins et les conditions économiques dues aux double embargo⁷⁸.

72. Le Monde, op.cit

73. Réfugiés et demandeurs d'asile non-palestiniens au Liban : quel avenir ? Rapport FIDH, juin 2002

74. Amnesty International ; 3 mai 2002

75. AP 27 novembre 2001

76. Dexter Filkins ; op. cit.

77. 2001 UNHCR population statistics ; op. cit.

78. Rebwar Fattah, conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens, juillet 2002 ; op. cit.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Amnesty International⁷⁹ citant le HCR parle de l'accueil entre 1992 et 1999 de 146 000 Irakiens, en 2000 de 35 000 (11 721 en Allemagne, 7 080 en Angleterre et 3 518 en Suède) et en 2001, selon le US Committee for Refugees de 41 238 demandes d'asile (17 708 en Allemagne, 6 805 en Angleterre, 6 206 en Suède et 1 400 en Suisse). La France n'accueille que 250 réfugiés irakiens par an environ. Le nombre de demandeurs d'asile irakiens en Angleterre pour les mois de juillet, août et septembre 2002, constitue le groupe de demandeurs le plus important pour le troisième trimestre consécutif avec 4 300 personnes⁸⁰.

Selon une enquête effectuée en 2002⁸¹, 33.5% des réfugiés de Sangatte sont des Irakiens, Kurdes dans leur majorité et 73.6% expliquent leur départ à cause de la guerre ou de persécutions politiques. 1 000 Irakiens seront accueillis en Angleterre à la fermeture du camp de Sangatte au mois de décembre 2002.

Les mesures d'expulsion et les accords passés avec la Turquie à l'encontre des Kurdes irakiens demandeurs d'asile sont mises en place par de nombreux pays européens : en Allemagne, au Danemark, en Suisse, au Royaume Uni⁸², en Hollande⁸³, où depuis 2000 le gouvernement a ordonné à 9 000 demandeurs d'asile irakiens de quitter le pays, en Suède⁸⁴ où 3 000 Kurdes demandeurs d'asile risquent l'expulsion depuis avril 2001. Les arrivées ne cessent pourtant pas : ainsi par exemple, en Italie, plusieurs bateaux chargés de plus de 500 Kurdes irakiens sont arrêtés⁸⁵, en Grèce, en 2001, le gouvernement suspend l'expulsion de 55 Afghans et kurdes irakiens contre leur gré en Turquie, après les protestations suscitées par le renvoi de force dans le même pays de 34 personnes dont un réfugié irakien qui présentait des traces de torture⁸⁶.

Etats-Unis, Canada, Mexique

En septembre 2001, près d'une centaine d'Irakiens ont été enfermés dans un centre de détention à la frontière mexicaine⁸⁷, dans l'attente de leur statut de réfugiés aux Etats-Unis et pour se diriger ensuite vers Détroit et San Diego où se trouve la communauté assyro-chaldéenne.

Aux Etats-Unis, dans le Michigan seulement, se trouvent 249 000 personnes d'origine irakienne. Une majorité d'Irakiens qui a quitté le camp d'Al Rafha en Arabie Saoudite est partie aux USA. L'Iraq Foundation, qui assiste les réfugiés irakiens arrivant aux Etats-Unis estime que 30 000 à 40 000 réfugiés politiques irakiens sont arrivés entre 1992 et 2000. Le HCR⁸⁸ recense 19 077 Irakiens réfugiés aux Etats-Unis et 6 001 au Canada fin 2001.

Indonésie

L'Indonésie est devenue un point d'entrée pour beaucoup de migrants désirant rejoindre l'Australie avec des bateaux, à partir des îles indonésiennes.

En 2001, plusieurs dizaines d'Irakiens se sont réunis devant le bureau du HCR à Jakarta et ont demandé de l'aide pour une réinstallation dans un pays tiers. Un réfugié a témoigné de la présence d'au moins 500 Irakiens sans statut en Indonésie attendant de l'aide des Nations Unies⁸⁹. En 2001, plusieurs dizaines d'Irakiens sont détenus dans la ville de Medan sur l'île de Sumatra pour être entrés illégalement en Indonésie. Tous ont demandé à ne pas être renvoyés en Irak à cause des persécutions du régime de Saddam Hussein⁹⁰.

79. Patrick Delouvain ; op. cit.

80. Kurdish media : 29/11/2002.

81. Smaïn Laacher ; conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens ; op. cit.

82. The Guardian, 25 avril 2001.

83. AP 26 avril 2001.

84. AP 11 avril 2002.

85. AP Nicole Winfield 25 août 2002 ; BBC Monitoring International rapport du 5 mars 2001.

86. Amnesty International, 6 décembre 2001.

87. World News, 22 septembre 2001 World News.

88. UNHCR 2001, population statistics (provisional): Indicative refugee population and major changes by major origin and country of asylum.

89. AP, 19 janvier 2001.

90. AFP, 19 avril 2001.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Australie et Papouasie Nouvelle Guinée

Selon le HCR⁹¹, 10 014 Irakiens étaient recensés en Australie fin 2001.

Beaucoup d'Irakiens se sont noyés en essayant de rejoindre ce pays où ils peuvent être enfermés dans des camps encadrés par des compagnies privées chargées de les surveiller. En août 2001, Amnesty International lançait un appel urgent pour que les autorités laissent accoster un bateau transportant 438 réfugiés la plupart originaires d'Irak, d'Afghanistan et du Pakistan. En 2002, 400 Irakiens se trouvaient dans des états insulaires comme la Papouasie Nouvelle Guinée et Mao Ru.

Arménie, Azerbaïdjan, Russie

Des informations rapportent en 2002, l'emprisonnement de plusieurs dizaines de réfugiés irakiens pour passage illégal de frontière dans ces pays⁹² mais aussi dans les pays baltes⁹³, pays qui n'ont pas signé la convention relative et le protocole relatifs au statut des réfugiés de 1951.

Pakistan

Plusieurs centaines de réfugiés se trouvent dans ce pays et le HCR⁹⁴ a aidé à la réinstallation dans un pays tiers, de 184 d'entre eux en 2001.

REFUGIES EN IRAK

En 2001, selon le US Committee for Refugees⁹⁵, il y avait plus de 127 700 réfugiés en Irak (23 900 d'Iran, 12 600 de Turquie la plupart kurdes, 90 000 Palestiniens, et 1 200 d'autres "nationalités").

Suivant l'accord signé en mars 2001, entre les gouvernements iranien et irakien et le HCR, un premier groupe de 125 réfugiés iraniens ont été rapatriés en juillet 2002 d'Irak sous les auspices du HCR⁹⁶. Selon l'agence onusienne, 8 000 personnes ont soumis une demande pour être rapatriés en Iran sous les auspices de ce programme volontaire. Des Iraniens demandeurs d'asile continuent aussi à arriver en Irak.

23 000 réfugiés iraniens sont en Irak depuis la guerre Iran-Irak (1980-1988) dont 16 000 Kurdes iraniens vivant dans le camp de Al Tash et 7 000 Arabes iraniens au sud de l'Irak.

Pour les réfugiés qui se trouvent dans la partie kurde autonome, le régime irakien a annoncé qu'il ne les considérait pas comme des réfugiés, ce qui rend leurs démarches pour l'accueil dans un pays tiers encore plus difficile. En 2001 et 2002, plusieurs manifestations de réfugiés iraniens se sont déroulées devant les bureaux du HCR à Suleimanya et Arbil pour protester contre cette situation et demander l'accélération des procédures.

Le nombre de réfugiés iraniens dans la région kurde s'élèverait à 7/8 000. Certains se sont intégrés et y travaillent. Ce n'est pas le cas dans le camp de Al Tash dans la zone contrôlée par le régime irakien, où des informations qui nous sont parvenues insistent sur la situation physique et psychique dégradée des réfugiés. La mission appelle les pays occidentaux à accueillir les personnes réfugiées qui se trouvent dans ce camp depuis plus de vingt ans.

91. UNHCR 2001, population statistics; op. cit.

92. Refugees Magazine, 29 juin 2002, Christiane Berthiaume.

93. BBC International, 9 juin 2001 ; World news, 27 avril 2002.

94. UNHCR, population statistics; op. cit.

95. US Committee for Refugees Country report : Iraq 2002.

96. 16/7/2002 UNHCR Genève.

"Irak : épuration ethnique continue et silencieuse"

Annexe A

Noms de villages assyro-chaldéens peuplés d'assyriens, de chaldéens et parfois de Kurdes yezidi, détruits par le régime de Saddam Hussein. La plupart comprenaient des églises et des écoles.

(Source : Mouvement Démocratique Assyrien)

| N° | Nom du Village | Région ou ville principale | Gouvernorat | Notes |
|-----|----------------|-------------------------------|-------------|---|
| 1. | DEHEE | Sarsink | Dehok | Détruit en 1987; 50 familles |
| 2. | TIN | Sarsink | Dehok | Détruit en 1987; 45 familles |
| 3. | DAWODIYA | Sarsink | Dehok | Détruit en 1987; 82 familles |
| 4. | DOHUKKEE | Sarsink | Dehok | Détruit en 1988; 60 familles |
| 5. | ARADEN | Sarsink | Dehok | Détruit en 1987; 220 familles |
| 6. | SARDAWARA | Sarsink | Dehok | Détruit en 1987; 30 familles |
| 7. | BUBAWA | Sarsink | Dehok | Détruit en 1987; 32 familles |
| 8. | SIKRIENEE | Sarsink | Dehok | Détruit en 1987; 37 familles |
| 9. | DEEREE | Amadiya | Dehok | Détruit en 1987; 70 familles |
| 10. | MERESTIK | Amadiya | Dehok | Détruit en 1987; 5 familles |
| 11. | HAVENDKEE | Amadiya | Dehok | |
| 12. | DERIGNEE | Amadiya | Dehok | Détruit en 1988; 40 familles |
| 13. | MAHOODEE | Amadiya | Dehok | Détruit en 1988; 8 familles |
| 14. | BEBEDEE | Amadiya | Dehok | Détruit en 1987; 75 familles |
| 15. | BELIJANEE | Amadiya | Dehok | Détruit en 1987; 28 familles |
| 16. | HAMZIYA | Amadiya | Dehok | Détruit en 1987; 32 familles |
| 17. | HEESH | Rekan | Dehok | Détruit en 1978; 100 familles |
| 18. | ISTEP | Rekan | Dehok | Détruit en 1978; 35 familles |
| 19. | MAYDEN | Rekan | Dehok | Détruit en 1978; 25 familles |
| 20. | BASH | Nerwa | Dehok | Détruit en 1978; 50 familles |
| 21. | QARO | Nerwa | Dehok | Détruit en 1978; 50 familles |
| 22. | WEELA | Nerwa | Dehok | Détruit en 1978; 20 familles |
| 23. | NERWAH | Nerwa | Dehok | Détruit en 1978; 60 familles |
| 24. | BET- BALUK | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 15 familles |
| 25. | MAGREBIYA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 8 familles |
| 26. | JAMDASTIENA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 5 familles |
| 27. | SARDASHTEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 90 familles |
| 28. | MALAKHTA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 15 familles |
| 29. | KHWARA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 16 familles |
| 30. | BOTARA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 8 familles |
| 31. | HALWA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 60 familles |
| 32. | IKRIE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 35 familles |
| 33. | BETH-TANOREE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 24 familles |
| 34. | DORE | Barwari Bala | Dehok | Détruit ⁹⁷ en 1978; 100 familles |
| 35. | BETH-QOLKEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 8 familles |
| 36. | BETH SHMAYAYEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 50 familles |
| 37. | MAYEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 35 familles |
| 38. | JALIK | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 100 familles |
| 39. | UPER-JAQALA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 35 familles |
| 40. | LOWER-JAQALA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 20 familles |
| 41. | IYAT | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1978; 40 familles |
| 42. | TASHISH | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1987; 70 familles |
| 43. | KANYA BALAWEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 70 familles |
| 44. | JAMIKEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 4 familles |
| 45. | KANYA -MASE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 140 familles |
| 46. | MUSAKA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 35 familles |
| 47. | TOTHE-HEMAYEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 10 familles |
| 48. | BAZ | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 20 familles |
| 49. | JADIDEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 13 familles |
| 50. | DERISHKEE | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 50 familles |
| 51. | HAYES | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 50 familles |
| 52. | MARKAJIYA | Barwari Bala | Dehok | Détruit en 1988; 12 familles |
| 53. | BABILO | Zawita | Dehok | Détruit en 1987; 35 familles |
| 54. | YARDA | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 60 familles |
| 55. | ALANASH | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 40 familles |
| 56. | SANAAT | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 120 familles |
| 57. | DERASHISH | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 50 familles |
| 58. | BENAKHER | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 10 familles |
| 59. | BAHNUNA | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 30 familles |
| 60. | SHWADEN | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 35 familles |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

| | | | | |
|-----|----------------|----------------|---------|---|
| 1. | DEHEEREE | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 15 familles |
| 2. | STBLAN | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 20 familles |
| 3. | BEE DARO | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 130 familles |
| 4. | SHKAFT-MARA | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 30 familles |
| 5. | DASHT-NACH | Zakho | Dehok | Détruit en 1975; 15 familles |
| 6. | BIRKA | Zakho | Dehok | Détruit en 1977; 35 familles |
| 7. | SHARANESH | Zakho | Dehok | Détruit en 1987; 80 familles |
| 8. | LEEVO | Zakho | Dehok | Détruit en 1988; 140 familles |
| 9. | NAF-KANDAL | Zakho | Dehok | Détruit en 1988; 110 familles |
| 10. | MALA-ARAB | Zakho | Dehok | Détruit en 1988; 60 familles |
| 11. | MERGA-SOR | Zakho | Dehok | Détruit en 1988; 60 familles |
| 12. | BAJEDA | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 30 familles |
| 13. | UPER-AVZROK | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 60 familles |
| 14. | SURIA | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 40 familles |
| 15. | AFZAROK-HAMO | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 50 familles |
| 16. | SHKAFDEL | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 20 familles |
| 17. | BAKHLOOJA | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 8 familles |
| 18. | HAWRASKEE | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 10 familles |
| 19. | MAWANA | Slevani | Dehok | Détruit en 1975; 10 familles |
| 20. | KONDI-KOSA | Dosky | Dehok | Détruit en 1988; 80 familles |
| 21. | BADALIYA | Sumail | Dehok | Détruit en 1983; 60 familles |
| 22. | HESHRGEE | Sumail | Dehok | Détruit en 1987; 8 familles |
| 23. | SHEYUS | Sumail | Dehok | Détruit en 1987; 80 familles |
| 24. | SORKA | Sumail | Dehok | Détruit en 1987; 30 familles |
| 25. | BAKHITMA | Sumail | Dehok | Détruit en 1987; 140 familles |
| 26. | GUHANA | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1986; 35 familles |
| 27. | KASHKAWA | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 100 familles |
| 28. | HEEZANEE | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 110 familles |
| 29. | KHALEYLANEE | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 25 familles |
| 30. | JAMEE-SENEE | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 30 familles |
| 31. | ZOLEE | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 34 familles |
| 32. | BELMENT | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 35 familles |
| 33. | JAMEE-ABATKEE | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 45 familles |
| 34. | MERUGEE | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987; 35 familles |
| 35. | ATUSH | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1988; 25 familles |
| 36. | JAM-ESHRET | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1988; 25 familles |
| 37. | HAZARJOOT | Aqrah | Nineveh | Détruit en 1988; 35 familles |
| 38. | ARMASH | Atrouch | Dehok | Détruit en 1987; 55 familles |
| 39. | AZAKH | Atrouch | Dehok | Détruit en 1987; 50 familles |
| 40. | DEZEE | Atrouch | Dehok | Détruit en 1987; 90 familles |
| 41. | TAFTIYA | Ain Sifnée | Nineveh | Détruit en 1988; 5 familles |
| 42. | FESHKHABOUR | Zakho | Dehok | Détruit en 1976; c ⁸⁸ Yezidi |
| 43. | DERABOON | Zakho | Dehok | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 44. | QARAWOLA | Zakho | Dehok | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 45. | BERSVE | Zakho | Dehok | Détruit en 1976 ⁸⁹ |
| 46. | AVGNI | Zakho | Dehok | Détruit en 1976 |
| 47. | SLIWANE | Sliwane | Dehok | Détruit en 1976 |
| 48. | MARYAKO | Sumail | Dehok | Détruit en 1976 ⁹⁰ 20 familles |
| 49. | MALTAYA | Sumail | Dehok | Détruit en 1986 |
| 50. | KARRANA | Sumail | Dehok | Détruit en 1976 |
| 51. | KHERBASLA | Sumail | Dehok | Détruit en 1987 |
| 52. | KHRABKULKE | Sumeil | Dehok | Détruit en 1987 |
| 53. | NERWAKHTETA | Nerwa Amadia | Dehok | Détruit en 1976 |
| 54. | HOSSAREK | Barwar Amadia | Dehok | Détruit en 1977 |
| 55. | TAJIKA | Sarsank Amadia | Dehok | Détruit en 1987 |
| 56. | BARDARACH | Sarsank Amadia | Dehok | Détruit en 1987 |
| 57. | EINECHKE | Sarsank Amadia | Dehok | Détruit en 1986 |
| 58. | AQDECH | Sarsank Amadia | Dehok | Transformé en camp de réfugiés |
| 59. | BET ANATHA | Sarsank Amadia | Dehok | Détruit en 1987 |
| 60. | BANASORA | Amadia | Dehok | Détruit en 1987 |
| 61. | KOMANE | Amadia | Dehok | Transformé en camp de réfugiés |
| 62. | DAWRIYA | Nahla – Aqrah | Nineveh | |
| 63. | GEARBICH | Nahla – Aqrah | Nineveh | |
| 64. | Haut GEARBICH | Nahla – Aqrah | Nineveh | |
| 65. | CHAMCHALE | Nahla – Aqrah | Nineveh | Détruit en 1963 |
| 66. | ESSEN | Nahla – Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987 |
| 67. | ARGEN | Nahla – Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987 |
| 68. | MEAZE | Nahla – Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987 |
| 69. | ALOLEN | Nahla – Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987 |
| 70. | TAKHED TURKAYE | Nahla – Aqrah | Nineveh | Détruit en 1987 |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

| | | | | |
|-----|---------------|-----------------|---------|--|
| 1. | KHURPANIYA | Atrosh | Nineveh | Arabisé |
| 2. | CHAVRIKE | Atrosh | Nineveh | Arabisé |
| 3. | BOBOZE | Atrosh | Nineveh | Détruit en 1987 |
| 4. | DERALLOCH | Atrosh | Nineveh | Détruit en 1987 |
| 5. | KORADEARE | Atrosh | Nineveh | Détruit en 1963 |
| 6. | BEDOLE | Atrosh | Nineveh | Détruit en 1963 |
| 7. | KALINUE | Atrosh | Nineveh | |
| 8. | DERAKHIDIR | Atrosh | Nineveh | |
| 9. | BELLAN | Atrosh | Nineveh | |
| 10. | TELLAN | Atrosh | Nineveh | |
| 11. | BEERE | Atrosh | Nineveh | |
| 12. | BESARE | Atrosh | Nineveh | |
| 13. | BASKADEARE | Atrosh | Nineveh | |
| 14. | HAROONA | Atrosh | Nineveh | |
| 15. | GEARQAWA | Sumail (Semele) | Dehok | Détruit en 1976 |
| 16. | DERKA | Barwar-Amadia | Dehok | Détruit en 1976 |
| 17. | BAZIBE | Barwar-Amadia | Dehok | Détruit en 1976 |
| 18. | KAFTEWMARDINA | Barwar-Amadia | Dehok | Détruit en 1976 |
| 19. | ZUINKE | Barwar-Amadia | Dehok | Détruit en 1976 |
| 20. | HURKE | Barwar-Amadia | Dehok | Détruit en 1963 |
| 21. | REKAN | Rekan-Amadia | Dehok | Détruit en 1963 |
| 22. | LICH | Rekan-Amadia | Dehok | Détruit en 1963 |
| 23. | SPE | Rekan-Amadia | Dehok | |
| 24. | BELEMBASE | Nahla | Nineveh | |
| 25. | DAWIDE | Nahla | Nineveh | |
| 26. | V. SAURA | Nahla | Nineveh | |
| 27. | BAS SAURA | Nahla | Nineveh | |
| 28. | RASUL AIN | Aqrah | Nineveh | |
| 29. | KHERPE | Aqrah | Nineveh | |
| 30. | GUNDEK | Aqrah | Nineveh | |
| 31. | MERGA | Aqrah | Nineveh | |
| 32. | MAHARA | Aqrah | Nineveh | |
| 33. | BEDIAL | Aqrah | Nineveh | |
| 34. | ARDEL | Aqrah | Nineveh | |
| 35. | BETAS | Harir | Arbil | Détruit en 1963 |
| 36. | HENARUK | Harir | Arbil | Détruit en 1963 |
| 37. | DARBANDUK | Harir | Arbil | Détruit en 1963 |
| 38. | SEDAR | Nahla | Nineveh | Détruit en 1963 |
| 39. | BENDWAYE | Alqush | Nineveh | Arabisé en 19763 |
| 40. | BADRIYA | Alqush | Nineveh | Arabisé en 19763 |
| 41. | JARWANA | Alqush | Nineveh | Détruit en 1963; c.Yezidi. |
| 42. | ALMAMAN | Alqush | Nineveh | Détruit en 1963; c.Yezidi. |
| 43. | MERISTEG | Alqush | Nineveh | Détruit en 1976 |
| 44. | UMMAIRI | Alqush | Nineveh | Détruit en 1976 |
| 45. | BEBOZE | Alqush | Nineveh | Détruit en 1976 |
| 46. | QASRUNE | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976; c.Yezidi. |
| 47. | AINHELWA | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976 |
| 48. | JAMBOOR | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976; c.Yezidi. |
| 49. | NASSIRIYA | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976; c.Yezidi. |
| 50. | SALEHIYA | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976 |
| 51. | DOSTAKA | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976; c.Yezidi. |
| 52. | TELKHICH | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976; c.Yezidi. |
| 53. | GREAPAN | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976; c.Yezidi. |
| 54. | KHOCHABA | Alqush | Nineveh | Arabisé en 1976; c.Yezidi. |
| 55. | BERISTEG | Alqush | Nineveh | Détruit en 1963; c.Yezidi |
| 56. | KHERCHENIYA | Alqush | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 57. | REQAWA | Alqush | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 58. | BAQASREE | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976 ¹⁰¹ ; c.Yezidi |
| 59. | BERISTEKE | Ein Sifneh | Nineveh | Plusieurs fois détruit ¹⁰² c.Yezidi |
| 60. | MAHATE | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 61. | MAM RACHAN | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 62. | KANDALE | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 63. | MAHMOUDA | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 64. | MOQOBLE | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 65. | BETNARE | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |
| 66. | MOUSAKA | Ein Sifneh | Nineveh | Détruit en 1976; c.Yezidi |

97. Le monastère historique de Mar Qauyoma et l'église Saint Georges ont aussi été détruits.

98. Communauté.

99. Transformé en centre de regroupement pour le village et d'autres des alentours. La place du village a été interdite et transformée en camp militaire.

100. Détruit avec le monastère historique de Maryako.

101. 50 familles.

102. la population kurde est revenue et l'a reconstruit à plusieurs reprises.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Annexe B

Ce document concerne la recherche par les autorités irakiennes de personnes déplacées revenues vers les endroits desquels elles avaient été déportées.

Au nom de Dieu clément et miséricordieux
République d'Irak

Commune du centre de Kirkouk

Comité de sécurité

Numéro :

(confidentiel)

Date : / 3 / 1999

À :

Gouvernorat de Al-Taamim (Kirkouk) / Informations sur la population

Sujet : déplacés des gouvernorats autonomes

Les comités locaux nous ont informés de la présence des déplacés dont les noms et adresses sont cités ci-dessous, veuillez les présenter au comité de sécurité pour les arrêter et les déporter vers les régions dont ils sont partis.

Haamed Taha Abdallah
Chef de la commune du centre de Kirkouk
/ 3 / 1999

| Notes | Gouvernorat de provenance | Numéro du foyer | Noms |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Kurde déplacé vers Al-Anbar | Al-Anbar | 4 numéros de foyers sont cités | 4 noms de personnes sont cités |
| | Arbil | | |
| | Arbil | | |
| | Arbil | | |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Avant le décret 199, l’obligation de changement d’identité ethnique pour s’inscrire comme arabe était une pratique répandue et appliquée officieusement.

Le document suivant émane du secrétaire du conseil de la sécurité nationale, autorisant les Kurdes Chabak déplacés à revenir dans leur région d’origine à condition de devenir arabe

Emblème
de la
République

Novembre 1990
49236

**République d'Irak
Présidence de la République
Bureau du secrétariat du conseil de la sécurité nationale**

Numéro / 7 / 992

Date : / 11 / 1990

16 / Rabii Al-Awal / 1411

à / Ministère de l'intérieur / Bureau du ministre

/ Ministère des mairies¹ / Bureau du ministre

Sujet : Changement de nationalité

Nous faisons référence au courrier du siège de la présidence dont le numéro est Ch. A./1/6/3202 et daté du / 8 / 1989.

Le retour des déplacés de la tribu de Al-Chabak, des gouvernorats de Arbil et Souleymania, vers leurs lieux de résidences précédents dans le gouvernorat de Nineveh, est permis à la condition de recouvrer leur appartenance ethnique arabe.

Faire le nécessaire pour cela
Avec respect

(signature)

Secrétaire du conseil de la sécurité nationale

Une copie à /

Cabinet du président / Votre courrier numéro Q / 27959 daté du / 10 / 1990

Avec respect

1 - 1
(confidentiel)

Annexe C

Décret numéro 199 concernant le changement de nationalité.

Au nom de Dieu clément et miséricordieux

République d'Irak
Conseil de commandement de la révolution
Numéro de la décision : 199
Date de la décision :
18/Jamadi Al-Aakhira/1433
09/2001

Décision

D'après des cas hérités de la période ottomane et afin d'offrir à chaque Irakien la possibilité de choisir sa nationalité en harmonie avec les principes du parti Baas arabe et socialiste d'après lesquels : est arabe celui qui vit dans un pays arabe, parlant arabe et qui choisit d'être arabe, en vertu du paragraphe (A) de l'article 41 de la constitution, le conseil de commandement de la révolution a décidé le suivant :

Premièrement – tout Irakien et ce, dès l'âge de 18 ans a le droit de demander le changement de son appartenance ethnique pour devenir arabe.

Deuxièmement – la demande de changement se fait devant l'office d'état civil et de la nationalité dans laquelle le demandeur est inscrit.

Troisièmement – le directeur de l'office d'état civil et de la nationalité du gouvernorat concerné traite la demande dans une période de 60 jours à partir du dépôt de la demande.

Quatrièmement – la décision de changement de nationalité sera inscrite dans le registre d'état civil et servira pour toute modification des registres et autres documents officiels.

Cinquièmement – le ministre de l'intérieur fait circuler des directives afin de faciliter la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Sixièmement – cette décision est applicable dès sa parution au journal officiel

Saddam Hussein
Président du conseil de commandement de la révolution

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Annexe D

Traduction d'un document officiel ordonnant l'annulation de la carte d'approvisionnement d'un déplacé.

Au nom du Dieu clément et miséricordieux ¹⁰³

Conseil de peuple de la division Al-Taamim

Numéro / 6
Date / 1 / 96

**A / conseil de peuple, direction de la section d'Al-Andalos
Sujet / couper ration alimentaire**

Votre courrier numéro 11 \ 9 du 1/1996. Veuillez nous informer du numéro et de la date du courrier de déplacement du dénommé (le nom suit) afin de pouvoir contacter les autorités concernées pour annuler sa carte d'approvisionnement.

Pour information et faire le nécessaire
Avec le respect

Direction du secteur Al-Taamim
Conseil du peuple de la direction
de division Al-Taamim

(signature)
Le camarade
Qasem Mohammad Ali Al-Soaydi
Président du conseil de peuple, direction de division

103. La totalité du texte de ce document est manuscrit avec un tampon officiel du parti Baas et signé du nom du membre du parti.

Annexe E

Disparus

(Source : centre de documentation des droits de l'Homme)

◆ **Liste non-exhaustive d'Oulémas et de religieux arrêtés par le régime irakien et qui ont disparu depuis; certains étaient des citoyens non irakiens :**

1. Muhammad Hussein Charif Kachef Al-Ghetaa.
2. Fayçal Muhammad Al -Bagdadi.
3. Muhammad Hussein Abbas Al -Torih.
4. Ammar Abboud Bahr Al -Oloum.
5. Ahmad Douir Hachouch Al -Bahadeli.
6. Muhammad Nasser Muhammad.
7. Kamal Muhammad Soltan Kalanter.
8. Muhammad Redha Al -Saïd Mohsen Al -Hakim.
9. Ali Saïd Al -Hakim.
10. Ahmad Muhammad Jafar Al -Hakim.
11. Hassan Muhammad Jafar Al -Hakim.
12. Ali Muhammad Jafar Al -Hakim.
13. Muhammad Jafar Muhammad Al Sadeq.
14. Muhammad Taqi Jafar Al -Morechi.
15. Jafar Moussa Bahr Al -Oloum.
16. Alaa El-Din Ali Bahr Al -Oloum.
17. Moqdad Hussein Al -Kelidar.
18. Muhammad Baqer Muhammad Ibrahim Abdul -Hadi.
19. Hadi Al -Jessani.
20. Ahmad Al -Dejeli.
21. Mahdi Mourtadha Al -KhelKhali (Iran)
22. Ali Muhammad Taqi Waez Zadeh (Iran)
23. Muhammad Baqer Habib Husseinian (Iran)
24. Hussein Jaouad Al Ali Al -Chahroudi (Iran)
25. Muhammad Ali Mir Salari (Iran)
26. Baqer Moussa Ismaël (Pakistan)
27. Assad Allah Souleiman Mahmoud (Afghanistan)
28. Hassan Ali Kadhem Charaf (Bahreïn)
29. Abbas Hussein Chah Ahmad (Inde)
30. Taleb Al-Khalil (Liban)

◆ **Liste non-exhaustive de personnes arrêtées dont les familles n'ont aucune nouvelle depuis qu'elles ont quitté l'Irak**

1. Majid Haider-Khana Moradi né en 1965 à Bagdad.
2. Saad Fayçal Hassan Al -Rabii né en 1957 à Dyala.
3. Ali Abd Ali Al -Khalidi né en 1958 à Babel.
4. Abd-Al Razzaq Ali Jasem Al -Gharbaoui né en 1959 à Missan.
5. Hilal Alwan Fattah Al -Waseti né en 1956 à Waset.
6. Youssef Rachid Muhammad Jafar né en 1960 à Kerbala.
7. Fouad Abd -Al Emir Hassan né en 1953 à Kerbala.
8. Salaam Abd Ali Abd -Al Baqi né en 1959 à Bagdad.
9. Adel Mohsen Abd Mechkin né en 1960 à Bagdad.
10. Abd-Al Khaleq Ibrahim né à Bagdad.
11. Jalil Mansour Youssef né en 1956 à Bagdad.
12. Nazem Turki Jomaa né en 1954 à Bagdad.
13. Hachem Abbas Al -Neqqach né en 1960 à Kerbala.
14. Majed Ali Muhammad Rahim né en 1960 à Bagdad.
15. Jasem Muhammad Nadher né en 1947 à Bagdad.
16. Dière Hassan Muhammad Ali né en 1961 à Bagdad.
17. Abbas Salman Ismaël né en 1957 à Bagdad.
18. Fadhel Jaouad Hussein né en 1960 à Al -Qadesiya.
19. Jalil Radhi Hamza né en 1961 à Babel.
20. Ayad Kazem Muhammad Jaouad né en 1961 à Al -Nadjaf.
21. Hamed Abbas Morad né en 1957 à Missan.
22. Qassem Borhan Khalifa né en 1951 à Missan.
23. Walid Hassan Ali né en 1960 à Bagdad.
24. Sadeq Mansour Saleh né en 1958 à Bagdad.
25. Hecham Hassan Faradj né en 1954 à Bagdad.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

◆ Liste non-exhaustive de personnes emprisonnées. Aucune information sur leur sort n'a pu être obtenue

1. Hassan Abd -Al Hussein Abd -Al Mohsen né en 1962 arrêté dans le gouvernorat de Bassora en 1980 sous prétexte d'être lié à l'opposition islamiste.
2. Hamed Maktouf Hamid Al -Tairi né en 1959 arrêté dans le gouvernorat de Al Taamim en 1980 accusé d'être lié à l'opposition islamiste.
3. Rifaat Abd Al -Wahed Tabour né en 1961 arrêté dans la capitale Bagdad en 1979 sous prétexte d'être lié à l'opposition islamiste.
4. Khaled Hamid Abdallah Al -Miahi né en 1964 arrêté dans le gouvernorat de Bassora en 1980 sous prétexte d'être lié à l'opposition islamiste.
5. Zidan Idan Jaoui Hamidaoui né en 1945 arrêté dans le gouvernorat de Bassora en 1979 sous prétexte d'être lié à l'opposition islamiste.
6. Jassem Mez'el Abed Al -Saedi né en 1967 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Medina après le soulèvement de 1991.
7. Bachaar Zohèr Ayyoub Al -Ramadhan né en 1976 arrêté dans le gouvernorat de Al -Nadjaf - qadha Al-Kefal en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
8. Hakim Joda Taher Al -Saedi né en 1970 arrêté dans le gouvernorat de Missan en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
9. Jamil Abd Al -Ghani Hafez Al -Fayçal né en 1970 arrêté dans le gouvernorat de Zi Qar en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
10. Haidar Ali Hussein Al -Soudani né en 1966 arrêté dans le gouvernorat de Missan - quartier Al-Erouba en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
11. Dakhel Abd Ali Jalil Al -Saedi né en 1962 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Medina en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
12. Rahi Nasser Al -Moussawi né en 1958 arrêté dans le gouvernorat de Al -Nadjaf - quartier Al-Ansar en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
13. Sami Chaalan Hassan né en 1972 arrêté dans le gouvernorat de Ziqr - qadha Al-Chatra en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
14. Abd Al-Abbas Salem Saleh Machkour né en 1965 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - Qadha Al-Tannouma en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
15. Sajed Ofi Hamdan né en 1967 arrêté dans le gouvernorat de Missan en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
16. Adel Chedher Awaad Al -Miahi né en 1957 arrêté dans le gouvernorat de Bassora qadha de Chat Al -Arab en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
17. Rissan Kadhém To'ma né en 1966 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Qourna en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
18. Mithal Ali Soufi Al -Asadi né en 1974 arrêté dans le gouvernorat de Zi qar - qadha Al-Chebaich en 1992 sous prétexte d'appartenir à l'opposition.
19. Kadhém Abd Al -Hussein Issa né en 1956 arrêté dans le gouvernorat de Missan - quartier Al-Erouba en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
20. Fattah Abd Al -Mahdi Abd Al -Hussein Khayyat né en 1959 arrêté dans le gouvernorat de Kerbala - Bab El-Taq en 1991 après l'écrasement du soulèvement.
21. Akram Jassem Kadhem Al -Tayyar né en 1963 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - commune de Al -Dejèl en 1982.
22. Ali Muhammad Hadi Al -Kelabi né en 1958 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
23. Ayad Hassan Al -Samerai né en 1961 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
24. Thamer Hani Hassan Soheil Al -Haidari né en 1961 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
25. Hamid Abbas Al -Ameri né en 1942 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
26. Qais Aziz Jaouad Al -Zobeidi né en 1962 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
27. Zohèr Hamid Jafar Al -Mousawi né en 1945 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
28. Sabah Jassem Saleh Al -Khafaji né en 1965 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
29. Mohsen Hassan Mohammad Al -Zobedi né en 1964 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
30. Mahmoud Sarhan Hamid né en 1961 arrêté dans le gouvernorat de Saladin - Commune de Al -Dejèl en 1982.
31. Ahmad Abd Al -Amir Moussa Al -Jebouri né en 1964 arrêté dans la capitale Bagdad - qhadha Al-Mahmoudia en 1982.
32. Ahmad Abd Al -Razzaq Charif Aal Salman né en 1958 arrêté dans la capitale Bagdad - Medinat Al -Houriyya la 2^{ème} en 1982.
33. Bachir Jabar Zaghir né en 1970 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Qorna en 1992.
34. Jabbar Faradj Moussa né en 1959 arrêté dans le gouvernorat de Al -Nadjaf en 1979.
35. Hareth Mahdi Mohammad Al -Ejeli né en 1963 arrêté dans le gouvernorat de Waset - qadha Al-Souera en 1980.
36. Hussein Kadhém Al -Khafaji né en 1952 arrêté dans la capitale Bagdad - quartier d'Al -Chorta 1980.
37. Haider Chemkhi Hadi Al -Waeli né en 1966 arrêté dans la capitale Bagdad - Institut Technologique en 1986.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

1. Radhi Abd Al-Husseini Al-Temimi né en 1939 arrêté au nord de la capitale Bagdad – près du camp de Al -Taji en 1980.
2. Raad Ali Abd Al -Mousawi né en 1968 arrêté dans la capitale Bagdad - Université d'Al -Moustanseria en 1979.
3. Raad Rasoul Abd Al -Hadi Al-Ansari né en 1965 arrêté dans le gouvernorat de Al -Nadjaf en 1984.
4. Riadh Hezeri Erèbi Al -Idani né en 1956 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Tannouma en 1982.
5. Qasem Rekan Abd Al -Karim Al-Hassan né en 1963 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Qorna en 1980.
6. Karim Taleb Khenfer Al -Maleki né en 1962 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - Lycée Al-Yaqdha en 1986.
7. Mohammad Saket Souadi Al -Bahadeli né en 1954 arrêté dans le gouvernorat de Missan - quartier Hai Al -Moallemine en 1991.
8. Modher Mohammad Abboud né en 1960 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Medina en 1980.
9. Mouaffaq Jaseem Mahmoud Al -Saedi né en 1964 arrêté dans le gouvernorat de Missan - qadha Al-Kehla en 1981.
10. Maitham Issa Haider Al -Mousawi né en 1960 arrêté dans le gouvernorat de Missan - Hôpital Républicain en 1981.
11. Nasser Naïf Hachem Al -Hassani né en 1949 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - qadha Al-Tannouma en 1980.
12. Nehad Abd Al -Adel Abbas Al -Jebouri né en 1961 arrêté dans la capitale Bagdad - Al-Azamiyya en 1980.
13. Yasser Mohsen Helifi Al -Rouemi né en 1970 arrêté dans le gouvernorat de Bassora - Al-Achchar en 1993.
14. Nouri Mohammad Hachem Al -Husseini né en 1944 arrêté dans le gouvernorat de Al -Nadjaf - quartier Al-Ghadir en 1979.
15. Abou Baker Othman Khorchid né en 1963 arrêté dans le gouvernorat de Al -Taamim - Commune de Qader Karam en 1988 durant les opérations d'Anfal.
16. Bahia Mohammad née en 1948 arrêtée dans le gouvernorat de Al Taamim - Commune de Qader Karam en 1988 (Al -Anfal).
17. Hamid Hassan Mohammad né en 1974 arrêté dans le gouvernorat de Souleymania - qadha Kalar en 1988 (Al -Anfal).
18. Begh Rao Mohammad Amin née en 1965 arrêtée dans le gouvernorat de Souleymania - Qadha Chemchemal en 1987 (Al -Anfal).
19. Nameq Mohammad Faradj né en 1956 arrêté dans le gouvernorat de Souleymania - qadha Chemchemal en 1987 (Al -Anfal).
20. Delsoz Ibrahim Mohammad née en 1986 arrêtée dans le gouvernorat de Souleymania - qadha Chemchemal en 1988 (Al -Anfal).
21. Omar Ahmad Abdallah né en 1961 arrêté dans le gouvernorat de Al -Taamim - Commune de Qara Hassan en 1988 (Al -Anfal).
22. Nasr-Aldin Ahmad Rasoul né en 1970 arrêté dans le gouvernorat de Souleymania - qadha Dokan en 1987 (Al -Anfal).
23. Asma Ali Younes née en 1958 arrêtée dans le gouvernorat de Dehok - Village Le Spindari en 1988 (Al -Anfal).
24. Azad Amin Mohammad né en 1960 arrêté dans le gouvernorat de Al Taamim - Commune de Chwan en 1988 (Al -Anfal).
25. Bahroz Hama Khorchid Hama né en 1967 arrêté dans le gouvernorat de Al Taamim en 1988 et accusé d'appartenir à l'opposition kurde.
26. Azad Hussein Mahmoud né en 1968 arrêté dans le gouvernorat de Souleymania en 1987 accusé d'avoir participé à une manifestation publique.
27. Jafar Fariq Faradj né en 1964 arrêté dans le gouvernorat de Al Taamim en 1988 accusé d'appartenir à l'opposition kurde.
28. Mozan Hamed Chefleh né en 1945 arrêté dans le gouvernorat de Missan - qadha Al-Kehla en 1983.
29. Younes Ali Lotfallah né en 1950 arrêté dans le gouvernorat de Souleymania - Khormal en 1982.

Annexe F

Villages du district de Awa –Spi (région de Garmian) détruits pendant les opérations d'Anfal et liste non exhaustive de victimes des opérations d'Anfal de la région de Garmian

1. Khani Saroo
2. Khani Khwaroo
3. Alayani Gawra
4. Alayani Bichook
5. Sar rash
6. Kani Obed
7. Hawara Qulla
8. Hawara Raqa
9. Kaka Bra
10. Tapa Spi
11. Qulijian Amin
12. Qulijian Sarhad
13. Kurda Meer Qallwaz Luqman
14. Faqeh Mostafa
15. Koeek
16. Topkhana
17. Malla Homar
18. Harmalla
19. Spi sar
20. Bagzada
21. Hassan Prchin
22. Tilakoy Ahmad Agha
23. Tallabi
24. Brahim Ghullam
25. Takya Kon
26. Abdullah Hawri
27. Bawakr
28. Ramazan Mamka
29. Qawalli
30. Qalla Charmalla
31. Piramoni
32. Ban Zekhal
33. Bnakai Shanazar
34. Tawsana
35. Bakragar

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

| | | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| Jawhir Sharif Zorab | Galawij Sharif Zorab | Kalsoum Aziz Mahmoud | Nihayte Muhamd Saiide |
| Gourgia Muhamad Amin | Amina Ali Hama mine | Sara Ali Muhamad | Fathya Raza Muhamad |
| Amina Saiid Kadir | Njiba Ibrahim Ghafur | Warda Muhamad Ibrahim | Sbriya Raza Rahim |
| Rbia Tofik Aziz | Hmdia Abdilkarim Rostam | Kfia Kdir Mustafa | Khurshida Zorab Hamaka |
| Dulbar Muhamad Ahmad | Miryam Ahmad Muhamad | Hbiba Muhamad Hassan | Sabria Abdikarim Rashid |
| Garda Ali Muhamad | Sultana Rashid Hassan | Gouljina Aziz Abdula | Khawar Saiid Muhamad |
| Atiia Sediq Ahmad | Razia Muhamad Saïd | Jiran Ahmad Muhamad | Miryam Muhamad Karim |
| Fikria Sharif Ahmad | Fawzia Abdula Rahim | Lyla Tofiq Rashid | Rejaw Wahab Muhamad |
| Amina Abdilkarim Star | Fawzia Mahmoud Amin | Sabha Ahmad Muhamad | Wadia jouma Muhamad |
| Amina Abdilkarim Amin | Rounak Shukir Ghafur | Gulik Muhamad Mahmud | Fikria Taib Nouri |
| Nazira Muhamad Haidar | Nasrin Majid Saïd | Shukria Abdul Ali | Sabiha Muhamad Hasan |
| Gharbia Ali Karim | Banat Faraj Ahmad | Fawzia Karim Zorab | Hamdia Muhamad Amin |
| Zubeda Muhamad Raza | Shukria Wali Babafars | Amina Muhamad Osman | Ismat Sabir Muhamad |
| Mina Ali Babafaris | Shamsa Kadir Muhamad | Rewaj Kdir Shafiq | Amina Rashid Muhedine |
| Fahima Kaka Hassan | Nasrin Rashid Ahmad | Aysha Abdula Rahman | Fathia Ibrahim Muhamad |
| Amina Jalal Muhamad | Sadia Salih Karim | Hamdia Salih Karim | Rashan Tofiq |
| Shukria Rashid Khurshid | Habiba Faraj Ahmad | Sabria Rostam Faraj | Aftaw Aziz Majid |
| Kafia Hassan Majid | Rada Hassan Salih | Sossan Baba Yaba | Suhaila Tofiq Rostam |
| Fatima Karim Muhamad | Lamia Ahmad Ismail | Manija Ali Hamasalih | Fatima Hmasalih Majid |
| Gulbakh Kadir Sarhang | Dulbar Aziz Muhamad | Fahima Rostam Mahmoud | Jemina Rahim Hassan |
| Aisha Muhamad Salih | Goula Hama Salih Ali | Galawij Majid Kadir | Jamila Faris Aziz |
| Najiba Muhamad hama | Shukria Ahmad Ali | Najiba Muhamad Rahim | Nashmil Ahmad Ali |
| Oulfat Muhamad Ahmad | Salma Mahmoud Kadir | Lyla Haa Rashid Ahmad | Fathia Samin Amin |
| Pershing Salih Muhamad | Suad Shukir Ghalib | Rejaw Ismail Aziz | Fatima Abdula Rahman |
| Piroz Ahmad Hassan | Hanar khwakaram Hamid | Atia Hussene Ahmad | Muhtab Muhamad Amin |
| Nazira Amin Sediq | Badria Kadir Sharif | Sabria Muhamad Mhamad | Rejaw Abdlrahman Karim |
| Sabria Hama salih Gharib | Touba Hama amin Karim | Jyan Salih Najim | Rahma Hassan Mahmoud |
| Altoun Mhamad Mahmud | Ingé Rashid Muhaidine | Talia Ali Muhamad | Garda Adulkarim Ali |
| Rahma Hassan Razay | Jahan Dawd Rassoul | Aisha Ali Muhlmad | Jahan Muhama Rahman |
| Zamo Mjid Dawd | Rabia Rostam Muhamad | Akhtar Maha Latif | Malia Aziz Taha |
| Mahroub Muhamad | Sabiha Ahmad Haidar | Fikrya Aziz Ismail | Hanar Nouri Gaidan |
| Rahma Hssene Muhedine | Akhtar Ibrahim Muhedine | Nazira Kaka Braim | Narinj Ahmad Samin |
| Shukria Hassan Hussene | Nazmia Hassan Muhamad | Khawla Ibrahim Kadir | Réhan Shukir Muhamad |
| Halwa Ahmad Rostam | Nadim Omr Khatab | Garib Fatah Karim | Hadi Rashid Hassan |
| Shamsa Sharif Karam | Fazila Majid Rashid | Nakhshin Shukir Mahmud | Manija Ali Mahmud |
| Sharia Garib Abdula | Sadiq Mahmu Ali Murad | Ajiba Samad Abdalraman | Kadria Saïd Omar |
| Fawzia Kadir Rashid | Rasmia Rahman Ibrahim | Gula Hamasalih Ai Abas | Fahima Saïd Mahmud |
| Amina Sharif Amin | Muhiba Muhamad Saim | Hassiba Muhamad Kadir | Asmar Ismail Hussene |
| Amina Ali Rostam | Amira Jalal Muhamad | Yazi Karim Aziz | Kameron Ftatah Hamid |
| Piroz Abdula Majid | Wtha Salih Marouf | Khourassan Muhamad | Rashid Abas Khidir |
| Najiba Hamasalih Ahmad | Shawkia Aziz Sulaiman | Rabia Baba Yaba | Hasiba Ahmad Muhamad |
| Fakhria Muhamad Baba | Rana Hamasalih Rostam | Fatima Hamasalih Asad | Samira Hama Amin Raza |
| Muhamad Rafat Hama | Hussene Abdul Hama | Hama Amin Muhamad | Assi Rashid Karim |
| Nouri Ahmad Ali | Amin Rostam Rassoul | Sara Muhamad Nawkhas | Aziz Rashid Karim |
| Muhamad Najmaddin Ra shi | Taha Aziz Muhamad | Hassan Muhamad Rassoul | Ay Sulaiman Hawass |
| Kadir Rassoul Nawkhas | Hama Amin Muhamad | Baba Kadir Rashid | Fatah Muhamad Mustafa |
| Ahmad Salih Rassoul | Fatah Saïd Ahmad | Muhamad Ahmad Sharif | Ismail Jabar Mussa |
| Nargis Ahmad Nazir | Muhamad Hussein Rostam | Hamafaraj Shaswar Aziz | Mhamad Tofiq Muhamad |
| Rashid Karim Rassoul | Rahim Faque Omar | Khalid Assi Muhamad | Massud Muhamad Rashid |
| Ali Osmu Muhamad | Ismail Omar Kaka | Ali Hussene | Hussene Assi Karim |
| Kamal Khasraw Zanal | Bakir Maruf Rostam | Ata Hama Amin | Kameron Aziz Amin |
| Khurshid Abdulkadir Rasul | Akram Muhamad Karim | Kameron Muhamad Amin | Simko Ali Saïd |
| Aram Raza Shukir | Shakwan Ahmad Mhamad | Ismail Ibrahim Fatah | Araz Shukor Muhamad |
| Zordar Hussene Salih | Taha Rostam Hama Amin | Aram Mustafa Majid | Rounak Izadin Amin |
| Ai Hassan Aziz | Muhamad Ai Karim | Mansur Majid Salih | Nabard Ai Fatah |
| Shalal Ismail Muhamad | Wrya Abdilaziz Muhedin | Salih Tofiq Mahmud | Amina Hassan Muradkhan |
| Jwamer Jabar Tahir | Faiq Ibrahim Hassan | Fatah Muhamad M ustafa | Nahia Ahmad Rashid |
| Habiba Arif Safar | Rasmia Muhamad Alaka | | |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Quelques données sur des enfants orphelins suite aux opérations d'Anfal

| Numéro | Année de naissance | Nombres de personnes de la famille | Ancien domicile | Domicile actuel |
|--------|--------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 1. | 1989 | 4 | Tapa – Sepi | Kalar |
| 2. | 1987 | 5 | Chamar | Kalar |
| 3. | 1988 | 4 | Garmik | Kalar |
| 4. | 1986 | 4 | Garmik | Kalar |

Réponses d'un des enfants à un questionnaire distribué par des organisations locales

1. Qui travaille dans ta famille? personne
2. As-tu un cartable? non
3. Combien de vêtements as-tu? je porte les vêtements de mon grand frère
4. Depuis quand n'as-tu pas acheté un nouveau vêtement? Je n'ai jamais eu de vêtements neufs
5. Combien de fois par mois manges-tu de la viande? si nous n'avons pas d'invités, on n'en mange pas
6. Attends-tu le retour des Anfalisés? oui
7. Contre qui voudras-tu porter plainte? contre le régime irakien et Ali Hassan Al-Madjid
8. As-tu des photos de ton père? oui
9. Tu les regardes souvent? oui
10. Veux-tu que les inculpés soient traduits devant la justice ? oui
11. Est-ce que les paramilitaires « les Jashes » ont participé aux opérations d'Anfal ? oui
12. Tu les connais ? à l'époque j'étais petit, je ne me souviens pas
13. As-tu des jouets ? non
14. Qui te raconte l'histoire des Anfal ? ma grand-mère
15. Sais-tu ce qu'est l'Anfal? C'est le régime irakien qui les a commis; mon père, mes oncles et beaucoup d'autres personnes de ma famille ont été Anfalisés
16. As-tu des proches qui ont été à « Nugra, Salman ou Tobzawa¹⁰⁴ » ? Oui, ma grand-mère. Deux de mes cousins sont morts à Tobzawa. Ils étaient âgés de 3 à 4 mois.
17. Voudrais-tu retourner à ton village ? non
18. Combien de fois par jour entends-tu le mot Anfal ? Plus de dix fois
19. Les gens vous respectent en tant que victime des Anfal ? Ce que je sens c'est qu'on ne nous respecte pas comme il faut
20. Tes amis parlent-ils d'Anfal ? oui
21. Que représente le gouvernement régional pour vous? il ne s'occupe pas de nous comme il faut, ma famille ne bénéficie que de l'aide de l'organisme Save the Children
22. Que veux-tu devenir à l'avenir? je voudrais devenir professeur; je demande au gouvernement régional et à toutes les ONG de m'aider pour que je puisse finir mes études

104. Noms de prisons.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Annexe G

Actes de propriété comportant les mêmes informations mais avec deux noms différents remis par les autorités irakiennes à 2 personnes différentes (un a été déplacé au Kurdistan irakien autonome et exproprié, le second est le nouveau propriétaire)

1^{er} document :

| | | | | | | | | |
|---|----------------------|--------------------------------------|---|-------------------|------------------------------|---|-------------------------|--|
| Exemplaire numéro (23) acte de propriété | | | République d'Irak | | | Ministère de la justice Direction générale des actes de propriété Office d'actes de propriété à Al Taamim | | |
| Acte temporaire pour affaire permanente | | | (Emblème de la République) | | | | | |
| Description de l'acte de propriété permanent | | | Province | Région | District | Numéro de l'étage | Numéro de l'appartement | |
| Numéro | Date | Numéro du dossier | Al Taamim | | | | | |
| 151 | 985/ Août | 378 | | | | | | |
| Catégorie de propriété ¹⁰⁵ | Quartier | Rue | Numéro de porte | Numéro de portion | Numéro de Secteur | Nom de Secteur | | |
| | - | - | | 289/118 | 28 | Leylan | | |
| Type de propriété | | Arsa¹⁰⁶ | <u>Composition :-</u> | | | | | |
| Catégorie de propriété | | Propriété globale et complète | -- | | | | | |
| Propriétaire ou ayant droits et son appartenance :- | | | Surface | | | | | |
| L'Irakien / Ali Rachid Karim | | | Mètres carrés | Olk | Donam | | | |
| | | | 90 / - | 2 | | | | |
| Propriétaire ou ayant droits et son appartenance :- | | | <u>Type de l'affaire :-</u> Appropriation | | | | | |
| Remarques sur les garanties et le lieu de l'inscription ¹⁰⁷ :- Concerné par la décision 120 de l'année 1982 Concerné par la décision 418 de l'année 1984 Et d'après l'approbation du ministère de Al-Hokm Al-Mahalli | | | | | | | | |
| Valeur | | | En contre-partie | | | Montant taxe | | |
| Dinar | Fils | | Dinar | Fils | | Dinar | Fils | |
| - | - | | 880 | - | | 880 | | |
| L'office d'actes de propriétés à Al Taamim date et tampon | | | | | Tampon Officiel et signature | | | |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

2^{ème} document :-

Exemplaire numéro (23) acte de propriété

République d'Irak

Ministère de la justice
Direction générale des actes de propriété
Office d'actes de propriété à **AI Taamim**

| |
|---|
| Acte temporaire pour affaire permanente |
|---|

(Emblème de la République)

| | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Description de l'acte de propriété permanent | | | Gouvernorat | Région | District | Numéro de l'étage | Numéro de l'appartement |
| Numéro | Date | Numéro du dossier | AI Taamim | | | | |
| 151 | 985/ Août | 378 | | | | | |
| Catégorie de propriété | Mahallat | Rue | Numéro de porte | Numéro de portion | Numéro de Secteur | Nom de Secteur | |
| | - | - | - | 289 / 118 | 28 | Leylan | |
| Type de propriété | Arsa | Les composantes :- - | | | | | |
| Catégorie de propriété | Propriété totale, complète | | | | | | |
| Propriétaire ou ayant droits et son appartenance :- L'Irakien \ Ali Johar Hammadi | | | Surface | | | | |
| | | | Mètres carrés | Olk | Donam | | |
| | | | 90 / 00 | 2 | | | |
| | | | Type de l'affaire :- Appropriation | | | | |
| Remarques sur les garanties et le lieu de l'inscription : Concerné par la décision numéro 120 de l'année 1982 Concerné par la décision numéro 418 de l'année 1984 Et avec l'approbation du ministère de AI-Hokm AI-Mahalli | | | | | | | |
| Valeur | | En contre-partie | | Montant taxe | | | |
| Dinar | Fils | Dinar | Fils | Dinar | Fils | | |
| - | - | 880 | - | 880 | | | |
| L'office d'actes de propriétés à AI Taamim date | | | | | Tampon Officiel et signature | | |
| signature | | | | | | | |

105. Description exacte de la propriété et adresse.

106. Se traduit par "bail emphytéotique".

107. Informations à propos des décisions, décrets, ordres, etc. régissant l'affaire.

Annexe H

Liste d'églises détruites par le régime de Saddam Hussein

(Source : Mouvement Démocratique Assyrien)

1. Cathédrale de Mar Zayah : située dans le quartier de Karradet Mariam à Bagdad, la plus grande église détruite au début de 1985
2. Monastère de Mar Mosheh : situé à Jakalah dans la région de Barwareh Bala
3. Eglise de Mar Gewargis : située dans le village de Dooreh dans la région de Barwareh Bala, construite au 8^{ème} siècle, détruite en 1977.
4. Monastère de Mar Qayoomah : dans le village de Dooreh dans la région de Barwareh Bala. Un des plus célèbres monastères d'Irak, construit au 7^{ème} siècle, détruit en 1977
5. Eglise de Matmaryam : située dans le village de Mach dans la région de Barwareh Bala, construite au 20^{ème} siècle, détruite en 1997
6. Eglise de Mar Younan : située dans le village de Aqreh dans la région de Barwareh Bala, construite au 20^{ème} siècle, détruite en 1977
7. Eglise de Matmaryam : située dans le village de Sardasht, construite dans les années 50, détruite en 1977
8. Monastère de Mar Khnana : situé dans le village Qaroo à Neroi, construit au 8^{ème} siècle, détruit par des bombardements de l'armée irakienne en 1977
9. Eglise de Mar Qoryaqos : située dans le village de Qarro à Neroi, construite au 8^{ème} siècle, détruite en 1977
10. Eglise de Mar Zakka : située dans le village de Bash à Neroi, construite au 20^{ème} siècle, détruite en 1977.
11. Eglise de Martmaryam : située dans le village de Welah à Neroi, construite au 20^{ème} siècle, détruite en 1977.
12. Eglise de Qadishtah Shmoneh : située dans le village de Welah à Neroi, construit au 20^{ème} siècle, détruit en 1977.
13. Eglise de Aba Sarabion : située dans le village de Badleh à Summel, construite en 1984, détruite en 1988
14. Eglise de Matmaryam : située dans la région de Giribass à Dehok, confisquée par le régime en 1982 pour empêcher son utilisation par les Assyriens en prétextant sa proximité avec le quartier général des services de sécurité à Dehok
15. Orphelinat de l'église catholique chaldéenne : située à Keli Zaweta à Dehok, confisquée par le régime et utilisée comme camp militaire pour l'armée populaire
16. Eglise de Mar Yousip Khnanishoo : située à Harir à Arbil, détruite en 1976 sous prétexte d'élargir la route principale de la ville
17. Monastère de Mar Yaqoo de l'église catholique chaldéenne : située dans le village de Mar Yaqoo, construite au 7^{ème} siècle, détruite en 1976
18. Monastère de Mar Audisho : situé dans le village de Dereh dans la région d'Amadia, construit au 8^{ème} siècle, détruit en 1988.
19. Eglise de Mar Kardagh : dans le village de Dereh, région d'Amadia, détruite en 1988.
20. Eglise de Mar Yohanna : située dans le village de Dawoodiya dans la région d'Amadia Sarsang, détruite en 1988
21. Monastère de Mar Yousif : situé dans le village de Derigne dans la région de Amadia, construit au 7^{ème} siècle, détruit en 1988
22. Eglise de Martshmoni : située dans le village de Betbade dans la région de Amadia, détruite en 1988
23. Eglise de Mar Georgis : située dans le village de Hizane dans la région de Nahla Eqra, détruite en 1988
24. Eglise de Mar Daniel : située dans le village de Bakhetme dans la région de Semele, détruite en 1988

"Irak : épuration ethnique continue et silencieuse"

Annexe I

Liste de 115 citoyens assyriens disparus, enlevés lors des opérations d'Anfal en août 1988

Village de Gondekossa dans la région de Dosky/ Dehok

1. Bakos Toma Bakos, né en 1918
2. Margerate Dinkha Goreal, née en 1918
3. Toma Bakos Toma, né en 1930
4. Ilishwa Moshi Odisho, née en 1934
5. Shoshin Toma Bakos, fille de 16 ans
6. Sargon Toma Bakos, garçon de 14 ans
7. Sanharib Toma Bakos, garçon de 9 ans
8. Ashur Toma Bakos, garçon de 13 ans
9. Shmoni Toma Bakos, fille de 11 ans
10. Shimun Moshi Odisho, né en 1932
11. Yasmi Harron, née en 1950
12. Mariam Moshi Odisho, née en 1956
13. Serin Moshi Odisho, née en 1954
14. Jwani Moshi Odisho, née en 1952
15. Samir Shimun Moshi, né en 1977
16. Sami Shimun Moshi, garçon de 7 ans
17. Dani Shimun Moshi, garçon né en 1988
18. Samera Shimun Moshi, fille de 5 ans
19. Amera Shimun Moshi, fille de 9 ans
20. Dalya Shimun Moshi, fille de 10 ans
21. Moshi Shimun Moshi, garçon de 3 ans
22. Ismail Ayobkhan Khoshaba, né en 1966
23. Margerate Yalda Harron, née en 1968
24. Welter Ismail Ayobkhan, garçon de 2 ans
25. Nadia Ismail Ayobkhan, fille de 2 ans
26. Yousif Ayobkhan Khoshaba, né en 1969
27. Mariam Tobia Mekhail, née en 1918
28. Shimun Georges Yawella, né en 1932
29. Ayob Shimun Georges, né en 1934
30. Isho Shimun Georges, né en 1940
31. Odisho Sharwen Odisho, né en 1949
32. Shlemon Sharwen Odisho, né en 1958
33. Shoshin Sharwen Odisho, née en 1963

Village de Qarou, région de Nerwa/ Dehok

34. Hormiz Shmuel Yousif, né en 1955
35. Sherin Khoshaba Odisho, née en 1956
36. Jamila Hormiz Shmuel, fille de 10 ans
37. Khoshaba Hormiz Shmuel, garçon de 5 ans
38. Jullite Hormiz Shmuel, fille de 2 ans
39. Afram Hormiz Shmuel, garçon de 1 an
40. Shabi Shmuel Yousif, né en 1956
41. Khanzada Yokhana Shlemon, née en 1956
42. Samia Shabi Shmuel, fille de 9 ans

43. Wardia Shabi Shmuel, fille de 7 ans
44. Tawer Shabi Shmuel, garçon de 4 ans
45. Romiel Shabi Shmuel, garçon de 2 ans
46. Shlemon Yokhana Shlemon, né en 1950
47. Helani Dawod Yousif, née en 1953
48. Harbia Shlemon Yokhana, fille de 6 ans
49. Ramzi Shlemon Yokhana, garçon de 2 ans
50. Isho Oraha Nessian, né en 1962
51. Jiye Dawod Yousif, née en 1963
52. Sawsan Isho Oraha, fille de 5 ans
53. Mariam Isho Oraha, fille de 3 ans
54. Skharia Aziz Yakoub, né en 1956
55. Zaia Yakoub Aziz, né en 1969
56. Hamani Mekhael Yousif, née en 1925
57. Warda Shlemon Ishaya, né en 1912
58. Badrya Shapera Rasha, née en 1913
59. Ishaya Warda Shlemon, né en 1966
60. Ulfya Aziz Yakoub, née en 1969
61. Nisha Ishaya Warda, garçon né en 1988
62. Goreyal Yuokhana Pitros, né en 1954
63. Badry Khnano Qasho, née en 1965
64. Ummta Goreyal Youkhana, fille de 1 an
65. Yakou Kako Matte, né en 1954
66. Pityo Yousif Mekhael, garçon de 13 ans

Village de Bash, région de Nerwa/ Dehok

67. Keena Gilliana Keena, né en 1917
68. Hormiz Keena Gilliana, né en 1969
69. Amjad Sharro Gilliana, né en 1969
70. Ismail Dawod Youkhana, né en 1966
71. Gullazer Dawod Youkhana, née en 1969
72. Marbena Dawod Youkhana né en 1960
73. Jullite Leon Oraha, née en 1968
74. Lalya Marbena Dawod, fille de 9 ans
75. Robell Marbena Dawod, garçon de 7 ans
76. Shimun Marbena Dawod, garçon de 3 ans
77. Arbell Marbena Dawod, fille de 2 ans
78. Khana Sawa Hormiz, née en 1955
79. Nirges Yuokhana Dawoa, fille de 13 ans
80. Fireyal Youkhana Dawod, fille de 12 ans
81. Nahrain Youkhana, fille de 5 ans
82. Isho Youkhana Dawod, garçon de 3 ans
83. Shameran Youkhana Dawod, fille de 2 ans
84. Fareda Issa Oraha, née en 1958

Village de Wella, région de Newa/ Dehok

85. Ameer Brekha Benyamen, né en 1981
86. Ameera Brekha Benyamen, fille de 3 ans
87. Thamera Brekha Benyamen, fille de 1 an

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Village de Derigny, région de Amadia/ Dehok

- 88. Warda Isho Warda, né en 1965
- 89. Munera Marogel Moshi, né en 1967
- 90. Georges Warda Isho, garçon de 2 ans
- 91. Warda Mekhael, né en 1953, disparu avec ses 6 enfants
- 92. Mallo Marogel Moshi, né en 1955

Village de Kani Belav, région de Bawari Balla

- 93. Beronya Warda, née en 1945
- 94. Nabel Yousif Warda, né en 1969
- 95. Napolion Yousif Warda, garçon de 16 ans
- 96. Warda Khamis, né en 1942

Village de Baz, région de Bawari Balla

- 97. Iskharia Yousif, né en 1948
- 98. Ismail Yousif, né en 1954
- 99. Shony Nessian, née en 1954
- 100. Naze Nessian, née en 1954
- 101. Dawod Oshana, né en 1954

Village de Mosaka, région de Bawari Bella

- 102. Yousif, né en 1954
- 103. Nimroud, né en 1954

Village de Ain-Sefni, région de Nineveh

- 104. Sherin Shimun, née en 1954
- 105. Femme de laith Hormiz Oshana, née en 1954, disparue avec ses 6 enfants
- 106. Ashur Slewo, né en 1954

Village de Derigny, région de Nineveh

- 107. Atran Warda Isho, garçon de 2 ans

Village de Dawadiya, région de Nineveh

- 108. Isshaq Adam Isshaq, né en 1959
- 109. Cathrine Oraba, née en 1934
- 110. Khoshabo Yako Isho, né en 1950
- 111. Sultane Khoshabo Isho, fille de 9 ans
- 112. Yalda Odisho Qurio, né en 1928

Village de Tiny, région de Nineveh

- 113. Jamila Yousif Zaya, née en 1930
- 114. Isshaq Hanna Isshaq, né en 1923

Village de Mangish, région de Nineveh

- 115. Lucya, née en 1940

"Irak : épuration ethnique continue et silencieuse"

Annexe J

Liste de personnes d'origine assyrienne du Nord de l'Irak disparues lors de l'exode de 1991

(source : Mouvement démocratique assyrien)

| N° | Commune | Lieu | Noms |
|----|---------------------|------------------|-------------------------|
| 1 | Sarsink | Chalé (Turquie) | Sahira Dawood Yaukho |
| 2 | Komany | Chalé (Turquie) | Jamil Gewargis Hana |
| 3 | Amadia | Chalé (Turquie) | Shlimon Nona Marok |
| 4 | Dregny Village | Chalé (Turquie) | Yonan Nissan Yonan |
| 5 | Dery Village | Chalé (Turquie) | Rabina Sabri Aman |
| 6 | Amadia | Chalé (Turquie) | Sarra Zaia Bakos |
| 7 | Sarsink | Chalé (Turquie) | Toma Shamon Toma |
| 8 | Dehok Barashky | Frontière turque | Yalda Yousif Yalda |
| 9 | Dehok Jamia | Frontière turque | Nano Gewargis Khaye |
| 10 | Gonad kosa village | Frontière turque | Farid Ghareeb Yonan |
| 11 | Dehok shela | Frontière turque | Atour Benyamen Dawood |
| 12 | Zakho bersevy | Frontière turque | Sabria Yousif Slewo |
| 13 | Zakho bersevy | Frontière turque | Bebony Estefan |
| 14 | Sarsink | Frontière turque | Isho Giliانا Isho |
| 15 | Gonada kosa village | Frontière turque | Daddy Shlimon |
| 16 | Aqra | Frontière turque | Yonadam Zaia Yaqo |
| 17 | Dehok – Shila | Frontière turque | Nargez Iskaria Hormiz |
| 18 | Zakho | Frontière turque | Yokhaba Sliman |
| 19 | Zakho | Frontière turque | Linda Yoaresh |
| 20 | Kore gavana | Frontière turque | Oshana benyamin marqus |
| 21 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Elishwa Daniel |
| 22 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Hawel Ywanes |
| 23 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Jendo lawando |
| 24 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Maty Dinkha |
| 25 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Yonadam Gewargis |
| 26 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Sliwa Jado |
| 27 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Shamon Ishaq |
| 28 | Kore gavana | Chalé (Turquie) | Sorma Mirza |
| 29 | Dehok jamia | Chalé (Turquie) | Khanno Tabsima Kanno |
| 30 | Diralok | Chalé (Turquie) | Khana giliانا kina |
| 31 | Diralok | Chalé (Turquie) | Ashorina Youkhana Yalda |

Annexe K

Liste d'ecclésiastiques chrétiens assassinés par le régime de Saddam Hussein

(Source : Mouvement Démocratique Assyrien)

1. Mar Youalah, évêque empoisonné à la Direction Générale de la Sécurité en 1972
2. Quryaqos Moses, archevêque de l'évêché d'Amadia, décédé suite à l'empoisonnement de son café en 1973
3. Patriarche Mar Esha Shimon, assassiné par les services secrets irakiens aux USA en 1975
4. Hanna Abdul Ahad Sher, prêtre assassiné devant l'église de Shaqlawa après la cérémonie du vendredi saint 28 avril 1986
5. Younan Kena, curé de l'église de l'est, décédé suite à empoisonnement de son café dans le la direction de la sécurité à Kirkouk en 1985
6. Stefan Kacho, archevêque de Zakho, poursuivi et assassiné par un véhicule militaire dans un accident en 1986
7. Shimon Shlemon Zaia, vicaire du village de Bersivy, pendu en 1989 après son retour d'un camp de réfugiés à Diyarbakir en Turquie. Son retour faisait suite à l'amnistie prononcée par Saddam Hussein, pour condamnation à mort de tous les Irakiens qui avait fui les armes chimiques durant les opérations d'Anfal
8. Zaia Bobo Dobato, curé de Mossoul, déporté en Iran et mort en exil à Ourmieh en Iran en 1989

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Annexe L

Liste des attentats perpétrés à Arbil de janvier à juin 2002

- 1- 10/1/2002 : attentat dans le quartier Azadi près de l'enceinte du stade François Hariri.
- 2- 18/2/2002 : explosion d'une bombe artisanale devant un magasin.
- 3- 18/2/2002 : explosion dans le quartier Koran près d'un centre médical et devant un salon de coiffure.
- 4- 8/3/2002 : explosion dans la commune de Chéra Swar, près de Arbil. Une victime : M. Chakir Qader Mostafa
- 5- 11/3/2002 : explosion près d'une usine sur la route de Makhmour.
- 6- 14/3/2002 : à Chéra Swar près de Arbil, explosion d'une bombe artisanale; une personne tuée est une autre est grièvement blessée.
- 7- 7/6/2002 : à Gali Ali Bag, explosion d'une bombe artisanale; 3 personnes blessées.
- 8- 7/6/2002 : explosion à Chaklawa près d'un restaurant; 3 personnes blessées.
- 9- 26/6/2002 : attentat dans un jardin ; un enfant tué et 23 autres personnes blessées.

Annexe M

Liste non-exhaustive de prisons et centres de détention créés par le régime irakien¹⁰⁸

(Source: centre de documentation des droits de l'Homme)

1. prisons d'Abou Ghreb (sur la route Bagdad - Al-Fallouja)
2. prison Al-Fdhélyya (Bagdad)
3. centre de détention de la direction de la sécurité générale - Al-Kerrada Al-Cherqyya (Bagdad)
4. centre de détention de la direction de la sécurité de Bagdad de Al-Kerrada (Bagdad)
5. prison camps de Al-Rachid (Bagdad)
6. prison camps de Al-Tadji (Bagdad)
7. prison Al-Zafaranyya pour femmes (Bagdad)
8. prison Al-Zafaranyya pour hommes (Bagdad)
9. prison de la 4ème section du ministère de la défense (Bagdad)
10. centre militaire de Al-Harithyya (Bagdad)
11. centre de détention de Al-Rejebyya (Bagdad)
12. centre de détention de la sécurité de Al-Rosafa (Bagdad)
13. centre de détention de la sécurité de Al-Kadhemyya (Bagdad)
14. centre de détention de la sécurité de Otéfiat Al-Djjsr, Al-Kadhemyya (Bagdad)
15. centre de détention de Al-Rachedyya (Bagdad)
16. centre de détention de la sécurité de Medinat Al-Horyya le 1er (Bagdad)
17. centre de détention de la sécurité de Medinat Al-Horyya le 2ème (Bagdad)
18. centre de détention de la sécurité de Al-Thaoura et qui est constitué de plusieurs bâtiments dans le quartier de Al-Thaoura (Bagdad)
19. centre de détention de Al-Slèkh (Bagdad; Saba Abkar)
20. centre de détention de Salman Bak (Bagdad; Salman Bak)
21. centre de détention de Saïd Mohammad (Bagdad)
22. centre de détention de la sécurité de Al-Dora (Bagdad)
23. centre de détention de la sécurité de Al-Chola (Bagdad)
24. centre de détention de quartier Al-Adel (Bagdad)
25. centre de détention de la police de Al-Saraï (Bagdad)
26. centre de détention de Al-Tarmyya (Bagdad)
27. centre de détention de Bagdad Al-Djedida (Bagdad)

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

28. centres de détention de la garde républicaine dans plusieurs régions de Bagdad.
29. centres de détention de l'armée populaire dans plusieurs régions de Bagdad.
30. centres de détention de l'appareil de sécurité spécial de Saddam - à Bagdad.
31. centres des renseignements militaires dans plusieurs endroits de Bagdad.
32. centre de détention de la direction générale d'état civil (Bagdad)
33. centre de détention de l'Office générale des Inzibat (Bagdad)
34. prison de Al-Mahmoudyya (Babel)
35. centre de détention de la sécurité de Al-Youssefyia (Babel)
36. centre de détention de la sécurité de Al-Mesayyeb (Babel)
37. centre de détention de Al-Mehaouil (Babel)
38. centre de détention de Saddat Al-Hendyya (Babel)
39. centre de détention de Al-Eskandaryia (Babel)
40. centre de détention de Al-Medhatyya (Babel)
41. centre de détention de Al-Hachemyia (Babel)
42. centre de détention de Al-Hamza (Babel)
43. centre de détention de Al-Qasem (Babel)
44. centre de détention de Al-Kefel (Babel)
45. centre de détention de la sécurité de Touèridj (Babel)
46. grand prison de Al-Hella à Bab Al-Mechhed (Babel)
47. centre de détention de la sécurité de Al-Hella (Babel)
48. prison de Al-Tahmazyya ; Al-Hella (Babel)
49. centre de détention de Al-Koufa (Al-Nadjaf)
50. centre de détention de la sécurité de Nadjaf (Al-Nadjaf)
51. prison de Al-Nadjaf (Nadjaf)
52. prison Kmil (sous terrain) (Nadjaf)
53. centre de détention de Khan Al-Mosalli (Khan Al-Mosalli, Nadjaf)
54. centre de détention de Oum Al-Qeroun (Nadjaf)
55. centre de détention de Hai Saad (Nadjaf)
56. centre de détention de Waqsa (Nadjaf)
57. centre de détention de Bir Al-Nesef (Nadjaf)
58. centre de détention de Al-Soukr (Nadjaf)
59. centre de détention de Al-Sahen (centre de Nadjaf)
60. centre de détention de Al-Otichi (Kerbala)
61. prison de Al-Hai Al-Abbasi (Kerbala)
62. centre de détention de Bahr Al-Meleh (Kerbala)
63. centre de détention de Al-Rezaza (Kerbala)
64. centre de détention de Saïd Mohammad (Kerbala)
65. centre de détention de Khan Al-Nakhila (Kerbala)
66. centre de détention des renseignements (Kerbala)
67. prison de Al-Akhider (Kerbala)
68. prison Ain Al-Tamer (Kerbala)
69. prison de Al-Dyouanyia (Qadesyya)
70. prison de Al-Chamyia (Al-Qadesyya)
71. centre de détention de la sécurité de Al-Dyouanyia (Al-Qadesyya)
72. centre de détention de Al-Chamyia (Al-Qadesyya)
73. centre de détention de Al-Chenafyya (Al-Qadesyya)
74. centre de détention de Saïd Abbas (Al-Qadesyya)
75. centre de détention de Qalat Al-Saghir (Al-Qadesyya)
76. prison de Al-Rawached (Al-Qadesyya)
77. prison de Afak (Al-Qadesyya)

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

78. centre de détention de Qalat Madjnouna (Al-Qadesyya)
79. centre de détention de Abou Tbikh (Al-Qadesyya)
80. prison de Al-Semawa - Medinat Al-Semawa (Al-Mouthanna)
81. prison de Al-Rometha (Al-Mouthana)
82. centre de détention de Al-Hafedh (Al-Mouthanna)
83. centre de détention de Chtat (Al-Mouthanna)
84. centre de détention de Al-Qasir (Al-Mouthanna)
85. centre de détention de Al-Hamdanyya (Al-Mouthanna)
86. prison Naqrat Al-Salman, commune de Al-Salman (Al-Mouthanna)
87. prison Al-Semawa (souterraine) (Al-Mouthanna)
88. centre de détention de Al-Rometha (Al-Mouthanna)
89. centre de détention de Al-Abtyya (Al-Mouthanna)
90. prison centrale de Al-Kout (gouvernorat de Al-Waset)
91. centre de détention de la sécurité de Al-Kout (Waset)
92. centre de détention de la sécurité de Al-Haï (Waset)
93. centre de détention de Al-Nemanyya (Waset)
94. centre de détention de Badra (Waset)
95. centre de détention de Al-Azizyya (Waset)
96. centre de détention de Al-Souera (Waset)
97. centre de détention de Djessan (Waset)
98. prison centrale de Al-Emara (Missan)
99. centre de détention de la sécurité de Al-Emara (Missan)
100. centre de détention de la sécurité de Al-Madjar Al-Kebir (Missan)
101. centre de détention de Ali Al-Gharbi (Missan)
102. prison de Qalat Saleh (Missan)
103. centre de détention de Qalat Saleh (Missan)
104. centre de détention de Al-Aziz (Missan)
105. centre de détention de Al-Kahla (Missan)
106. centre de détention de Al-Helfaya (Missan)
107. centre de détention de Al-Kyara (Missan)
108. centre de détention de la sécurité de Al-Naseryya (commune de Al-Naseryya dans le gouvernorat de Zi Qar)
109. prison centrale de Al-Naseryya (Zi Qar)
110. centre de détention de Qalat Soker (Zi Qar)
111. centre de détention de la sécurité de Souq Al-Chioukh (Zi Qar)
112. centre de détention de Al-Refaai (Zi Qar)
113. centre de détention de Al-Chetra (Zi Qar)
114. centre de détention de Al-Djebaich (Zi Qar)
115. centre de détention de Hadj Yasin (Zi Qar)
116. centre de détention de Al-Batha (Zi Qar)
117. centre de détention de Souq Al-Chioukh (Zi Qar)
118. centre de détention de Al-Khedr (Zi Qar)
119. centre de détention de Al-Ghobichyya (Zi Qar)
120. prison centrale de Bassora (gouvernorat de Al-Bassora)
121. centre de détention de la sécurité de Al-Bassora
122. centre de détention de Al-Qorna (Bassora)
123. centre de détention de Al-Djebaich (Bassora)
124. prison de Al-Haretha (Bassora)
125. centre de détention de Abou Al-Khasib (Bassora)
126. prison de Al-Zober (Bassora)
127. centre de détention de la sécurité de Al-Zober (Bassora)

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

128. centre de détention de Al-Fao (Bassora)
129. centre de détention de Kout Zain (Bassora)
130. centre de détention de Oum Qasr (Bassora)
131. prison de Al-Romela (Bassora)
132. centre de détention de Al-Achchar (Bassora)
133. centre de détention de Al-Chalmadja (Bassora)
134. prison militaire de Al-Choeiba (Bassora)
135. prison de Baqouba (gouvernorat de Dyala)
136. centre de détention de Khan Bani Saad (Dyala)
137. centre de détention de Al-Moqdadyya (Dyala)
138. prison de Mandeli (Dyala)
139. prison de Khanaqin (Dyala)
140. centre de détention de Jalaoula (Dyala)
141. centre de détention de Al-Khales (Dyala)
142. centre de détention de Djadidat Al-Chat (Dyala)
143. prison de Samerra (gouvernorat de Saladin)
144. centre de détention de la sécurité de Samerra (Saladin)
145. centre de détention de la sécurité de Bedji (Saladin)
146. prison de Bedji (Saladin)
147. centre de détention de la sécurité de Tikrit (Saladin)
148. les centres de détention spéciaux dans la gouvernorat de Saladin
149. centre de détention de Balad (Saladin)
150. centre de détention du lac Al-Therthar (Saladin)
151. prison de Al-Ramadi (gouvernorat Al-Anbar)
152. centre de détention de la sécurité de Al-Ramadi (Anbar)
153. centre de détention de Al-Falloudja (Anbar)
154. centre de détention de la sécurité de Al-Habbanyya (Anbar)
155. centre de détention du camp de Al-Habbanyya (Anbar)
156. centre de détention de la sécurité de Aana (Anbar)
157. centre de détention de Al-Qaïm (Al-Anbar)
158. centre de détention de Al-Rotba (Anbar)
159. prison centrale de Kirkouk (gouvernorat de Al Taamim, Kirkouk)
160. centre de détention de la sécurité de Kirkouk (Kirkouk)
161. centre de détention de la sécurité de Touz Khermato (Kirkouk)
162. centre de détention de Kefri (Kirkouk)
163. centres de détention forces de renseignements militaires à Kirkouk (Kirkouk)
164. centre de détention de Chemchemical (Kirkouk)
165. centre de détention de Al-Houedja (Kirkouk)
166. centre de détention de la direction de la police à Kirkouk (Kirkouk)
167. prison de Al-Suleimanya (gouvernorat de Al-Suleimanya)
168. centre de détention de la sécurité de Al-Suleimanya (Suleimanya)
169. centres de détention des renseignements militaires à Suleimanya (Suleimanya)
170. centre de détention de Halabja (Suleimanya)
171. centre de détention de Qala Deza (Suleimanya)
172. centre de détention de Ranya (Suleimanya)
173. centre de détention de Pandjéouin (Suleimanya)
174. prison de Sousa (Suleimanya)
175. prison de Dokan (Suleimanya)
176. prison centrale de Arbil (gouvernorat de Arbil)
177. centre de détention de la sécurité de Arbil (Arbil)

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

- 178. prison de Al-Qala (Arbil)
- 179. centre de détention de Rawandoz (Arbil)
- 180. centre de détention de Saladin (Arbil)
- 181. centre de détention de Chaqlawa (Arbil)
- 182. centre de détention de Hadj Omeran (Arbil)
- 183. prison de Dehok (gouvernorat de Dehok)
- 184. centre de détention de la sécurité de Dehok (Dehok)
- 185. centre de détention de la sécurité de Aqra (Dehok)
- 186. centre de détention de la sécurité de Al-Emadyya (Dehok)
- 187. centre de détention de la sécurité de Zakho (Dehok)
- 188. centres de détention des renseignements militaires à Dehok (Dehok)
- 189. prison centrale de Al-Mousel (gouvernorat de Nineveh)
- 190. prison militaire de Al-Ghezlani (Nineveh)
- 191. centre de détention de la sécurité de Al-Mousel (Nineveh)
- 192. prison Ain Zala (Nineveh)
- 193. centre de détention de Ain Sefni (Nineveh)
- 194. centre de détention de Hammam Al-Alil (Nineveh)
- 195. centre de détention de Al-Khedr (Nineveh)
- 196. centre de détention de Tel Afar (Nineveh)
- 197. centre de détention de Sindjar (Nineveh)
- 198. direction de la sécurité de Dehok (Dehok)
- 199. prison de Benkerd (Suleimanya)

108. Selon nos sources, la plupart de ces prisons existe toujours dans la zone contrôlée par le régime.

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

Annexe N

Liste non-exhaustive de hauts dignitaires et religieux chiites assassinés par le régime de Saddam Hussein

(source : centre de documentation des droits de l'Homme)

| Nom | Ville | Année | Circonstances |
|---------------------------------|--------------------------|-------|---|
| Ayatollah Mirza Ali Al -Gheroui | Nadjaf | 1998 | Assassinat entre Kerbala et Nadjaf |
| Ayatollah Mortadha Al -Brojerdi | Nadjaf | 1998 | Assassinat dans la rue principale de Nadjaf |
| Mohammad Taqi Al -Khoei | Nadjaf | 1994 | Tué dans un accident de la circulation inexplicable entre Kerbala et Nadjaf |
| Amin Al -Khelkhali | Nadjaf | 1994 | Tué dans un accident de la circulation inexplicable entre Kerbala et Nadjaf |
| Mohammad Al -Qojani | Nadjaf | 1989 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Mahdi Al -Hakim | Londres | 1988 | Assassiné dans le Hilton de Khartoum (Soudan) |
| Abd Al -Ghani Al -Djazaéri | Hira – Nadjaf | 1988 | Empoisonné au Thallium |
| Mohammad Ali Al -Irouani | Koufa – Nadjaf | 1988 | Exécution extra judiciaire |
| Mohammad Al -Zameli | Koufa – Nadjaf | 1988 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Ali Al -Abedi | Missan | 1988 | Empoisonné au Thallium |
| Abd Al -Amir Al -Khoéledi | Al-Hella | 1988 | Empoisonné au Thallium |
| Abd Al -Redha Al -Safi | Kerbala | 1987 | Tué par les services de sécurité |
| Abd Al -Rasoul Ali Khan | Nadjaf | 1986 | Empoisonné au Thallium |
| Mohsen Zaer Dahham | Nadjaf | 1986 | Empoisonné au Thallium |
| Hassan Al -Haydari | Bagdad - Kadhemiyya | 1986 | Empoisonné au Thallium |
| Jaber Abou Al -Reha | Nadjaf | 1985 | Empoisonné au Thallium |
| Mohammad Ali Al -Chahrestani | Kerbala | 1985 | Tué par les services de sécurité |
| Hussein Abbas Al -Milani | Nadjaf | 1985 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Mohsen Abbas Al -Milani | Nadjaf | 1985 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Khazaal Al -Soudani | Kreat – Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abd Al -Jabbar Al -Hachemi | Nadjaf | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Najah Al -Mousawi | Horiyya – Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Nazem Al -Khozaii | Ghammas – Diouanyya | 1979 | Assassiné dans la rue |
| Ibrahim Qanbar | Khales – Diyala | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abd Al -Rahim Al -Yaseri | Khales – Diyala | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abbas Al -Choki | Thaoura – Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Mohammad Al -Bachiri | Kirkouk | 1979 | Tué par les services de sécurité |
| Abbas Al -Torkomani | Kirkouk | 1979 | Tué par les services de sécurité |
| Jaber Al -Nomani | Al-Nomaniyya | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abd Al -Hakim Al -Nomani | Al-Nomaniyya | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abd Al -Khaleq Al -Awadi | Nadjaf | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abd Al -Azim Al -Asadi | Jamila – Bagdad | 1979 | Tué par les services de sécurité |
| Mohammad Hassan Al -Kaabi | Thaoura – Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Moslem Mohammad Ali Al -Jaberi | Al-Fohoud – Naseriyya | 1979 | Tué par les services de sécurité |
| Jaouad Al -Helou | Al-Mechkhab – Nadjaf | 1979 | Empoisonné au Thallium |
| Nazem Al -Basri | Karrada – Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

| | | | |
|--|----------------------|------|---|
| Abd Al-Jabbar Al-Basri | Al-Salam – Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Ayatollah Qasim Al -Mobarqaa | Thaoura – Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Mohammad Redha Mohammad Hussein Al - Hakim | Nadjaf | 1985 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Abd Al-Hadi Mohsen Al -Hakim | Nadjaf | 1985 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Abd Al-Saheb Mohammad Hussein Al - Hakim | Nadjaf | 1985 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Mohammad Hassan Mohammad Ali Al - Hakim | Nadjaf | 1985 | Injection intraveineuse d'un poison |
| Hassan Abd Al -Hadi Al-Hakim | Nadjaf | 1985 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Ayatollah Abd Al -Majid Mahmoud Al -Hakim | Nadjaf | 1985 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Majed Al-Badrawi | Koufa – Nadjaf | 1985 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Ayatollah Nasr Alla Al -Mostanbet | Nadjaf | 1985 | Injection intraveineuse d'un poison à domicile |
| Abbas Al-Metraoui | Al-Qasem – Diouanyya | 1985 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Ali Qebila | Nadjaf | 1985 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Aziz Al-Emari | Nadjaf | 1985 | Tué par les services de sécurité |
| Hamid Al-Koatoui | Al-Kout | 1985 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Issam Chobar | Al-Bassora | 1984 | Assassiné entre Kerbala et Nadjaf |
| Mohammad Younes Al -Asadi | Al-Bayyaa – Bagdad | 1984 | Tué par les services de sécurité |
| Hussein Joda | Ghammas – Diouaniyya | 1984 | Mort sous la torture |
| Nour Mohmmad Al -Belkhi | Nadjaf | 1984 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Jabbar Jaralla Alla | Nadjaf | 1984 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Salah Al-Saaedi | Kerbala | 1984 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Baqer Abd Al -Saheb Al-Mousawi | Nadjaf | 1984 | Mort sous la torture à l'âge de 14 ans |
| Abd Al -Jalil Mal-Alla | Baqouba | 1980 | Tué lors de son arrestation |
| Hassan Al -Bahadeli | Missan | 1980 | Tué sous la torture |
| Abd Al-Amir Al -Saaedi | Touéridj – Kerbala | 1980 | Injection intraveineuse d'un poison |
| Abd Al-Monem Al -Saaedi | Missan | 1980 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Charif Al-Jaberi | Nadjaf | 1980 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Zaïn Alabedin Al -Mousawi | Al-Kefel – Al-Hella | 1980 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Zaid Al-Mousawi | Al-Kefel – Al-Hella | 1980 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Farhan Al-Bagdadi | Kadhemiyya – Bagdad | 1980 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Nazem Al-Nadjafi | Nadjaf | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Mohammad Sadeq Al -Batat | Al-Kefel – Al-Hella | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Qasem Hadi Dhaïf | Al-Bayyaa – Bagdad | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Saleh Hadi Al -Hasnawi | Douayya – Naseriyya | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Mohammad Al -Yousefi | Nadjaf | 1980 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Ayatollah Mohammad Taqi Al -Jawaheri | Nadjaf | 1980 | Arrêté : son sort reste inconnu |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

| | | | |
|--|-----------------------|------|--|
| Mohammad Al-Demawandi | Nadjaf | 1980 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Abd Al-Razzaq Ahmad Al -Jawaheri | Kerbala | 1980 | Tué dans la direction de la sécurité |
| Abd Al-Hussein Habib Alla Al -Haeri | Kerbala | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Abd Al-Khaleq Ammach Al -Hedni | Bagdad | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Sadeq Al-Asadi | Bagdad | 1979 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Ayatollah Mahdi Al -Qazouini | Kerbala | 1982 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Ayyoub Al -Bahadeli | Missan | 1982 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Abd Al-Mottaleb Abou Al -Riha | Nadjaf | 1982 | Empoisonné au Thallium |
| Ali Aziz Hussein | Kadhemyya – Bagdad | 1981 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Hadi Al-Oemmi | Nadjaf | 1981 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Mohammad Al -Tabtabaai | Kerbala | 1981 | Arrêté et condamné à perpétuité |
| Nathar Hussein Al -Kachmiri | Nadjaf | 1981 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Mahdi Al-Bachiri | Toz – Kirkouk | 1981 | Tué par les services de sécurité |
| Jalil Ibrahim | Toz – Kirkouk | 1981 | Tué par les services de sécurité |
| Ahmad Al-Ansari | Nadjaf | 1981 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Abbas Al-Bahbahai | Nadjaf | 1981 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Ayatollah Mohammad Baqer Al -Sader | Nadjaf | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Ali Akbar Hachemian | Nadjaf | 1980 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Saleh Al-Refaaï | Nadjaf | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Sadeq Hassan Al -Yaqoubi | Bagdad | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Salem Al-Bagdadi | Kadhemyya – Bagdad | 1980 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Hassan Al-Chirazi | Beyrouth | 1980 | Assassiné à Beyrouth |
| Ayatollah Mohammad Taher Al -Haydari | Bagdad | 1980 | Empoisonné au Thallium |
| Hassan Moèn | Nadjaf | 1980 | Mort sous la torture |
| Abd Al-Baqi Al-Mousawi | Nadjaf | 1984 | Mort sous la torture à l'âge de 17 ans |
| Ayatollah Abd Al -Saheb Mohsen Al -Hakim | Nadjaf | 1983 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Kamal Al-Din Yousef Al -Hakim | Nadjaf | 1983 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Alaa Al-din Mohsen Al -Hakim | Nadjaf | 1983 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Abd Al-Wahab Yousef Al -Hakim | Nadjaf | 1983 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Mohammad Hussein Mohsen Al -Hakim | Nadjaf | 1983 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Mohammad Ali Al -Gheroui | Chamiyya – Diouaniyya | 1983 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Nazem Ghoulam Al -Mandalawi | Mandeli – Dyala | 1983 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abd Al-Razzaq Al-Bagdadi | Nadjaf | 1983 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Kazem Chebr | Nadjaf | 1983 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Ghali Al-Asadi | Al-Naseryya | 1983 | Empoisonné au Thallium |
| Abbas Al-Helou | Koufa – Nadjaf | 1982 | Empoisonné au Thallium, dans la direction de la sécurité de Nadjaf |
| Abd Al-Saheb Al-Helou | Mechkhab – Nadjaf | 1982 | Arrêté avec son fil : le sort des deux reste inconnu |
| Kazem Al-Helou | Haswa | 1982 | Mort sous la torture |
| Ayatollah Mohammad Taqi Al -Jalali | Al-Qasem – Diouanyya | 1982 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Saber Al-Charè | Nadjaf | 1982 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Jaouad Al-Khersan | Nadjaf | 1982 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Jasem Al-Kaabi | Nadjaf | 1982 | Arrêté : son sort reste inconnu |
| Zia Al-Din Al-Hachemi | Nadjaf | 1982 | Exécuté dans la direction de la sécurité générale |
| Mahdi Al-Samawi | Al-Samawa | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |

“Irak : épuration ethnique continue et silencieuse”

| | | | |
|---------------------------|------------------|------|---|
| Ayatollah Qasem Chebr | Al-Nomaniyya | 1979 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Taher Abou Raghif | Al-Bassora | 1977 | Tué dans un accident de la circulation inexplicé |
| Azzeddine Al-Qabanji | Nadjaf | 1974 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Imad Al-Din Al-Tabtabaï | Nadjaf | 1974 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Aref Al-Basri | Kerrada – Bagdad | 1974 | Jugé et exécuté au tribunal de sécurité de Al - Thaoura |
| Abd Al-Zahraa Al-Kaabi | Kerbala | 1972 | Empoisonné au Thallium |
| Ahmad Faradj Al-Bahadeli | Nadjaf | 1971 | Empoisonné au Thallium |
| Mohammad Hassan Al -Haéri | Nadjaf | 1970 | Empoisonné au Thallium |



Alliance Internationale pour la justice (AIJ)

Alliance Internationale pour la Justice est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale et de défense des droits de l'Homme, dédiée à la promotion de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à la protection des libertés individuelles et collectives.

Alliance Internationale pour la Justice (AIJ) cherche à favoriser l'émergence d'initiatives concrètes en faveur de la promotion des valeurs démocratiques et des libertés fondamentales, de leur respect et leur application. Alliance Internationale pour la Justice s'appuie en particulier sur des campagnes de sensibilisation, d'information et de responsabilisation à destination des citoyens mais aussi des responsables politiques, dans les instances régionales et internationales dans le monde et en particulier, en Europe, aux Etats-Unis, au Proche et Moyen-Orient.

Alliance Internationale pour la Justice favorise l'émergence, le renforcement de la société civile ou de processus de démocratisation, encourage et soutient toute action en faveur de la lutte contre l'impunité. Alliance Internationale pour la Justice est à l'origine de nombreux programmes d'information et d'éducation sur les droits de l'homme, les réfugiés et les minorités.

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

La **FIDH** a été créée en 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Elle regroupe cent quinze affiliées nationales dans le monde entier.

La FIDH s'attache à :

Mobiliser la Communauté des Etats

La FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales.

Prévenir les violations, soutenir la société civile

Pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation.

Témoigner, alerter

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale.

Informers, dénoncer, protéger

Saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, les institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale.

FIDH

17, passage de la Main d'or

75011 Paris, France

tel : (33-1) 43 55 25 18

fax : (33-1) 43 55 18 80

e-mail : fidh@fidh.org

<http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistant de publication : Céline Ballereau-Tetu

Imprimerie de la FH - n° 350

Dépôt légal décembre 2002

Commission paritaire N° 0904P11341 - ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

Alliance internationale pour la justice

29 rue du Faubourg Montmartre

75009 Paris

Tél : 01 48 00 03 20

Fax : 01 48 00 03 30

E-mail : a ij@noos.fr

<http://www.a-i-j.org>